



Département du MORBIHAN

Commune de LA ROCHE BERNARD

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'APPROBATION

	Prescrit le	Arrêté le	Approuvé le
Révision et élaboration du PLU	24.06.2009	10.12.2012	10.12.2013

RENNES

Parc d'activités d'Apigné
1, rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél. 02 99 14 55 70
Fax 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr

NANTES

Le Sillon de Bretagne
8, avenue des Thébaudières
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. 02 40 94 92 40
Fax 02 40 63 03 93
nantes@ouestam.fr
www.ouestam.fr

RAPPORT DE PRESENTATION Pièce n°2

SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE	3
I Les documents avec lequel le PLU doit être compatible.....	5
II. Le PADD au regard des enjeux communaux.....	6
III. Les incidences du PLU sur l'environnement	7
3.1. En matière de biodiversité et de milieux naturels	7
3.2. En matière de cycle de l'eau	8
3.3. En matière de paysages et de patrimoine	8
3.4. En matière de risques naturels	9
3.5. Les autres « composantes environnementales »	9
RAPPORT DE PRESENTATION.....	11
Règles générales.....	12
Introduction	14
Histoire.....	15
L'insertion dans le contexte territorial	16
Chapitre 1 Cadrage socio-économique.....	17
I. L'ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE.....	18
1.1. Evolution de la population totale	18
1.2. La population active	22
1.3. Enjeux liés à la démographie	25
II. LE PARC DE LOGEMENTS.....	27
2.1. Evolution du parc de logements	27
2.2. Enjeux liés aux problématiques du logement	33
III. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	34
3.1. Les activités primaires	34
3.2. Les autres activités économiques et l'emploi	34
3.3. Enjeux liés aux activités économiques	40
IV. SERVICES ET ÉQUIPEMENTS	43
4.1. Equipements publics	43
4.2. Les infrastructures	46
4.3. Réseaux collectifs (gestion)	51
4.4. Les servitudes	53
4.5. Enjeux liés aux équipements	54
V. ARTICULATION DU PLU AVEC D'AUTRES PLANS ET DOCUMENTS	
D'URBANISME.....	55
5.1. Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible	55
5.2. Les documents ou plans que le PLU doit prendre en considération	57
Chapitre 2 Etat initial de l'environnement.....	64
I. LE MILIEU PHYSIQUE	65
1.1. Géologie et pédologie	65
1.2. Hydrologie - Hydrographie	65

1.3.	Topographie	66
1.4.	Climatologie	66
1.5.	Potentiel énergétique	67
II.	LE MILIEU NATUREL	69
2.1.	Les grands ensembles naturels (faune et flore)	69
2.2.	Les sites recensés au titre des inventaires scientifiques	71
2.3.	Les sites bénéficiant de protections réglementaires	71
2.4.	Les enjeux relatifs aux milieux naturels et la trame verte et bleue	77
III.	LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE	79
3.1.	Les unités paysagères	79
3.2.	Le patrimoine remarquable	81
3.3.	Les enjeux relatifs aux paysages et au patrimoine	84
IV.	LES PROBLEMATIQUES DE SANTE PUBLIQUE	85
4.1.	La qualité de l'air	85
4.2.	La qualité de l'eau	86
4.3.	Déchets ménagers	87
4.4.	Risques et nuisances	89
V.	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	94
5.1.	Milieux naturels, biodiversité et trame verte et bleue	94
5.2.	Paysages et patrimoine	94
5.3.	L'eau	95
5.4.	Les déchets	95
5.5.	Energie	95
5.6.	Risques	95
Chapitre 3 Orientations, effets, incidences, mesures d'intégration		96
I.	LES ALTERNATIVES	97
II.	LE PROJET COMMUNAL	98
2.1.	Présentation du projet	98
2.2.	Incidences notables prévisibles sur l'environnement	99
2.3.	Incidences spécifiques sur les sites Natura 2000	102
2.4.	Retour sur l'avis de l'Autorité environnementale	102
III.	LA PRISE EN COMPTE DE LA MIXITE SOCIALE	105
Chapitre 4 Explication des choix retenus		106
I.	LE RESPECT DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES	107
1.1.	La maîtrise de la consommation foncière	107
1.2.	La protection de la « trame verte et bleue »	107
II.	LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	109
III.	LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	111
IV.	LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT	112
4.1.	Evolution des superficies	112
4.2.	Exposé des motifs d'évolution des délimitations de zones	113
4.3.	Emplacements réservés	115
4.4.	Les composantes naturelles	115
4.5.	Exposé des motifs d'évolution du Règlement écrit	116
Chapitre 5 Les indicateurs de suivi		119
Description de la méthodologie de l'Evaluation environnementale du PLU		123

RESUME NON TECHNIQUE

L'article L121-1 du code de l'urbanisme prévoit les dispositions suivantes :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

La révision du POS de La Roche Bernard et sa transformation en PLU s'inscrivent dans ces dispositions.

I Les documents avec lequel le PLU doit être compatible

La commune de La Roche Bernard s'inscrit dans un contexte territorial particulier, lié à sa proximité avec la commune de Nivillac ; les deux communes forment le pôle structurant à l'échelle cantonale.

Le Pays de la Roche Bernard s'inscrit à l'interface entre Vannes et le Golfe du Morbihan, la Presqu'île guérandaise et Nantes ; il s'agit d'un territoire à enjeux, qui se partagent au niveau de la Communauté de Commune Arc Sud Bretagne qui élabore son SCOT.

Les orientations retenues par le PLU doivent s'inscrire dans le cadre défini par un certain nombre de documents supra communaux. Le PLU doit être compatible avec les dispositions qu'ils prévoient. Les documents concernés sont les suivants :

- Le SCOT Arc Sud Bretagne, lorsqu'il sera approuvé
- Le SDAGE et les SAGE
 - o Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eau Loire Bretagne
 - o Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eau Vilaine

II. Le PADD au regard des enjeux communaux

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de La Roche-Bernard est déterminé par une série de préoccupations essentielles, qui ont motivé la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols. Les enjeux pour la dizaine d'années à venir ont pu être identifiés d'une part à travers un « projet de territoire » finalisé en décembre 2010, et d'autre part grâce au diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ces enjeux sont les suivants :

- La croissance démographique est négative depuis plusieurs décennies (à part une légère augmentation sur la période 1990-1999).
- En lien avec ce constat, la dynamique de construction est faible. Cet aspect est d'autant plus fort que le territoire communal est particulièrement exigu : en matière de développement urbain, les seules possibilités sont le comblement de quelques parcelles encore vides et le renouvellement urbain.
- En effet, les espaces naturels qui subsistent doivent impérativement être préservés, tant dans une perspective d'identité et d'attractivité du territoire que dans un but de maintien de la qualité de vie des résidents. En outre, ce « patrimoine naturel » présente également des caractéristiques écologiques reconnues, et doivent à ce titre être protégés (notamment les zones humides, le site Natura 2000...).
- Par ailleurs, le centre ancien de La Roche-Bernard présente aussi un certain cachet (historique, architectural, urbain...), constituant un élément important pour la valorisation du territoire. Ainsi, les évolutions devront y être particulièrement encadrées afin de garantir la cohérence du paysage urbain. De plus, le patrimoine bâti remarquable dans le paysage communal doit faire l'objet d'une mise en valeur.
- Le port et le rapport à la Vilaine sont également des facteurs d'attractivité : le renforcement de ce pôle, présentant des potentialités intéressantes, est souhaitable. De manière plus générale, la dynamique touristique constitue un axe de développement à pérenniser et à développer.
- Concernant les commerces et les services, la proximité de pôles tels que Nivillac, ou encore Muzillac, pose la question de leur maintien sur place, alors même qu'ils sont nécessaire à la dynamique communale. Sur ce plan, le fonctionnement en binôme avec la commune de Nivillac apparaît incontournable.
- Enfin, en termes d'accessibilité et de connexion avec le territoire environnant (et notamment avec les pôles urbains majeurs de Vannes, Saint-Nazaire, Nantes...), le passage de la RN165 / A82 au nord du territoire communal est un atout pour la commune.

Les réflexions menées sur le devenir du territoire ont permis de préciser les volontés communales fondatrices du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Celui-ci, reprenant les enjeux évoqués, a été décliné en deux « phases » :

- Phase 1 : la qualité d'un écrin préservé ;
- Phase 2 : une ville à vivre.

III. Les incidences du PLU sur l'environnement

3.1. En matière de biodiversité et de milieux naturels

Le projet communal ne présente pas d'extensions urbaines, ni de projet majeur pouvant générer une coupure entre les milieux naturels. Les pressions directes sur les milieux naturels et la biodiversité restent ainsi limitées.

Des milieux remarquables sont localisés sur la commune (Natura 2000, ZNIEFF...) ou à ses abords immédiats (site Natura 2000 au nord-ouest) : ils ont été pris en compte dans l'élaboration du PLU, notamment à travers un zonage Na spécifique.

Les principaux cœurs de biodiversité sont constitués par les boisements et les zones humides identifiés aux abords du Rhodoir et de la Vilaine, ainsi que sur le secteur de la Garenne (entre le bourg et la Vilaine) : ces espaces font l'objet de mesures de protections adaptées :

- **Protection stricte des zones humides inventoriées au titre du SAGE, via un zonage spécifique Nzh et un règlement particulièrement contraignant.** A ce titre, l'article 1 du Règlement du secteur Nzh précise que :

« En secteur Nzh :

- toute construction, extension de construction existante, ou aménagements à l'exception des cas expressément prévus à l'article N 2.
- tous travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la zone humide, notamment :
 - comblement, affouillement, exhaussement, dépôts divers,
 - création de plans d'eau,

Sauf s'ils répondent strictement aux aménagements autorisés à l'article N 2. »

L'article 2 de la zone N précise en outre les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières :

« En secteur Nzh, sous condition d'une bonne intégration à l'environnement tant paysagère qu'écologique :

- Les installations et ouvrages strictement nécessaires :
 - à la défense nationale,
 - à la sécurité civile,

Lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.

- Les canalisations et les postes de refoulement liés à la salubrité publique (eaux usées – eaux pluviales) ainsi que les canalisations liées à l'alimentation en eau potable, lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative à démontrer,
- Les aménagements légers suivants à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements mentionnés aux a et b ci-après soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel :
 - a. Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune,

b. Les mesures de conservation ou de protection de ces espaces ou milieux humides sous réserve de nécessité technique et de mise en œuvre adaptée à l'état des lieux. »

- **Protection des espaces naturels non concernés par des zones humides inventoriées au titre du SAGE, via un zonage Na.**
- **Protection des boisements au titre de l'Inventaire.**

La mise en réseau des milieux remarquables et des cœurs de biodiversité, principe de base de la « trame verte et bleue », est notamment assurée par des linéaires de haies et des arbres isolés également protégés (zonage Na, protection au titre de l'Inventaire).

Ces éléments participent pleinement de la préservation d'un espace naturel de qualité sur un plan fonctionnel, mais aussi au niveau du paysage et du cadre de vie. De ce fait, les principales continuités écologiques existantes sont clairement affichées et la fonctionnalité des milieux remarquables et ordinaires devrait rester similaire.

Ainsi, en matière de biodiversité et de milieux naturels, les incidences notables prévisibles peuvent être considérées comme positives.

3.2. En matière de cycle de l'eau

Les fonds de vallons et les abords des cours d'eau sont protégés, notamment via un zonage spécifique : ils ne pourront donc pas être urbanisés, sauf pour une vocation portuaire le long de la Vilaine. Les zones humides inventoriées au titre du SAGE bénéficient d'une protection particulièrement forte (cf. ci-dessus). La faible hausse de population n'entraînera pas de pression majeure sur la ressource en eau. En matière d'assainissement eaux usées, les infrastructures que la commune partage avec Nivillac ont une capacité suffisante au regard du projet communal qui vise à maintenir la démographie puis son renouvellement en maintenant un solde migratoire positif.

Les potentialités de développement démographique de la commune ne devraient pas générer de pression particulière directe sur le volume en eau potable.

La sensibilité principale réside dans la configuration du réseau « eaux pluviales » en raison de la topographie et de la sensibilité du milieu récepteur. La commune est largement desservie par un réseau enterré dont la rénovation ne peut s'envisager qu'au cas par cas, au fur et à mesure des interventions sur le domaine public. Une disposition spécifique dans l'article 4 du règlement des zones U a été insérée à la demande du Préfet en vue de disposer d'un outil de gestion adapté en cas de permis de construire, autre opportunité d'intervenir sur le réseau.

En matière de cycle de l'eau, les incidences notables prévisibles du projet communal peuvent être considérées comme nulles.

3.3. En matière de paysages et de patrimoine

Le projet communal vise à préserver les paysages urbains et naturels, ainsi que le patrimoine bâti d'exception. Les mesures de protection mises en œuvre au titre des milieux naturels participent de la préservation des paysages naturels du territoire. La pérennisation des paysages urbains et du patrimoine bâti est assurée à travers un règlement spécifique, en particulier pour le cœur du bourg (zone Ua). La valorisation des paysages urbains est notamment portée par les opérations de renouvellement urbain envisagées, par exemple dans

le secteur de l'ancien hôpital et de la place du Dôme via la gestion de l'interface depuis le boulevard de Bretagne.

En matière de paysages et de patrimoine, les incidences notables prévisibles sont donc positives.

3.4. En matière de risques naturels

Le principal risque naturel présent sur la commune est le risque d'inondation. En cohérence avec l'atlas des zones inondables du département du Morbihan, l'habitat n'est pas autorisé dans les secteurs concernés : seules les activités portuaires et les équipements sont autorisés et sont classés en ULp et ULi. Ces secteurs, avec les espaces naturels situés aux abords de la Vilaine (au sein desquels les boisements et haies sont protégés), forment un « tampon » vis-à-vis des espaces urbains. Le risque n'est donc pas augmenté.

En matière de risques naturels, les incidences notables prévisibles sont nulles.

3.5. Les autres « composantes environnementales »

Les « composantes environnementales » ne présentant pas d'enjeux majeurs au niveau communal ont été ici regroupées, étant donné que les incidences prévisibles du projet communal sur ces thématiques ne sont pas « notables ».

Sols et sous-sols

La commune de La Roche-Bernard ne présente pas d'espaces agricoles, et donc pas d'enjeu concernant la protection de l'activité agricole.

En matière d'occupation des sols, deux types d'espaces peuvent être distingués : les espaces déjà urbanisés, et les espaces naturels. Dans le cadre du projet de PLU, le prélèvement de terres pour l'urbanisation est nul. L'imperméabilisation des sols restera donc limitée, dans la mesure où il n'y aura pas de nouvelles extensions et où les opérations de renouvellement urbain se feront sur des secteurs déjà artificialisés.

Ainsi, les incidences ne sont pas notables concernant la thématique « sols et sous-sols ».

Qualité de l'air

La faible croissance démographique envisagée n'engendrera pas de hausse notable de la production de gaz à effet de serre, ni au regard des déplacements automobiles (peu d'évolution), ni au regard de l'habitat (chauffage). De ce fait, **le projet communal n'induit pas d'incidence majeure sur la qualité de l'air.**

Energie

La consommation énergétique liée au déplacement ne connaîtra pas de hausse particulière, étant donné la croissance démographique envisagée. Sur le plan de l'habitat, **les réhabilitations de logements anciens pourraient présenter des incidences positives en matière de consommation énergétique à terme.**

Déchets

La faible augmentation de population ne génèrera pas de hausse significative concernant les déchets : **les incidences ne sont pas notables en la matière.**

Risques technologiques

La commune est concernée par le risque « Transport de Matières Dangereuse » au niveau de la RD 765 (en frange nord-est du territoire), mais les abords de cette voie sont déjà urbanisés. Autrement, le territoire communal n'est pas concerné par des d'activités ou infrastructures présentant des risques technologiques particuliers : **les incidences notables prévisibles sont nulles.**

Environnement sonore

La commune ne présente pas de contraintes majeures à cet égard, **les incidences notables prévisibles sont nulles.**

RAPPORT DE PRESENTATION

REGLES GENERALES

Règles générales d'utilisation du sol

Article L. 110 du Code de l'Urbanisme : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. ».

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Les lois "solidarité et renouvellement urbains" du 13 décembre 2000, "urbanisme et habitat" du 2 juillet 2003, « Grenelle 1 » du 3 août 2009 et « Grenelle 2 » de juillet 2010 ont placé le développement durable au cœur de la démarche de planification: il s'agit de mieux penser le développement urbain pour qu'il consomme moins d'espace, qu'il produise moins de nuisances et qu'il soit plus solidaire en renversant les logiques de concurrence des territoires.

Le plan local d'urbanisme, issu de ces lois, constitue un outil privilégié de mise en cohérence de politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'activité économique et d'environnement.

Le PLU doit prendre en compte la politique de l'Etat en matière d'aménagement du territoire par l'application locale des lois relatives à l'urbanisme, de protection de l'environnement notamment :

- les articles L 121-1 et L 123-1 du Code de l'Urbanisme ;
- la loi du 22 décembre 1982 d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) ;
- la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- la loi Besson n°90-449 du 31 mai 1990, relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- la loi n°91-662 du 13 juillet 1991, dite d'orientation sur la ville (LOV) ;
- la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;
- la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
- la loi n°95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat ;
- la loi n°95-101 du 2 février 1995 sur la protection de l'environnement ;
- la loi n°95-115 du 4 février 1995 sur l'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- la loi n°92-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

- la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (portant modification de la loi du 4 février 1995) ;
- la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;
- la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;
- la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- la loi du 27 juillet 2010 de modernisation agricole.

Elaboré à partir d'un diagnostic et d'une véritable étude environnementale, ce projet s'inscrit dans la droite ligne des principes d'équilibre, de diversité et de respect de l'environnement définis par le code de l'urbanisme comme moyens du développement durable. Il est compatible avec les dispositions de documents généraux ou sectoriels de la compétence des collectivités locales et de portée plus large que la commune: schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), schéma de cohérence territoriale (SCoT), plan de déplacements urbains (PDU), programme local de l'habitat (PLH) principalement.

Le PLU précise le droit des sols et permet la mise en œuvre des actions et opérations d'aménagement souhaitées par la collectivité en cohérence avec son projet. L'enjeu supplémentaire du PLU par rapport au POS est de favoriser la remise sur le marché de friches et terrains inexploités, la réhabilitation de quartiers anciens dégradés, mais aussi d'intégrer le traitement des espaces publics dans la démarche de planification.

Le Plan Local d'Urbanisme, après un rapport de présentation, comprend le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que leurs documents graphiques. Il est accompagné d'annexes.

La transformation du POS en PLU a été prescrite par une délibération du Conseil Municipal de La Roche-Bernard en date du 6 juillet 2009.

A noter que le présent rapport de présentation s'appuie sur le travail mené parallèlement sur le « projet de territoire ». Ainsi, le diagnostic du présent rapport de présentation et le PADD s'appuient largement sur ce travail¹.

¹ Futurouest : Elaboration d'un projet de territoire - 2010.

INTRODUCTION

Le territoire de La Roche-Bernard se situe au carrefour de 3 départements : Ille-et-Vilaine (25 km de Redon), Loire-Atlantique (20 km de la presqu'île guérandaise) et Morbihan (40 km de Vannes).

Le territoire uniquement urbain s'est étiré sur Nivillac, mais La Roche-Bernard conserve le cœur marchand, la façade touristique de ce vaste ensemble (5584 ha pour 4500 habitants).

D'une superficie de 42.83 ha, le territoire communal est urbanisé à 90% et compte 757 habitants en 2009.

La RN 165 (future A 82) constitue l'axe routier majeur de communication pour la commune. Route principale reliant Nantes à Vannes, elle contourne la commune par le nord.

Le bourg s'appuie sur le réseau routier suivant :

- La RD 765 (ex- Nantes-Vannes), qui constitue la limite est et nord du territoire.
- La RD 774 qui devient ensuite la RD 176, à l'ouest vers Herbignac et la Presqu'île Guérandaise.
- La RD 34E / Rue Crespel de Latouche : Penestin – Saint Dolay.

Sur le plan de l'organisation territorial, la commune de La Roche-Bernard appartient :

- A la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne. Cette intercommunalité est issue du récent regroupement (janvier 2011) entre la Communauté de Communes du Pays de La Roche-Bernard et la Communauté de Communes du Pays de Muzillac.
- Au SIVOM de La Roche-Bernard – Nivillac.
- Au syndicat du port de La Roche Bernard-Férel-Marzan, qui gère le port de plaisance.

HISTOIRE

Vers l'an mil, le seigneur Bern-Hart (Fort comme un ours) remonte la Vilaine à la recherche d'un site facilement défendable pour établir son camp. Il remarque un promontoire rocheux aux trois-quarts entouré d'eau et décide de s'y installer. Ses successeurs prêteront serment d'allégeance au Duc de Bretagne, qui en échange leur fera don de terres et leur donnera le titre de Baron de La Roche-Bernard.

Après la destruction de leur château fort pendant la guerre de succession au Duché de Bretagne, les Barons décident d'installer leur résidence à la Bretesche (Missillac).

La religion catholique ne connaissait nulle rivale dans la Baronnie, du moins jusqu'en 1547. Par son mariage avec Claude de Rieux, François d'Andelot de Coligny devient Baron de La Roche-Bernard. Frère de l'Amiral de Coligny et calviniste, il établit dans la Cité une église protestante. Nobles et bourgeois se convertissent. La Roche-Bernard devient une des 4 places protestantes de Bretagne. Dans la succession des Barons, Armand du Cambout, interdit le culte protestant en 1663.

Sous Richelieu, La Roche-Bernard abrite un important chantier naval. La Couronne, premier vaisseau de guerre français à 3 ponts, y est construit entre 1629 et 1634. Long de 72 mètres, armé de 70 canons, le navire comprenait 643 hommes d'équipage.

En 1666, sous Louis XIV, La Roche-Bernard est élevée au rang de communauté de ville.

La Révolution connaît son point culminant à La Roche-Bernard en Mars 1793. 6000 chouans, venus de Savenay et Pontchâteau, envahissent la cité. Les 2 chefs républicains, Sauveur et Le Floch du Cosquer, sont assassinés. En souvenir de Sauveur, la cité sera baptisée La Roche-Sauveur de 1793 à 1802.

Au 19^{ème} siècle, La Roche-Bernard sera marquée par les grands travaux. Pour répondre au développement du trafic maritime et fluvial, on réalise le percement du rocher (1821), le quai St-Antoine (1842), puis le quai de la Douane.

La coupure constituée par la Vilaine a marqué de tout temps le développement de la ville :

Les étapes de la traversée de la Vilaine correspondent à des phases de développement de La Roche-Bernard. Dès le XI^{ème} siècle, elle est soumise à un droit de passage pour ceux empruntant le bac. A partir du XIX^{ème} siècle, la construction d'un pont, pour pallier les contraintes liées au vent et aux marées, est envisagée. Celui inauguré en 1839, avec un tablier en bois entre les viaducs encore visibles aujourd'hui, est réparé en 1872 avec une largeur inférieure au croisement de deux véhicules. Un pont en arche, destiné au trafic routier et ferroviaire, existe de 1911 à 1944. Après la guerre, une passerelle provisoire est installée. Elle sera remplacée en 1960 par l'actuel pont suspendu reliant La Roche-Bernard à Marzan. Face au développement de la circulation, un nouveau pont est mis en service en 1996 permettant une déviation de La Roche-Bernard, soit l'axe correspondant à l'actuelle RN165 (Vannes-Nantes). En plus de l'évolution de la technique de traversée de la Vilaine, la progression de la configuration urbaine de La Roche-Bernard est impactée par le positionnement de ces ponts. Après des siècles concentrés sur le promontoire rocheux, le nouveau pont ne commence plus à La Roche-Bernard, mais à partir de Nivillac, orientant ainsi l'espace urbanisé au-delà du finage limité de La Roche-Bernard vers l'échangeur de la RN165 situé à Nivillac.

L'INSERTION DANS LE CONTEXTE TERRITORIAL

Le positionnement géographique de la commune de La Roche Bernard fait qu'elle s'insère aujourd'hui dans un contexte territorial particulier, lié à sa proximité avec la commune de Nivillac. C'est ce pôle qui est structurant à l'échelle cantonale.

La commune possède une identité patrimoniale forte. Elle est de ce fait une commune attractive sur le plan touristique.

Le Pays de La Roche-Bernard s'inscrit à l'interface entre Vannes et le Golf du Morbihan, la Presqu'île Guérandaise et Nantes. Il s'agit d'un territoire à enjeux.

Ces enjeux sont aujourd'hui partagés au niveau de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne qui élabore son SCOT.

CHAPITRE 1

CADRAGE SOCIO-ÉCONOMIQUE

I. L'ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

1.1. Evolution de la population totale

1.1.1. Population totale

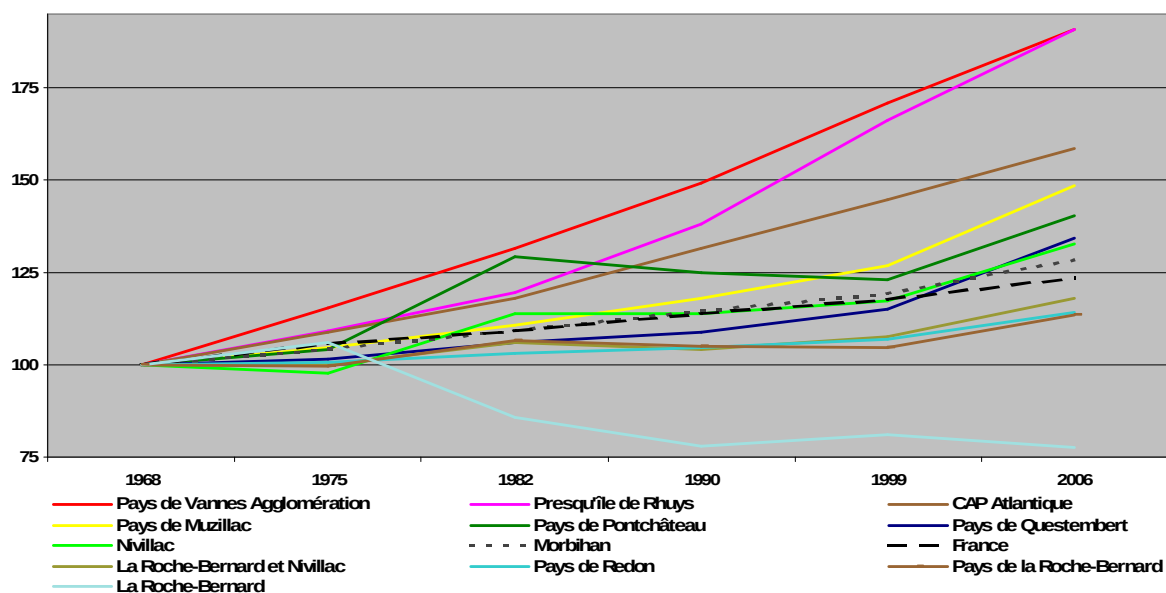
Evolution de la population communale depuis 1982

Population sans doubles comptes	1982	1990		1999		2009	
	Nombre	Taux annuel moyen de variation de la population 82/90 (en %)	Nombre	Taux annuel moyen de variation de la population 90/99 (en %)	Nombre	Taux annuel moyen de variation de la population 99/09 (en %)	Nombre
La Roche-Bernard	838	-1.1%	766	+0.4%	795	-0.5%	757
Nivillac	3103	+0.0%	3101	+0.3%	3199	+2.2%	3986
Muzillac	3228	+0.9%	3471	+1.0%	3807	+2.0%	4644
Arc Sud Bretagne	18910	+0.4%	19547	+0.5%	20391	+2.0%	24883

Source INSEE – RGP 1982, 1990, 1999, 2009

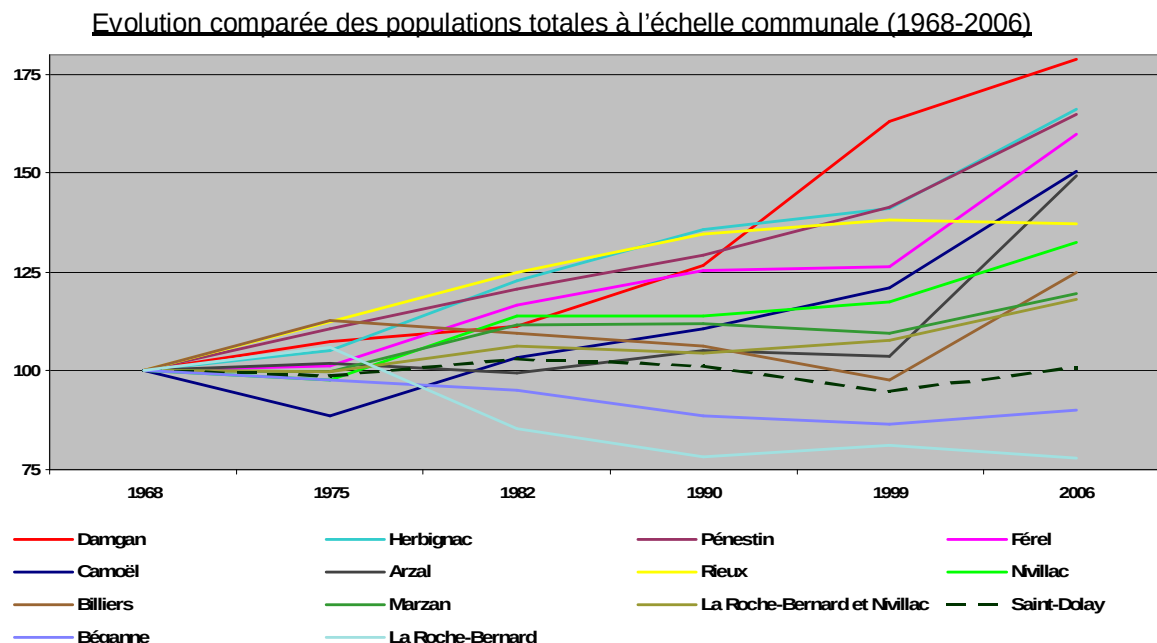
La Roche-Bernard connaît une diminution de sa population depuis 1975 (761 personnes en 2006, et 757 personnes en 2009). A l'échelle intercommunale, la croissance de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne se situe dans la même dynamique que celle du Pays de Redon situé au nord, avec une accélération depuis 1999.

Evolution comparée des populations totales à l'échelle intercommunale (1968-2006)



La croissance démographique des territoires environnants est plus marquée, en particulier ceux du Golfe du Morbihan (Agglomération de Vannes et Presqu'île de Rhuys). Les Communautés de Communes de Questembert et de Pontchâteau enregistrent également une évolution soutenue (du niveau de celle de la commune de Nivillac), s'expliquant en partie par le desserrement des agglomérations (respectivement Vannes et Nantes).

L'évolution démographique de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est similaire à celle du Pays de Redon ; elle est inférieure à celle du Pays de Muzillac, intercommunalité avec laquelle elle a fusionné depuis janvier 2011.



Si l'on considère une échelle communale, l'ensemble des communes de la référence voient leur population progresser, à l'exception de Béganne, Saint-Dolay et La Roche-Bernard. Toutes les communes bénéficient d'un accroissement de population plus net de 1999 à 2006, à l'exception de Damgan (avec un solde néanmoins positif), La Roche-Bernard et Rieux (toutes deux avec un solde négatif).

A l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de La Roche-Bernard (constituée des communes de Marzan, Nivillac, La Roche-Bernard et Saint-Dolay), la commune de Nivillac connaît la plus forte croissance démographique : cette évolution se développe parallèlement à la dévitalisation progressive de La Roche-Bernard.

1.1.2. Paramètres de l'évolution

Variation de la population

	Taux annuel moyen de variation de la population dû au mouvement naturel (en %)			Taux annuel moyen de variation de la population dû au mouvement migratoire (en %)		
	82/90	90/99	99/2009	82/90	90/99	99/2009
La Roche-Bernard	+0.0%	-0.3%	-1.4%	-1.1%	+0.8%	+0.9%
Nivillac	+0.1%	+0.2%	+0.4%	-0.1%	+0.2%	+1.8%
Muzillac	+0.1%	-0.1%	-0.3%	+0.8%	+1.2%	+2.3%
Arc Sud Bretagne	+0.2%	+0.1%	+0.3%	+0.2%	+0.4%	+1.8%

Source : INSEE RGP 1982, 1990, 1999, 2009

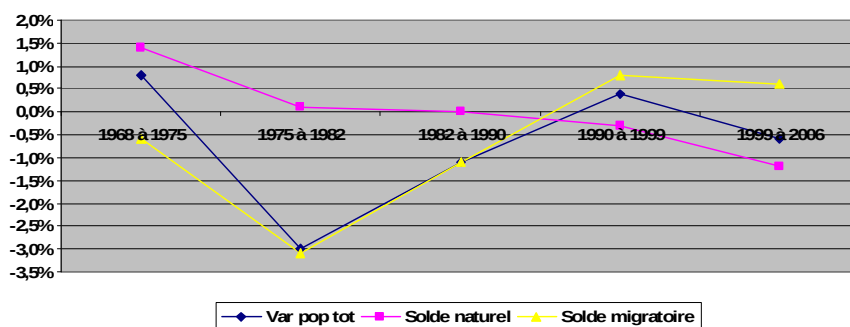
Origine des populations migrantes

La commune de La Roche-Bernard est marquée par un mouvement naturel décroissant depuis plusieurs décennies (tendance depuis 1968). Le solde naturel est même devenu négatif à partir de la période 1990-1999. Le solde migratoire, devenu positif à partir de cette même période (il était négatif depuis au moins 1968), n'a pas suffi réellement à compenser cette tendance : la croissance annuelle moyenne positive (+0,4% entre 1990 et 1999) a conduit à une légère hausse de population.

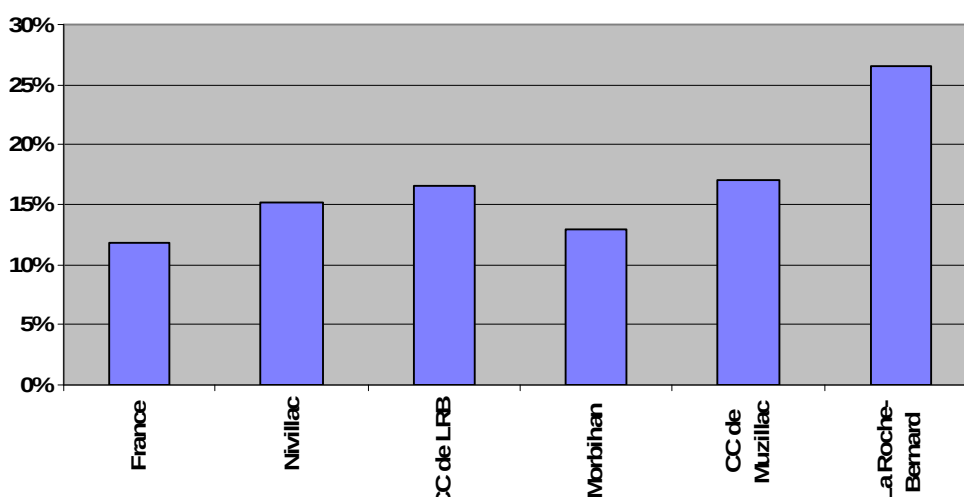
Sur la période 1999-2009, le solde naturel a connu une forte décroissance, tandis que le solde migratoire est resté stable par rapport à la période précédente. Se faisant, la population communale a alors diminué (croissance annuelle moyenne de -0,5%), atteignant son niveau de 1990.

Ces éléments sont d'autant plus sensibles du fait de l'instabilité d'une partie de la population résidente (« rotation » de la population relativement forte). Parmi ses nouveaux habitants, La Roche-Bernard attire davantage qu'ailleurs des populations venant d'un département autre que le Morbihan. L'analyse des origines des demandeurs de permis de construire sur la période 2003-2009 illustre cette tendance, puisque près de 20% des permis accordés émanaient de demandeurs habitant l'Île-de-France ou un pays étranger (Royaume-Uni et Maroc).

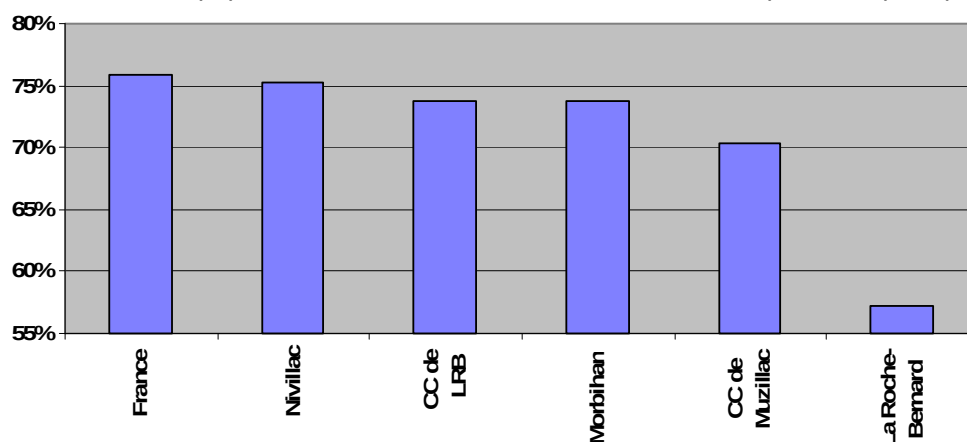
Variation de la population à La Roche-Bernard : solde migratoire et solde naturel (1968-2006)



Part de la population habitant un autre département 5 ans plus tôt (2006)



Part de la population habitant la même commune 5 ans auparavant (2006)



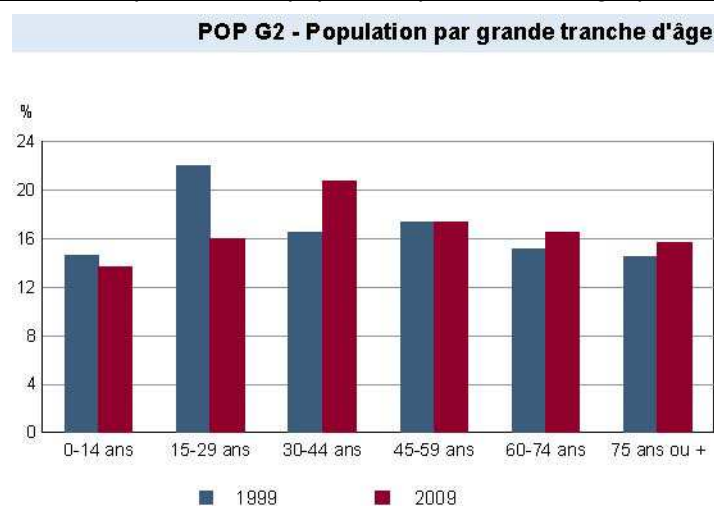
1.1.3. Population par classe d'âge en 2009

Structure par âge

	La Roche-Bernard	Nivillac	Muzillac	CCASB
Part des moins de 20 ans	17.70%	25.19%	22.74%	23.75%
part des plus de 60 ans	32.36%	26.24%	33.59%	27.48%
Indice de jeunesse ²	0.55	0.96	0.67	0.86

Source : INSEE RGP 1999, 2009

Variations comparées de la population par classes d'âge (1999-2009)



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

² Indice de jeunesse = part des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans. Plus l'indice est inférieur à 1, plus la population est qualifiée de vieillissante. Plus il est supérieur à 1, plus la population est qualifiée de jeune.

L'analyse des classes d'âges met en évidence une structure âgée sur le territoire de La Roche-Bernard. La part des 60 ans et plus, et des 65 ans et plus, y est beaucoup plus élevée que dans les autres territoires. A l'extrémité de la pyramide des âges, les moins de 20 ans y sont nettement moins représentés.

Les plus de 30 ans connaissent une augmentation, plus particulièrement la tranche des 30/44 ans. En revanche, la tranche des 15/29 ans connaît une nette diminution.

Evolution des taux de natalité (N) et de mortalité (M) depuis 1982 (pour 1000 habitants)
source : INSEE RP 1999-2008 exploitation principale

périodes	Natalité			Mortalité		
	82-90	90-99	99-2009	82-90	90-99	99-2009
La Roche-Bernard	15.2	12.8	12.5	15.0	16.2	26.4
Nivillac	12.6	10.2	12.7	11.7	8.5	8.8
Muzillac	14.7	12.7	11.5	13.8	14.1	14.1
Communauté de Communes Arc Sud Bretagne	13.2	10.1	12.7	11.4	9.8	10.2

Source : INSEE RGP 1982, 1990, 1999, 2009

Le vieillissement de la population est également «accentué» pour la présence d'un EPhAD (60 lits d'hébergements permanents et 3 lits d'hébergement temporaire).

Evolution des effectifs scolaires maternelles et primaires»

Année de rentrée	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Ecole St Michel											121	116
Ecole les Petits Murins											195	200
dont élèves habitant à La Roche-Bernard	44	34	32	27	35	26	27	29	24	28		

Source : Commune

1.2. La population active

Evolution de la population active de La Roche-Bernard

	1999	2009
<u>Population totale</u>	795	757
<u>Population active totale</u>	365	359
<u>Actifs ayant un emploi</u>	313	315
<u>Taux d'emploi</u> par rapport à la population totale ou taux d'activité	65.0%	67.8%
<u>population active masculine</u> taux d'emploi	-	72.5%
<u>population active féminine</u> taux d'emploi	-	62.6%
<u>Taux de chômage</u>	14.0%	12.4%

Source : INSEE RGP 1999, 2009

	La Roche-Bernard		Nivillac		Muzillac		Communauté de Communes ASB	
	1999	2009	1999	2009	1999	2009	1999	2009
<u>Population totale</u>	795	757	3199	3986	3807	4644	20391	24883
<u>Population active totale</u>	365	359	1354	1795	1546	1804	-	10820
<u>Actifs ayant un emploi</u>	313	315	1233	1644	1405	1641	-	9847
<u>Taux d'emploi</u> par rapport à la population totale	65%	67.8%	61.1%	67.6%	60.5%	62.7%	60.8%	64.9%
<u>Taux de chômage</u>	14.0%	12.4%	8.3%	8.4%	8.7%	9.0%	10.1%	9.0%

Source : INSEE RGP 1999, 2009

Activité et emplois

Au regard des intercommunalités alentours, La Roche-Bernard se positionne avec le taux d'actifs le plus élevé, qui s'explique par la faible part des moins de 20 ans dans la population totale. La croissance du taux d'activité sur 1999 à 2009 est la contrepartie de la hausse de la part de la classe d'âge centrale, les 20-64 ans, soit celle contenant la population dite active (en âge de travailler). Les effectifs de la population active diminuent toutefois en valeur absolue de 1999 à 2009 pour la commune (effectif de 359 personnes en 2009, dont 315 ayant un emploi).

A l'échelle communale, la progression du taux d'activité de La Roche-Bernard est partagée par Marzan, dont la population a progressé sur la période.

CSP + et RDB supérieur, derniers indices d'une « gentrification » propre à La Roche-Bernard

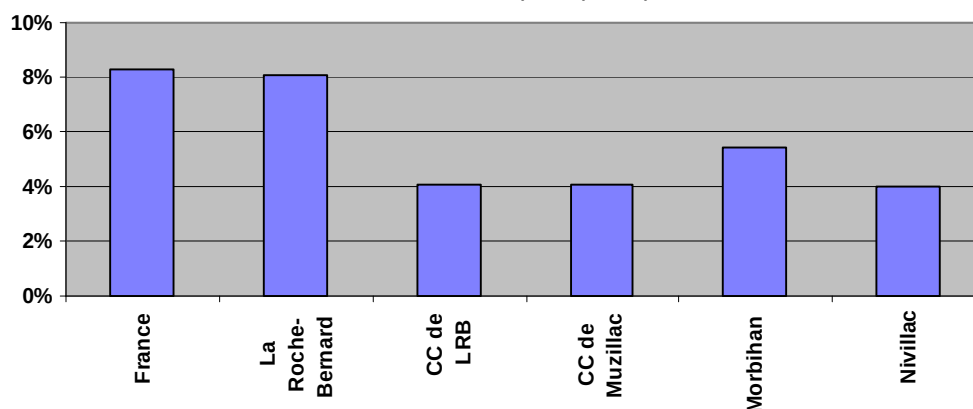
La proportion des cadres et professions intellectuelles supérieures met en évidence une part plus importante des CSP+ sur La Roche-Bernard que sur les communes voisines. La période 1999-2006 a été marquée par une accentuation de cette caractéristique pour La Roche-Bernard.

Le niveau du revenu disponible brut (RDB) par habitant en 2007 est nettement plus élevé pour la population de La Roche-Bernard.

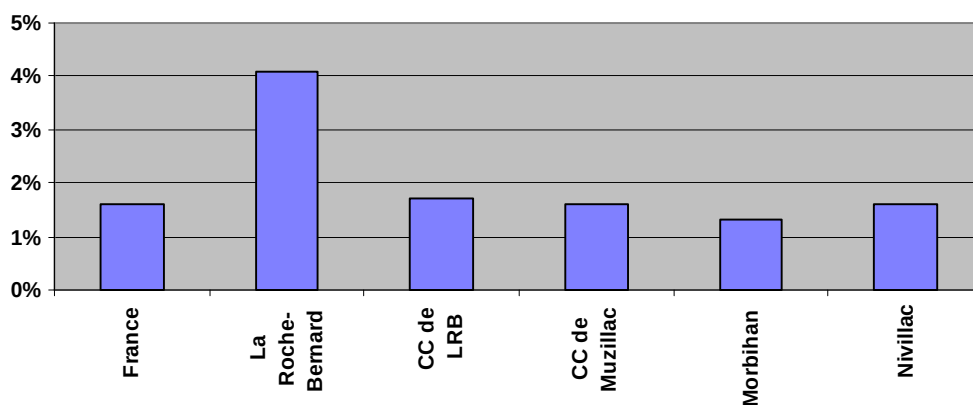
L'ensemble de ces constats (augmentation de la classe d'âge des 40-64 ans, attractivité de populations venant d'autres régions, proportion de populations qualifiées et CSP+ présentes, revenu par habitant supérieur) suggère l'existence d'une tendance à la « gentrification », propre à La Roche-Bernard, c'est-à-dire d'une capacité à attirer et à fixer une population relevant d'un profil économique et social supérieur.

La configuration urbaine de la commune de La Roche-Bernard, riche de ses aménités et limitée en surface, complète les caractéristiques de ce phénomène habituellement attribué à un quartier d'une ville. La continuité du tissu urbain avec le territoire de Nivillac, commune au profil différent, accentue cette idée d'un cœur de La Roche-Bernard tendant à se « gentrifier », au sein d'un ensemble englobant ces deux communes, où Nivillac, de son côté, nuance son profil rural de certaines des caractéristiques de communes péri-urbaines.

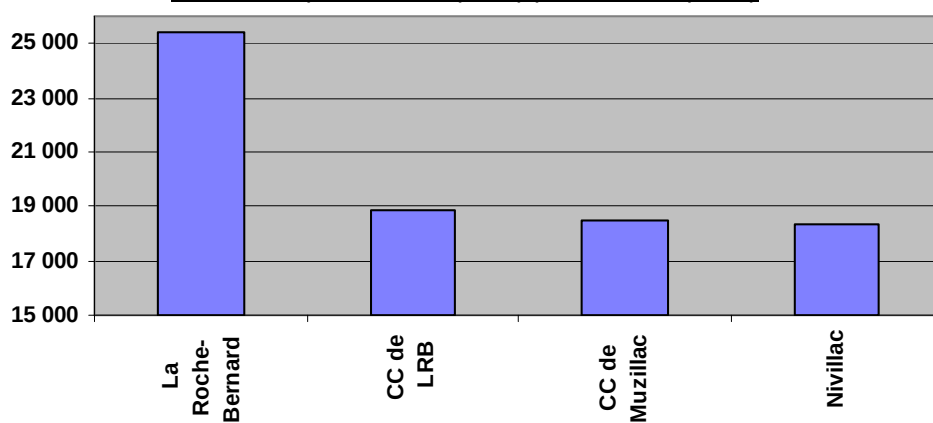
Proportion de cadres et professions intellectuelles supérieures en pourcentage de la population de 15 ans ou plus (2006)



Variation 1999-2006 de la proportion de cadres et professions intellectuelles supérieures dans la population de 15 ans ou plus



Revenu disponible brut (RDB) par habitant (2007)



1.3. Enjeux liés à la démographie

Les enjeux à l'échelle de l'intercommunalité³

L'évolution de la population du territoire d'Arc Sud Bretagne est profondément influencée par les grands pôles urbains placés sur son pourtour : Vannes, Nantes, Saint Nazaire et la Baule.

Le facteur structurant central du champ démographique est constitué par la nature et le niveau des flux migratoires. De ce fait l'évolution très marquée des flux migratoires du territoire au cours de la dernière décennie met en évidence quelques enjeux majeurs :

- Ces flux présentent un caractère profondément exogène en ce qu'ils ne sont pas principalement liés à une logique de développement préalable propre au territoire. Ils ont pour origine soit l'attractivité littoral, avec une densité élevée de résidences secondaires dans certaines communes, soit plus fondamentalement son positionnement favorable le long de la RN 165, qui lui permet de capter de manière privilégiée les flux issus du développement urbain de Vannes. A plus long terme, la question s'élargit aux opportunités offertes par la poussée démographique de l'agglomération nantaise vers le nord-ouest, via le même axe, ou encore par l'organisation des relations entre les grands pôles urbains environnants (liaison Rennes-Saint Nazaire via Redon, aéroport Notre Dame des Landes).
- Ces flux se développent de manière diversifiée dans les différentes communes du territoire. Cette hétérogénéité relative pose la question de l'organisation des rapports entre les différents secteurs du territoire et de leurs positionnement respectifs au regard de l'ensemble : rapport de convergence ? rapport de complémentarité ? déclinaison organisée d'un projet commun ?
- L'intensité élevée de ces flux a pour effet de bouleverser très radicalement la structure démographique du territoire et d'en renouveler profondément le tissu social et humain. Cette dynamique migratoire donne au territoire des moyens potentiels de se positionner de façon proactive et de tirer parti des opportunités qui viendront à se présenter dans son environnement. Mais des flux de population aussi intenses constituent également un facteur puissant de modification des équilibres préexistants, ce qui appelle à s'interroger sur les moyens de préparer le tissu économique, social et humain du territoire à les absorber sans ruptures.

Les questions de la maîtrise du niveau, de la nature et de la localisation des flux de populations sur le territoire seront donc au cœur du processus de SCOT :

- Les enjeux dont ces questions sont porteuses touchent à l'identité même du territoire.
- Les leviers et outils à même de donner corps à la stratégie de développement qui sera choisie interfèrent avec l'ensemble des champs de compétences du SCOT : nature et dynamisme du tissu économique, qualité environnementale du territoire, flux et déplacements, organisation des polarités, ressources et qualité urbaine et équilibres sociaux.

³ Source : diagnostic territorial du SCOT Arc Sud Bretagne – PROSCOT – avril 2009.

Les grandes tendances pour la population de la Roche Bernard

- Une dévitalisation progressive de La Roche-Bernard, quand dans le même temps Nivillac enregistre la plus forte progression de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.
- Une population vieillissante pourtant alimentée par le mouvement migratoire = 0,9 %.
- Une tendance à la « gentrification » de la population.
- Un taux d'activité significatif (67.8% en 2009) mais révélateur du vieillissement de la population.

Il s'agit donc de mettre en œuvre des outils destinés à infléchir ces tendances, des outils destinés à renouveler la population.

II. LE PARC DE LOGEMENTS

2.1. Evolution du parc de logements

2.1.1. Composition du parc et évolution depuis 1990

La Roche-Bernard	1990		1999			2009		
	Nombre	Poids du type de résidence par rapport au total	Nombre	Poids du type de résidence par rapport au total	Evolution de 1990 à 1999 en %	Nombre	Poids du type de résidence par rapport au total	Evolution de 1999 à 2009 en %
Total	445	100%	498	100%	+11.9%	485	100%	-2.6%
Résidences principales	-	-	381	76.5%	-	387	79.8%	+1.6%
Résidences secondaires	-	-	47	9.4%	-	53	10.9%	+12.8%
logements vacants et autres	-	-	70	14.1%	-	45	9.3%	-35.7%
Nombre moyen d'occupants par logement	1.72		1.60			1.95		

Source : INSEE RGP 1990, 1999, 2009

2009	La Roche-Bernard		Nivillac		Muzillac		Communauté de Communes ASB	
	Poids par rapport au total	Evolution (1999 à 2008)	Poids par rapport au total	Evolution (1999 à 2008)	Poids par rapport au total	Evolution (1999 à 2008)	Poids par rapport au total	Evolution (1999 à 2009)
Total	100%	-2.6%	100%	35.3%	100%	+31.0%	100%	+29.5%
Résidences principales	79.8%	+1.6%	82.4%	+34.1%	82.0%	+28.8%	61.5%	+29.9%
Résidences secondaires	10.9%	+12.8%	12.3%	+37.8%	9.6%	+7.4%	33.3%	+28.3%
logements vacants et autres	9.3%	-35.7%	5.3%	+49.3%	8.4%	+125.3%	5.3%	+31.2%
Nombre moyen d'occupants / logement	1.95		2.29		2.32		2.32	

Source : INSEE RGP 1999, 2009

Le parc de logements de La Roche-Bernard a diminué de 12 unités entre 1999 et 2009. Ce sont les logements vacants qui ont fortement diminué en nombre (-25 logements). On peut penser que le parc ancien a été remanié, en priorité en transformant de petits logements collectifs en plus grands.

Le poids des logements vacants est élevé (9.3%) par rapport à la moyenne intercommunale (5.3%).

Cette situation de non-fonctionnement du marché sur La Roche-Bernard tient à un ensemble de raisons, allant de la vétusté au caractère non fonctionnel d'une partie du parc, ainsi qu'au blocage des transactions (principalement en raison d'un niveau de prix demandé trop élevé).

La vacance du logement s'appréhende également sous l'angle de l'âge du parc immobilier : 50.4% du parc total a été construit avant 1949.

Le parc de résidences secondaires progresse de 6 unités entre 1999 et 2009 pour représenter à peine 11% du parc. A noter qu'à Nivillac, il progresse de 37.8% sur la même période (12.3% du parc).

Résidences principales selon le nombre de pièces (La Roche-Bernard)

	2008	%	1999	%
Ensemble	387	100,0	381	100,0
1 pièce	21	5,5	36	9,4
2 pièces	85	21,9	81	21,3
3 pièces	100	25,8	95	24,9
4 pièces	69	17,8	72	18,9
5 pièces ou plus	112	29,0	97	25,5

Source : INSEE RGP 1999, 2009

Age des logements en 2008 (La Roche-Bernard)

Résidences principales construites avant 2005	La Roche- Bernard	Communauté de Communes Arc Sud Bretagne
Avant 1949	50.4%	27.7%
De 1949 à 1974	22.2%	18.7%
De 1975 à 1989	22.4%	30.7%
De 1990 à 2004	5%	22.9%

Source : INSEE RGP 1999, 2009

2.1.2. Typologie du bâti en résidence principale

La Roche- Bernard	1999		2009	
	Nombre	Poids dans l'ensemble des RP	Nombre	Poids dans l'ensemble des RP
Maisons	245	49.2%	230	47.4%
appartements	220	44.2%	253	52.2%

Source : INSEE RGP 1999, 2009

	La Roche-Bernard		Nivillac		Muzillac		Communauté de Communes Arc Sud Bretagne	
<i>Poids dans l'ensemble des RP</i>	1999	2009	1999	2009	1999	2009	1999	2009
Maisons	49.2%	47.4%	91.7%	90.4%	83.5%	85.6%	88.9%	85.8%
appartements	44.2%	52.2%	2.1%	4.2%	12.9%	14.1%	7.0%	12.0%

Source : INSEE RGP 1999, 2008

La Roche-Bernard se caractérise par un poids de logements collectifs nettement supérieur à celui de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne. L'exiguïté du territoire et sa fonction structurante historique expliquent cette situation.

2.1.3. Paramètres de la mixité dans le logement

Répartition suivant le statut d'occupation des résidences principales entre 1999 et 2009

La Roche-Bernard	1999		2009		
	Nombre	Poids dans le parc de RP	Nombre	Poids dans le parc de RP	Evolution de 1999 à 2008
Propriétaires	171	44.9%	176	45.4%	+2.9%
Locataires	191	50.1%	206	53.3%	+7.8%
<i>dont :</i>					
Logement HLM (vide)	2	0.5%	4	1.0%	+100%
Logé gratuitement	19	5.0%	5	1.3%	-73.7%

Source : INSEE RGP 1999, 2009

2009	Propriétaires		Locataires		Logt HLM loué vide	
	Poids dans le parc de résidences principales	Evolution de 1999 à 2008	Poids dans le parc de résidences principales	Evolution de 1999 à 2008	Poids dans le parc de résidences principales	Evolution de 1999 à 2008
La Roche-Bernard	45.4%	+2.9%	53.3%	+7.8%	1.0%	+100%
Nivillac	75.8%	+31.2%	22.8%	+49.8	1.5%	-67.1%
Muzillac	71.9%	+32.4%	27.0%	+28.2%	3.0%	+140%
Communauté de Communes Arc Sud Bretagne	73.2%	+30.3%	25.2%	+43.5%	2.8%	+32.0%

Source : INSEE RGP 1999, 2009

Le nombre de propriétaires augmente moins vite que le nombre de locataires, qui restent majoritaires. Le poids des propriétaires est nettement inférieur à La Roche Bernard, que sur les communes voisines et sur le territoire de la communauté de communes Arc Sud Bretagne.

Le parc de logements HLM est inférieur au taux des autres communes : la Roche Bernard dispose actuellement de 7 logements conventionnés et un permis de construire pour 13 logements sociaux a été déposé et accepté pour le compte de Bretagne Sud Habitat.

2.1.4. Logement locatif et accession sociale à la propriété

Concernant le logement locatif et l'accession sociale à la propriété, les tendances observées à l'échelle d'Arc Sud Bretagne méritent d'être rappelées.

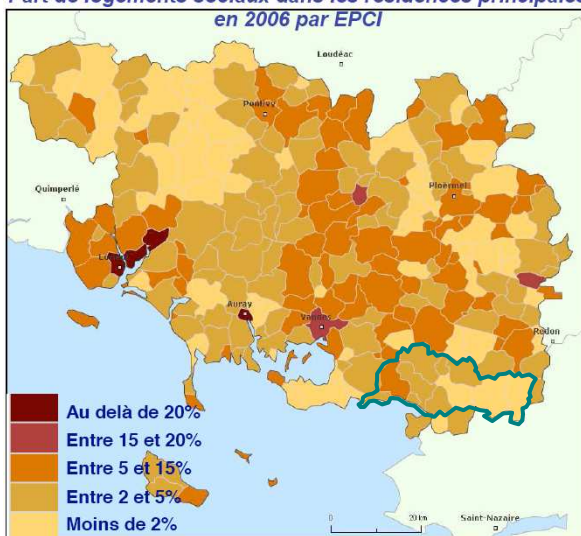
Le premier point concerne le parc locatif privé. Les fortes proportions observées sur l'ensemble du territoire, de l'ordre du 50% du total des logements sur le littoral et de 20% dans les autres communes, s'avèrent liées à l'activité touristique puisque certaines résidences secondaires sont dédiées à du locatif privé.

Le logement social présente un taux relativement faible, 2.8% des résidences principales du SCOT. Des variations existent entre certaines communes, les plus forts taux étant à l'Ouest, soit les communes sous l'influence du desserrement de l'agglomération vannetaise. A noter que la commune de la Roche Bernard n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU (population supérieure à 3 500 habitants), fixant un seuil de 20% de logement social à atteindre, lui

nécessitant un effort conséquent sur ce domaine (+140% de 1999 à 2009). Sur le territoire de la communauté de communes d'Arc Sud Bretagne seule Muzillac est soumise à cet article.

L'accession sociale dans le territoire d'Arc Sud Bretagne, définie d'après les opérations de Prêts à Taux Zéro (PTZ), s'avère équivalente aux territoires ruraux du Morbihan (entre 50 et 70 en 2006), et inférieures aux agglomérations de Vannes et Lorient où elles sont plus conséquentes (plus de 250 en 2006). Le territoire se différencie en partie des territoires ruraux avec sa position sur le littoral, cela se traduit par un montant moyen des opérations PTZ dans une situation intermédiaire supérieure, révélant l'attractivité du territoire.

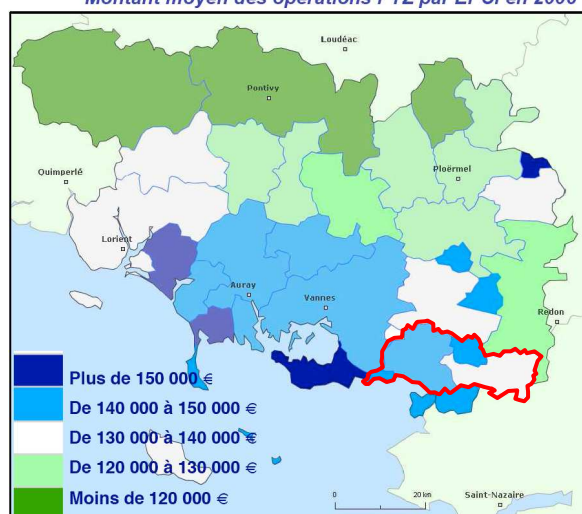
Part de logements sociaux dans les résidences principales en 2006 par EPCI



Source : Enquête PLS

Source : ADIL 56

Montant moyen des opérations PTZ par EPCI en 2006



Source : SGFGAS / ANIL

2.1.5. Evolution du rythme de construction et consommation d'espace⁴

Entre 2000 et 2011, les permis autorisés révèlent une production totale de 49 logements, dont 3 résidences secondaires en individuel et une part non chiffrée dans les 2 projets collectifs.

Cette donnée souligne que malgré une très faible évolution du parc de logements, la production « neuve » (construction et transformation) reste importante, avec une moyenne de 3 nouveaux logements par an. Au total, 4 242 m² ont été consommés pour de la construction neuve (8 logements), tandis que dans le même temps, les changements de destination et les transformations généraient 41 logements.

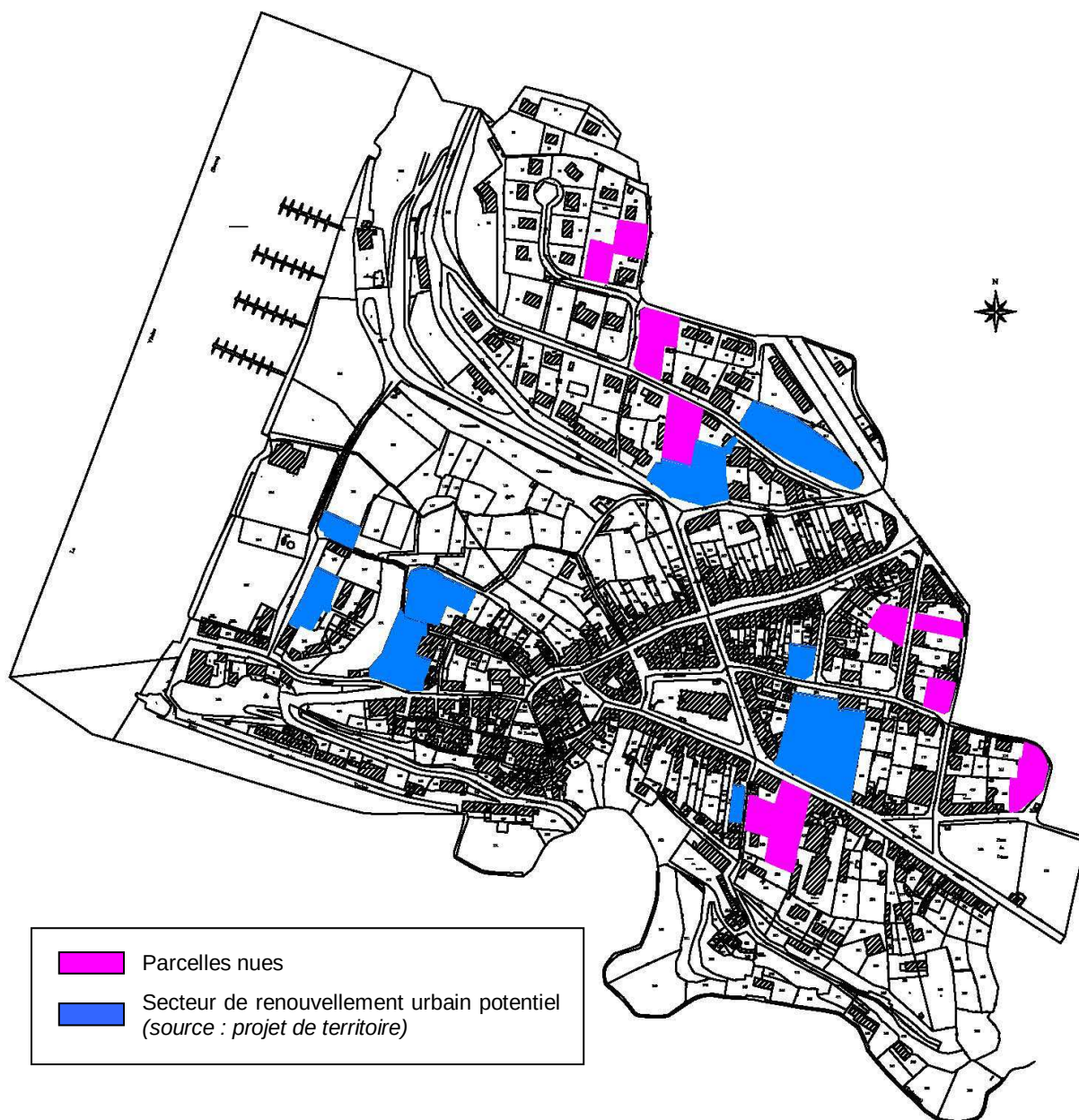
⁴ Source : Mairie - permis de construire.

	Changements de destination	Nombre de constructions neuves autorisées à usage de résidence principale	Nombre de logements (y compris résidences secondaires dans les opérations de collectifs)
2000		2	2
2001			
2002	1		
2003		1	16
2004			
2005	1		9
2006			
2007			
2008	1		
2009		3	3
2010	1		6
2011	0	2	13
TOTAL	4	8	49

Source : Commune

Aujourd'hui, on constate que les produits proposés en logements collectifs ont du mal à trouver acquéreurs : la réhabilitation du domaine de Coligny prévoit entre 30 et 40 logements, sans certitude d'acquisition.

2.1.6. Potentialités de renouvellement urbain du territoire



La carte ci-dessus identifie les espaces potentiellement disponibles :

- Parcelles nues : 8 534 m².
- Secteurs de renouvellement urbain potentiel : 16 048 m².

Comme on peut le constater, le potentiel est relativement limité. En ce sens, l'encadrement de son devenir (en termes d'usages, de programme urbain...) et son optimisation sont hautement souhaitables.

2.2. Enjeux liés aux problématiques du logement

Les enjeux pour Arc Sud Bretagne

La vacance est très faible sur l'ensemble du territoire du SCOT (5.3%), ce qui correspond à un fort niveau de pression résidentielle. Toutefois, la commune de La Roche-Bernard présente un taux plus important (9.3%), ce qui dénote un contexte d'inadaptation de l'offre à la demande, en raison d'un parc ancien non réhabilité.

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne détient un prix moyen au m² dans la médiane basse des prix relevés : 41 euros (contre 179 dans la Communauté de Communes Cotes Mégalithes-Carnac/La Trinité).

L'arrivée de nouvelles populations s'est accélérée : le territoire connaît désormais des flux considérables en raison de sa situation d'interface entre des pôles aux rôles différenciés ; bénéficiant de sa position à l'orée de l'agglomération vannetaise, à proximité du pôle d'emploi de Redon et des polarités plus locales de Questembert et de la Presqu'île guérandaise, mais aussi d'une influence par répercussion du pôle nazairien.

Il apparaît que les populations du territoire se transforment avec, par exemple, des niveaux de revenus plus élevés et des typologies de ménages différentes (âges, activités...)

Cette nouvelle étape dans le développement du territoire s'installe dans un contexte touristique, dans lequel la place de résidences secondaires crée des besoins particuliers qui devront conduire à des actions précises. En effet, il convient de considérer que, dans les secteurs littoraux et touristiques, le développement des habitants permanents ne se fait que par défaut, là où la demande des résidences secondaires est moins pressante. Dans ce cadre, l'effort de construction pour permettre le maintien de la population devra en tenir compte et affiner les besoins en nombre de résidences secondaires.

Les grandes tendances pour le logement à la Roche Bernard

- Un parc de logements qui stagne en valeur absolue mais qui se rénove : disparition de 25 logements vacants entre 1999 et 2009.
- Un taux de locatif élevé, mais un parc HLM ne participant pas à la mixité sociale sur la commune.
- Une typologie urbaine mixte avec moins de 50% de maisons individuelles.
- Un parc ancien.

L'enjeu majeur pour la Roche Bernard est de mettre en avant l'intérêt de son patrimoine bâti et de saisir les opportunités de renouvellement urbain pour diversifier l'offre, voire générer une offre publique.

III. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

3.1. Les activités primaires

L'environnement particulier dans lequel s'inscrit le territoire communal, urbanisé à 90%, ne permet pas d'accueillir des activités agricoles.

3.2. Les autres activités économiques et l'emploi

3.2.1. Les secteurs d'activités

Part des établissements et des postes salariés de La Roche-Bernard

Au 31/12/2010	TOTAL établissements		TOTAL postes salariés	
	nombre	%	nombre	%
Ensemble	236	100%	579	100%
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0.0%	0	0.0%
Industrie	28	11.9%	31	5.4%
Construction	7	3.0%	7	1.2%
Commerce, transport et services divers	160	67.8%	255	44.0%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	41	17.4%	286	49.4%

Deux principaux secteurs d'activité sont présents à La Roche-Bernard : celui des commerces, transports et services et celui de l'administration. Ils représentent respectivement 44.0% et 49.4% des postes salariés. En revanche, le secteur des commerces, transport et services est le principal secteur d'activité de la commune en nombre d'établissement (il représente plus de 67.8% des établissements).

Au sein des services aux entreprises, c'est le secteur du conseil et de l'assistance qui domine (expertise-comptable et conseil juridique).

Au sein des services marchands à la population, il s'agit avant tout de l'hôtellerie-restauration, mais également des services financiers (agences bancaires et assurances).

Il faut noter une représentation relative du commerce peu marquée, au regard notamment de la commune de Nivillac, sur laquelle se trouve la zone d'activités des Métairies et où une partie des services non marchands a déménagé : hôpital, gendarmerie.

Taille des entreprises

Au 31/12/2010	0 salariés		1 à 9 salariés		10 à 50 salariés		+ 50 salariés	
	établissements	salariés	établissements	salariés	établissements	salariés	établissements	salariés
Ensemble	139	-	85	271	11	247	1	61
Agriculture, sylviculture, pêche	0	-	0	0	0	0	0	0
Industrie	22	-	6	31	0	0	0	0
Construction	5	-	2	7	0	0	0	0
Commerce, transports et services divers	93	-	64	194	3	61	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	19	-	13	39	8	186	1	61

Les entreprises de moins de 10 salariés représentent près de 95% des entreprises présentes sur le territoire communal. Mais elles n'occupent à peine 50% des postes salariés.

La variation de la structure d'emplois des différents secteurs économiques sur la période 1999-2010 est marquée par une forte réduction des services marchands à la population, qui distingue La Roche-Bernard des autres territoires pris en référence.

Cette rétraction en part relative et en valeur absolue est essentiellement liée à la réduction de l'emploi dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration, au cours de la période, et moindrement, de la diminution des emplois de services financiers.

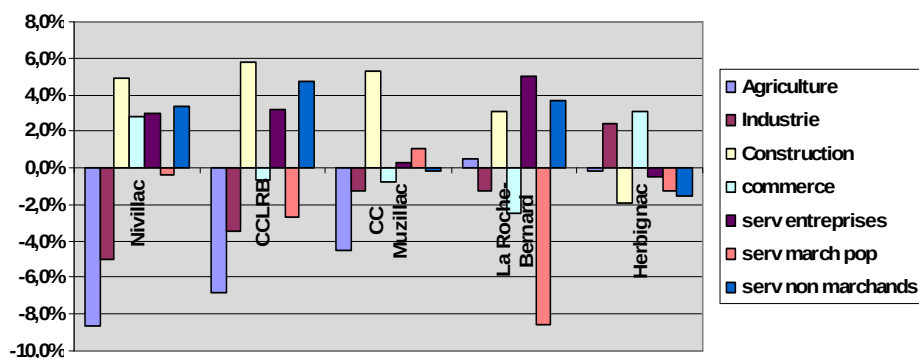
Les emplois du commerce ont légèrement reculé au cours de la période, en part relative et en valeur absolue.

C'est dans le secteur du commerce (de gros et de détail) que se dessine le plus nettement un phénomène de transfert entre des emplois perdus sur La Roche-Bernard et des emplois gagnés sur Nivillac.

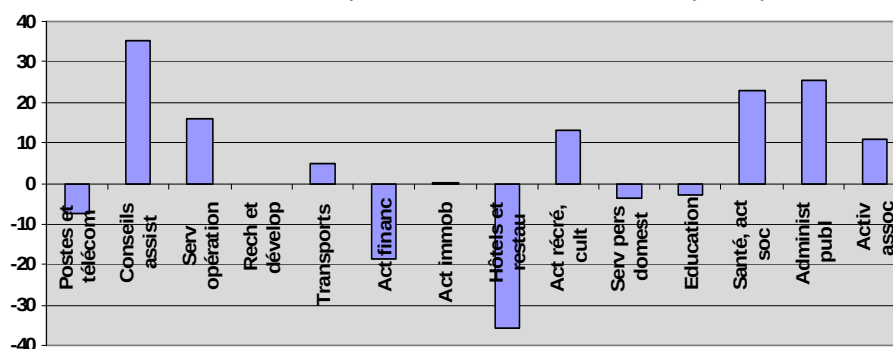
Ce processus peut être étendu à d'autres secteurs économiques, pour lesquels des transferts ont également été enregistrés (cas de la gendarmerie).

Les gains nets d'emplois de la période se retrouvent essentiellement dans le conseil et l'assistance aux entreprises, dans la santé et l'action sociale, et dans l'administration publique.

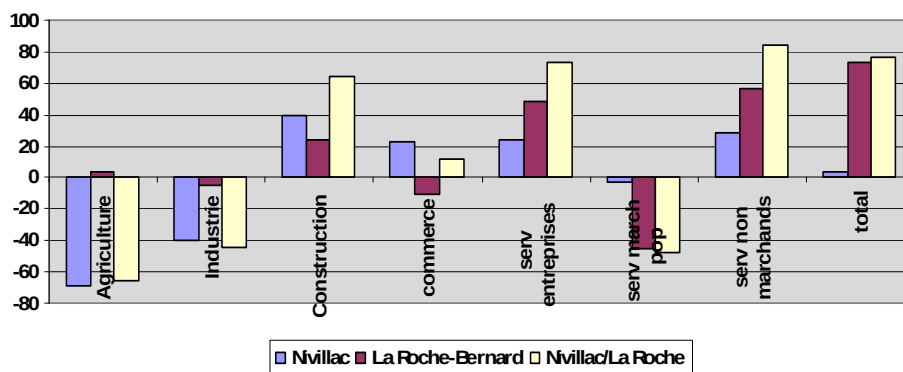
Evolution de la part d'emplois par secteurs 1999-2006 (Insee)



Evolution des emplois de services 1999-2006 (Insee)



Evolution comparée des emplois La Roche-Bernard / Nivillac 1999-2006 (Insee)



Localisation sur le territoire du SCOT :

La Roche-Bernard et Muzillac sont considérés comme des pôles d'emplois principaux : 40% de leurs actifs y travaillent. Elles font également parties des communes qui ont un indice d'attractivité (emploi total/population active ayant un emploi) supérieur à 1 et attirent des actifs non résidents.

3.2.2. La dynamique économique

Les activités commerciales sont souvent incluses dans le tissu urbain ayant pour vocation principale l'habitat. On retrouve également un certain nombre d'activités d'artisanat d'art dans le bourg.

Liste des activités présentes sur la commune au 01/12/2010.

Artisanat et industrie

- 4 architectes (2 cabinets)
- 1 tourneur sur bois
- 1 géomètre
- 1 électricien-plombier
- 1 apiculteur
- 1 cabinet d'ingénieur conseil
- 1 entretien de bateau
- 1 entreprise de paysage
- 1 maître d'œuvre en bâtiments
- 1 métreur
- 1 constructeur de maisons individuelles
- 1 vendeur de bois de chauffage
- 1 vente d'ouverture.

Commerces

- 2 boulangeries pâtisseries
- 1 poissonnerie
- 2 charcutiers traiteurs
- 1 boucherie
- 1 alimentation
- 1 commerce de produit du terroir
- 2 restaurants dont un avec hébergement
- 2 hôtels restaurant
- 1 hôtel
- 8 restaurants
- 5 bars
- 2 bars –restaurants
- 3 bars tabac
- 1 bar PMU
- 1 brulerie salon de thé
- 1 vendeur de laine
- 1 magasin de meuble
- 1 vente de matériel informatique
- 3 salons de coiffure
- 2 fleuristes
- 1 parfumerie
- 2 bijouteries accessoires
- 1 bijouterie horlogerie
- 4 habillements
- 2 opticiens
- 3 agences immobilières
- 1 couturier
- 2 chausseurs
- 2 esthéticiennes
- 1 confection voilage
- 1 antenniste
- 1 antiquaire
- 1 papèterie
- 1 presse tabac
- 1 mercerie jeux en bois.

Autres services

- 1 notaire
- 1 huissier
- 1 avocat
- 5 banques
- 2 experts comptables
- 2 comptables
- 1 pompe funèbre
- 1 pressing
- 2 photographes
- 4 assureurs
- 2 auto-écoles
- 2 taxis
- 1 ambulance taxi
- 1 ambulance funéraire
- 1 laverie (au camping municipal)
- 1 muséographie.

A noter aussi deux marchés :

- Marché traditionnel : 1 fois par semaine

3.2.3. Le tourisme

Le caractère attractif

Reconnaissance du cadre communal

La commune de La Roche-Bernard a obtenu 1 label :

- Label Petite Cité de Caractère : Il concerne des communes rurales présentant les caractéristiques d'une ancienne ville et dotées d'un patrimoine urbain de premier ordre, en phase avec leur histoire et leurs activités prestigieuses d'hier. Les communes labélisées s'engagent, au travers d'une charte de qualité, à l'entretenir, le valoriser et l'animer.

Dans ce sens, la Vilaine structure le site de La Roche-Bernard avec un promontoire rocheux bordé par la Vilaine. Cette configuration a contribué à l'intérêt porté à l'origine, vers l'an Mil, par le seigneur Bern-Hart.

L'approche historique de La Roche-Bernard explique la richesse architecturale héritée. En effet, son imprégnation par le protestantisme, à compter du XVI^{ème} siècle, contribue à lui conférer une certaine visibilité en Bretagne tout au long du XVII^{ème} siècle. A cette période, un important chantier naval y est établi construisant entre autres le premier vaisseau de guerre français à 3 ponts. Ainsi, La Roche-Bernard est élevée au rang de communauté de ville en 1666 par Louis XIV. Théâtre d'une bataille de la contre-révolution chouanne en 1793, la ville s'en relève au XIX^{ème} siècle avec de grands travaux permettant de faciliter le trafic maritime et fluvial. Ce rappel historique sur cette cité souligne sa centralité à une échelle régionale dans le temps long.

En termes de patrimoine, La Roche-Bernard bénéficie donc d'un maillage de rues propre aux anciennes cités, avec des ruelles étroites et un bâti ancien, souvent pluriséculaire. La valorisation du site est reconnue à travers l'inscription aux Villages Fleuris, label partagé avec Nivillac. En complément, les sites naturels recensés sont le Vieux Rocher du port (site classé) ainsi que les Jardins de La Coulée Laurent et des Garennes, jardins d'agrément municipaux conservant le patrimoine végétal existant.

Les animations touristiques

Ces caractéristiques sur le patrimoine naturel et architectural trouvent un écho pour les touristes à travers les animations proposées. Ainsi, le Musée de la Vilaine Maritime, abrité dans un hôtel particulier des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles, retrace la période de la construction navale et les modes d'exploitation des ressources de la Vilaine, de la mer et de la terre.

Le site de l'Office de Tourisme du Pays de La Roche-Bernard met en avant différentes animations touristiques, relevant de deux catégories :

- Les activités liées à la Vilaine : l'association La Flotille pour les vieux gréements, les croisières jusqu'au barrage d'Arzal avec les Vedettes Jaunes...
- L'art et l'artisanat d'art à travers la maroquinerie, la poterie, les artistes peintres, la costumière pour enfants, le tourneur d'Art sur bois, le travail du nacre et du verre...

L'Office de Tourisme est à l'origine de plusieurs animations tout au long de l'année, dont, en 2009, celles consacrées aux ballades à thèmes (ballade nature, balade contée), à la gastronomie, à la découverte de la ferme...

Le Port

La Roche-Bernard a pris son essor et prospéré grâce au passage sur la Vilaine.

La présence d'activités portuaires est attestée dès le XI^{ème} siècle. Elles vont se développer au fil du temps. C'est à la fin du 19^{ème} siècle que le trafic est le plus intense. Des navires de toute la côte Atlantique viennent à La Roche-Bernard. On y rencontre des caboteurs tels que des bricks-goélettes ou des chasse-marée, mais aussi des chalands navigants sur la Vilaine. Sel, vin, céréales, chaux et poteaux de mines transitent par les quais.

Au XVII^{ème} siècle, La Roche-Bernard abrite un important chantier naval duquel sortira La Couronne, premier vaisseau de ligne à trois ponts de la Royale (construction de 1629 à 1634).

Au XIX^{ème} siècle, pour répondre au développement du trafic maritime et fluvial, on réalise le percement du rocher (1821), le quai St Antoine (1842), puis le quai de la Douane.

Durement concurrencé par le développement du trafic ferroviaire et routier, le port de commerce va voir son activité décliner, puis s'éteindre au début du XX^{ème} siècle.

C'est aujourd'hui un port de plaisance tranquille qui accueille plus de 500 bateaux toute l'année.

Le port permet d'accueillir 563 bateaux :

- 455 places sur pontons ou à quai, dont 56 visiteurs.
- 108 places sur corps-morts.

Le port dispose de l'ensemble des installations et services destinées à accueillir les plaisanciers : pontons visiteurs, blocs douches sanitaires, cale de mise à l'eau, station de récupération des eaux usées des bateaux, tri sélectif des déchets, wifi.

Les logements touristiques

Les logements touristiques de La Roche-Bernard se répartissent entre plusieurs types d'hébergements, à savoir : résidences secondaires, camping, hôtels, gîtes, chambres d'hôtes et meublés (source : CDT 56). La commune compte « 310 lits touristiques » dont un camping, deux hôtels et trois meublés. L'une des deux offres hôtelières, L'Auberge bretonne, a été rénovée en 2004. L'autre offre, L'Auberge des 2 Magots, se situe au cœur de La Roche-Bernard bénéficiant ainsi du bâti ancien. Le camping Le Patis relève d'une gestion municipale. En plus des 55 emplacements, une offre de borne et halte pour camping cars y est proposée.

En tenant compte d'un taux d'occupation moyen de ces logements touristiques de 35% du temps de l'année, le total des hébergements touristiques correspond à près de 620 équivalents habitants, soit un coefficient multiplicateur de la population résidente de 1,8.

Cette conversion des logements touristiques en équivalents habitants permet d'appréhender la notion de population présente sur un territoire. Une moyenne annuelle estime, pour La Roche-Bernard près de 1 380 habitants présents, avec des variations saisonnières.

Cette approche à partir des logements touristiques pourrait être affinée avec la prise en compte des touristes séjournant dans leur bateau au port de plaisance de La Roche-Bernard. Le nombre d'emplacements (accueil possible de plus de 500 bateaux) ne permet toutefois pas d'appréhender cette donnée, du fait que de nombreux bateaux restent à quai sans être occupés.

La restauration

La Roche-Bernard compte 17 restaurants. Bien que située à l'Est de la N165, cette offre s'inscrit dans le créneau général de celle présente à La Roche-Bernard, bénéficiant du patrimoine bâti. En plus des deux auberges indiquées précédemment, les autres restaurants se posent sur différents créneaux : 6 restaurants classiques, 4 crêperies, 2 pizzerias et 2 offres en restauration rapide.

L'Auberge Bretonne est inscrite au Guide Michelin à hauteur d'une étoile.

3.2.4. La Zone d'Activités Les Métairies

Bien que située sur le territoire communal de Nivillac, entre La Roche-Bernard et la RN 165, Les Métairies est la Zone d'Activités de ces deux communes.

Cette zone d'activité de 275 040 m², dont 27 583 m² encore disponibles, est divisée en 4 parties (voir plan ci-contre). La Métairie 1 est saturée. Les Métairies 3 et 4 proposent des surfaces disponibles, tandis que l'offre sur la Métairie 2 est indiquée en option. La Métairie



4 est une ancienne friche industrielle en cours de réaménagement.

Les Métairies offrent les équipements et services suivants : eau, électricité, assainissement, gaz de ville, ADSL. Elles s'inscrivent dans le cadre de Bretagne Qualiparc pour l'intégration paysagère de la zone d'activité.

3.3. Enjeux liés aux activités économiques

3.3.1. Les enjeux d'Arc Sud Bretagne⁵

Des mutations économiques rapides appliquées à une base préexistante bien structurée

Les communes appartenant au territoire d'Arc Sud Bretagne s'inscrivent dans la « ceinture d'activité » des périphéries urbaines des grandes agglomérations environnantes.

Cette insertion croissante tend à produire des effets sur la population active (au caractère rural affirmé), sur les emplois (de plus en plus tertiaires), sur l'organisation même du territoire (relocalisation des activités présentielle liées à l'installation de nouvelles populations)

Ces mutations s'inscrivent dans un territoire dont la structure socio-économique préexistante est aussi discrète que solide : l'agriculture demeure un acteur économique actif, le territoire possède une attractivité pour accueillir et offrir un cadre aux activités productives manufacturières, attractivité du littoral mise en valeur pour développer un tourisme riche en emplois, caractère vivant et attractif des polarités urbaines pour opérer un rattrapage au niveau des activités commerciales, l'enrichissement global du territoire n'a pas engagé ses diverses composantes dans des choix irréversible en terme de positionnement ou d'évolutions sectorielles.

Des enjeux d'optimisation ou de développement sectoriel

L'affirmation d'une économie présentielle moins dépendante des risques cycliques inhérents à l'activité de construction et davantage à la mesure des flux démographiques que connaît le territoire et du renouvellement sociologique qu'ils déterminent, pose la question du renforcement et de la diversification de l'offre commerciale et de la gamme des services à la population, notamment dans les champs où ils sont sous-représentés sur le territoire (éducation, santé, transport, activités culturelles, sportives et de loisirs, services domestiques...).

Des enjeux d'équilibre territorial

Le développement du territoire au cours des 15 dernières années s'est construit autour d'un maillage de flux et de dynamiques qui a permis aux communes de développer des trajectoires diverses, tout en les insérant dans un parcours général non dépourvu de cohérence.

Trois niveaux de maillage ont caractérisé le fonctionnement récent du territoire d'Arc Sud Bretagne :

- Le maillage des infrastructures majeures que constituent le littoral et l'axe de la RN 165 ;
- La dynamique du tourisme productif, celle de la production manufacturière et la dynamique présentielle ;

⁵ Source : Diagnostic territorial du SCOT Arc Sud Bretagne – PROSCOT – avril 2009.

- Le maillage politique qui ont valorisé le potentiel d'échanges et limité les risques de cloisonnement dans le mode de développement.

Quelques enjeux forts émergent, sur lesquels le processus de SCOT devra aider le territoire à se déterminer :

- Jusqu'où le territoire doit-il aller dans sa mutation progressive vers un mode de développement plus résidentiel ? Quel accompagnement au regard des mutations démographiques et sociales ?
- Vers quel modèle faire évoluer le maillage territorial ?
- Quelles perspectives offrir aux secteurs de l'arrière-pays du périmètre du SCOT ?

Vers l'inscription assumée du territoire dans des échelles plus larges ?

Les influences qui s'exercent sur le territoire du SCOT se développent à l'échelle d'acteurs dont la taille le dépasse largement et qui n'ont aucune raison de l'identifier comme un secteur à enjeux. Leur intensité et leur proximité croissante mettent en demeure le territoire de se poser la question de la maîtrise de ses propres évolutions.

D'une certaine façon, l'intensité des influences auxquelles les agglomérations voisines soumettent le Scot, contraint celui-ci à penser son développement à l'échelle même de ces influences, et à s'inscrire dans un horizon de temps qui permette d'en anticiper et d'en maîtriser les effets locaux.

Changement d'échelle et anticipation de plus long terme paraissent les ingrédients complémentaires que doivent intégrer les modes de réflexions sur le pilotage du territoire pour permettre à celui-ci de conserver une certaine forme d'autonomie dans la détermination de son devenir.

Divers facteurs externes sont de nature à transformer radicalement l'environnement dans lequel évolue l'économie du territoire du Scot : extension de l'aire d'attraction nantaise, réalisation d'infrastructures majeures (renforcement de la liaison avec Saint-Nazaire *via* la prolongation de la Route Bleue ; future liaison Rennes-Redon-Saint-Nazaire et Aéroport du Grand Ouest).

3.3.2. Les enjeux à l'échelle de la commune

- La commune de La Roche-Bernard a un rôle de pôle touristique structurant pour le canton et le Pays.
- L'emploi dans l'hôtellerie-restauration y est significatif.
- Le territoire communal observe une croissance autonome : plus riche en emploi qu'en population active.
- La Roche-Bernard, forme avec Nivillac, une sorte de bi-pôle complémentaire sur la sphère présentielle, avec un positionnement assez affirmé sur les services non marchands pour l'une et l'autre des communes (santé et services aux personnes), complété par un positionnement plus fort sur les services marchands (hôtellerie et services associés) pour La Roche-Bernard et sur le commerce pour Nivillac.
- La dynamique touristique a proportionnellement moins alimenté la création d'emplois sur La Roche-Bernard au cours des 15 dernières années (dont l'augmentation du nombre d'emplois a été en bonne partie liée à la sphère présentielle : services non marchands, services financiers et immobiliers, et également un peu de services aux entreprises : activités de conseil).

3.3.3. Les enjeux portant sur la redynamisation et la maîtrise du développement du commerce et du pôle de la Roche Bernard - Nivillac⁶

1. **Nécessité d'adopter un Schéma de Développement Commercial et économique de court, moyen et long terme** couvrant l'espace intercommunal La Roche Bernard – Nivillac (validation d'un état des lieux, analyse des projets et des scénarios possibles, validation d'un scénario et d'un montage opérationnel)
2. **Préserver la spécificité et les atouts du commerce et de l'artisanat du centre-ville de La Roche Bernard** et ne pas mettre en œuvre des projets commerciaux périphériques déstabilisants et finalement concurrents avec l'offre du centre-ville de La Roche Bernard.
3. **Mettre en œuvre un projet d'aménagement et de valorisation urbaine et économique du port** (nombreuses emprises foncières mutables + enjeu de lieu fonctionnel + thématique de développement des loisirs urbains).
4. **Mettre en place un programme ambitieux de requalification urbaine et paysagère de la rue Saint-James** intégrant des obligations nouvelles sur le plan de la requalification du bâti (plans de ravalement) et l'harmonisation de l'agencement des commerces (charte d'aménagement, aides directes, aides au fleurissement, programme d'enseignes à l'ancienne, reprise de l'éclairage public et du mobilier urbain + création d'une nouvelle offre de stationnement).
5. **Réorganisation du marché de plein air** en basse saison et création de nouvelles animations thématiques en période estivale (marchés nocturnes, braderie thématique, événements festifs).
6. **Mise en place d'une réflexion spécifique portant sur le renforcement du potentiel d'attraction des GMS commerciales de l'agglomération** et sur l'étude d'un nouveau scénario de maillage commercial de moyen terme (reconstruction ambitieuse du pôle Carrefour – Bricomarché ou extension-recomposition de la ZA des Métairies).

Nécessité *a minima* d'un renforcement significatif de l'attraction dans le secteur alimentaire et services associés (drive).

⁶ Source : « Etude diagnostic et prospective de développement du commerce, de l'artisanat et des services sur le territoire de l'agglomération La Roche Bernard – Nivillac ». CERCIA Consultants – Janvier 2012.

IV. SERVICES ET ÉQUIPEMENTS

4.1. Equipements publics

4.1.1.Services publics

La commune du La Roche-Bernard dispose des services publics élémentaires :

- Mairie
- Eglise
- Permanence de mutualité sociale
- Trésor Public
- Agence postale
- Cimetière
- Institut d'Aménagement de la Vilaine
- Communauté de communes (point accueil emplois)

4.1.2.Equipement sanitaires et sociaux

La Roche-Bernard est bien pourvu sur le plan sanitaire et social malgré le départ de ces deux médecins généralistes :

- 2 dentistes
- 2 podologues
- 2 masseurs
- 4 ostéopathes
- 2 orthophonistes
- 1 psychothérapeute
- 1 pharmacie
- 2 audio prothésistes
- 2 ambulances
- 1 centre médico-social
- 1 centre médico-psychologique
- 1 transport de malade assis.

4.1.3.Equipements scolaires et périscolaires

La commune possède une école privée élémentaire (Saint Michel).L'école publique maternelle et élémentaire (les Petits Murins) bien que dans l'enveloppe urbaine de La Roche Bernard, est sur le territoire de la commune de Nivillac tout comme le collège privé (Saint Joseph).

Pour le lycée, les habitants de La Roche-Bernard peuvent se rendre à Questembert, le plus près (effectif de 712 élèves) ou Vannes (1644 élèves répartis dans 5 lycées).

Les élèves des lycées professionnels se rendent à Vannes (effectif de 1 106 élèves).

Aucune structure dédiée à la petite enfance n'existe sur le territoire de La Roche-Bernard. Les enfants utilisent principalement la structure de Nivillac le multi-accueil, comprenant 20 places géré par le SIVOM.

4.1.4. Equipement touristique, sportif, culturel et de loisirs

La commune dispose d'un office du tourisme et d'un relais d'information service.

Loisirs :

- Sport nautique : école française et club de canoë kayak
- Piscine intercommunale (Nivillac)
- Les vedettes jaunes proposent une découverte de la Vilaine jusqu'au port de Redon
- Bateau restaurant Anne de Bretagne : croisière entre Arzal et Foleux
- Mercredi à la ferme
- Le Forum (Nivillac).

Culturels :

- Salle Richelieu
- Bibliothèque
- Cinéma
- Musée
- Quartier artisanal
- Musée de la Vilaine maritime
- Atelier d'art, galerie d'exposition
- Maison de l'abeille

Randonnées :

- Circuit d'interprétation du patrimoine architectural, urbain et paysager.
- GR39 reliant le Mont Saint Michel au PNR de Brière.
- Le sentier des Ponts (5.7 km).

Artisanat d'art :

- Maroquinerie, sellier, article de cuir
- Potier
- Travail de l'étain et du verre
- Verrier à flamme
- Costumière pour enfant
- Perlière d'art
- Tourneur d'art sur bois
- Souffleur de verre
- Maître pastelliste.

De gestion intercommunale, la piscine intercommunale se situe à Nivillac, à proximité de la zone commerciale des Métairies, soit entre le cœur de La Roche-Bernard et Nivillac.

Sur Nivillac, 2 lieux distincts accueillent les équipements sportifs, un premier proche du bourg de Nivillac (avec terrains de football et de tennis, salle de sport) et un second au contact de La Roche-Bernard (terrains de football et salle de sports en construction). Si le premier répond aux besoins des associations, le second semble correspondre à ceux du collège du fait de sa proximité.

Des bibliothèques sont présentes dans les quatre bourgs, soit à Marzan, Saint-Dolay, Nivillac et La Roche-Bernard.

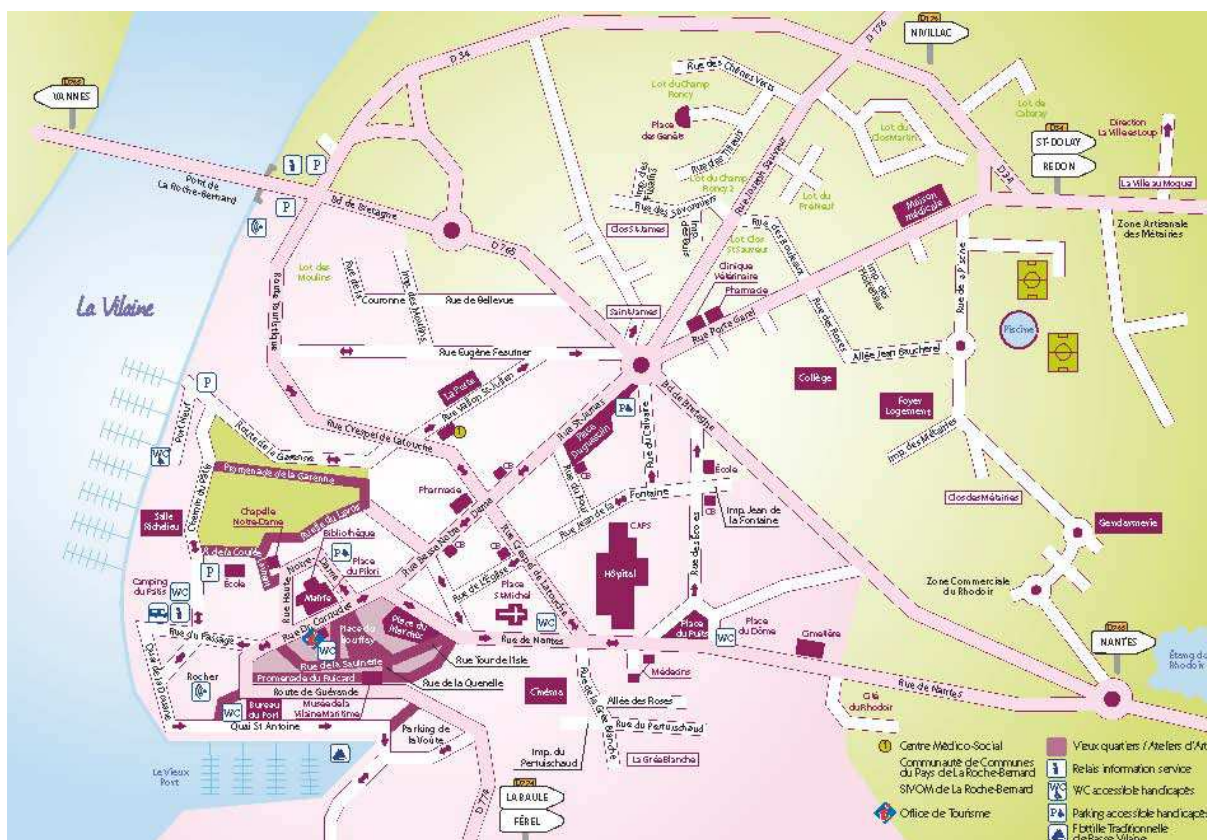
Un autre équipement concentre plusieurs fonctions à Nivillac, à savoir le Forum, comptant une grande salle (400 places assises possibles) et une salle de spectacle (403 places). Bénéficiant d'équipements récents, cette dernière a une acoustique particulièrement soignée permettant entre autres l'organisation d'événements culturels ou de résidences d'artistes de qualité.

Les associations

Au regard du nombre d'habitants, La Roche-Bernard compte logiquement moins d'associations que Nivillac. Toutefois, la diversité en est plus présente à La Roche-Bernard. Ainsi, l'offre associative se répartit de la manière suivante :

- Art, musique et culture (7 à La Roche-Bernard, 6 à Nivillac)
- Sport et jeux (5 à La Roche-Bernard, 10 à Nivillac)

- Santé, social, humanitaire (10 à La Roche-Bernard, 5 à Nivillac)
- Education, formation (2 à La Roche-Bernard, 8 à Nivillac)
- Environnement, patrimoine naturel (5 à La Roche-Bernard, 0 à Nivillac)
- Economie, commerce, emplois (1 à La Roche-Bernard, 0 à Nivillac)



4.1.5. Les enjeux pour Arc Sud Bretagne

Ce qui caractérise le Pays, c'est un rôle essentiel des résidents secondaires dans le niveau d'offre actuel, à prendre pour les besoins futurs....

Le niveau d'équipement global des Pays de Muzillac et de La Roche-Bernard est satisfaisant et tend à le différencier des territoires situés plus à l'intérieur des terres pour ce qui est du commerce, de la restauration et de l'hébergement touristique.

Cette situation est due en partie au caractère touristique du territoire : le niveau d'offre est en effet tiré par des demandes importantes de résidents secondaires. Par ailleurs, la situation constitue un atout indéniable pour les habitants permanents qui peuvent bénéficier d'équipements plus nombreux et plus diversifiés.

Une situation d'interface qui n'empêche pas une influence grandissante de Vannes

Pour les services supérieurs (lycée, salle de spectacle, ...), le territoire d'Arc Sud Bretagne, suivant un mouvement propre aux territoires ruraux en général, reste dépendant de Vannes. En outre, l'analyse de terrain rend perceptible une tendance à la diminution des commerces de proximité dans les centres-bourgs de faible taille, ce qui n'est pas le fait que du territoire d'Arc Sud Bretagne, mais concerne la majorité des villages français.

Face à ce constat et dans le cadre d'une attractivité résidentielle et touristique qui perdurerait, l'approche est avant tout celle de l'affirmation d'un positionnement du territoire et de coopération structurante. Ce positionnement pourra s'affirmer notamment au travers de la détermination de la stratégie de développement du territoire et des vocations de ses différents pôles.

Deux secteurs d'avenir se dessinent : le tourisme et les services spécialisés à la personne

Le territoire possède des atouts indéniables pour conforter son positionnement touristique et y asseoir de nouvelles coopérations à l'échelle du territoire et au-delà. Ce rôle est soutenu par les pôles de La Roche-Bernard et de Billiers, qui sont des points d'ouverture à l'extérieur et qui seront moteurs pour nourrir le niveau d'équipements et de services du territoire.

A côté, dans le cadre de son attractivité résidentielle, le territoire fait face à une arrivée de population avec divers besoins de services. Les services à la personne, et plus particulièrement à la petite enfance et aux personnes âgées, sont essentiels au territoire d'Arc Sud Bretagne.

La réflexion devra porter sur plusieurs secteurs (santé, personnes âgées, enfance, culture avec la modernisation du cinéma de La Roche Bernard [accessibilité à mettre en œuvre, insuffisance de stationnement...]) au compte du développement de l'attractivité vers les résidents permanents et les touristes.

4.2. Les infrastructures

4.2.1. Mobilité et accessibilité – déplacements domicile travail

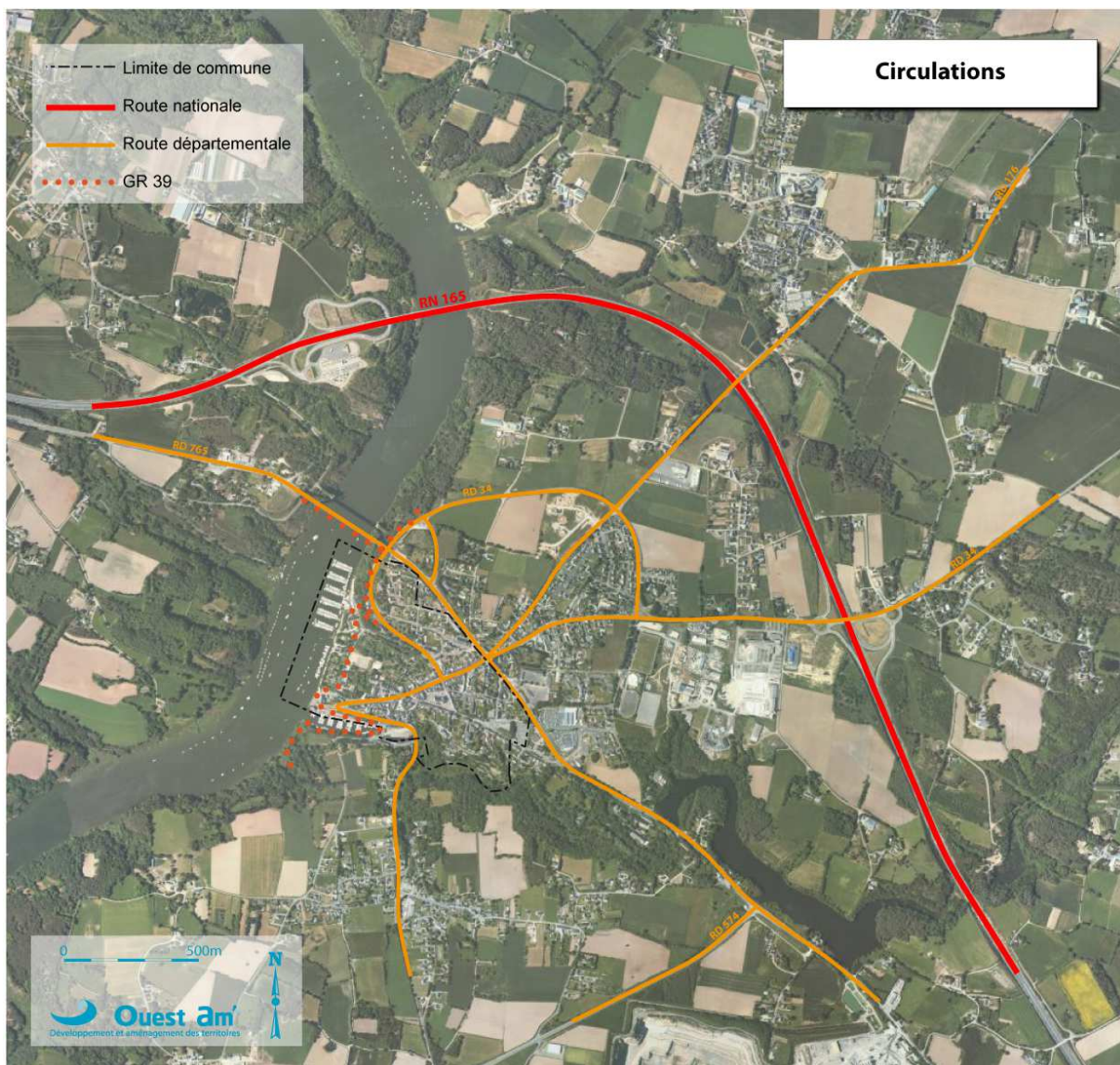
Les infrastructures routières

Contexte

La RN 165 constitue l'axe routier majeur de communication pour la commune. Route principale reliant Nantes à Vannes, elle contourne la commune par le nord en passant sur le territoire de Nivillac. Le territoire communal est par ailleurs traversé par plusieurs routes départementales :

- La RD 765, ancienne route Nantes – Vannes : depuis la sortie 15 de la RN 165 à l'est de la commune, elle rejoint de nouveau la RN 165 au niveau de la sortie 17. Elle constitue la limite nord du territoire communal.
- La RD 774 (orientation nord/sud) permet de relier le centre de La Roche-Bernard à Herbignac.
- La RD 176 (orientation sud/nord-est) permet de relier le centre de La Roche-Bernard à Nivillac.
- La RD 34, en provenance de Saint-Dolay, permet d'entrer sur le territoire par l'est.
- La RD 34^E constitue le contournement est/nord/ouest du territoire communal. Elle permet de relier la RD 34 et la RD 74.

La RD 765 est aujourd'hui un boulevard urbain : la requalification de la voie, suite à son déclassement, permet aux deux parties de l'agglomération Nivillac – La Roche Bernard de mieux fonctionner ensemble. Cet axe constitue la colonne vertébrale de l'agglomération.



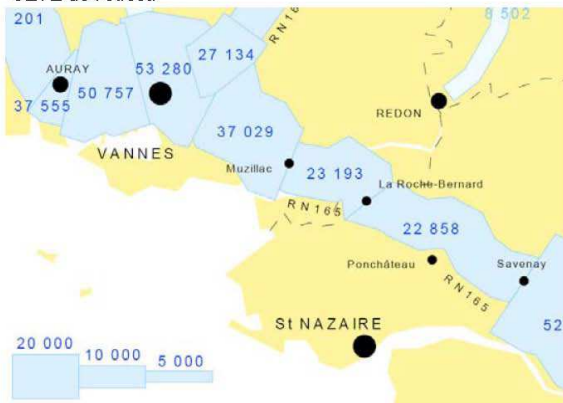
Sécurité routière

La sécurité routière est un thème transversal qui s'articule avec un ensemble d'autres valeurs (environnementales, économiques, prise en considération du développement urbain et de la vie locale).

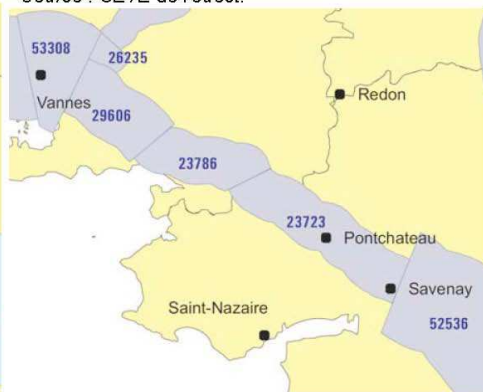
L'urbanisation peut ainsi contribuer à l'accroissement des risques de conflits de circulation par la multiplication et la mauvaise implantation des accès nécessaires à la desserte d'une nouvelle zone, l'apparition de stationnement anarchique et gênant le long de grands axes de circulation, l'augmentation des distances pour les piétons et les cyclistes, qui n'hésitent pas à prendre des risques pour réduire leur temps de trajet ou de traversée.

A l'échelle de La Roche-Bernard, la déviation de la R.N. 165 (boulevard de Bretagne) a notablement contribué à apaiser la traversée de l'agglomération. Néanmoins, le boulevard de Bretagne reste perçu comme une coupure à l'échelle de l'agglomération La Roche-Bernard/Nivillac.

Les trafics moyens journaliers annuels en 2004 – Source : CETE de l'ouest.



Les trafics moyens journaliers annuels en 2005 – Source : CETE de l'ouest.



Les Pays de Muzillac et de La Roche-Bernard connaissent d'importants trafics sur la RN 165 (future A 82) : 20 000 véhicules jours en moyenne (vhc/MJA) selon les tronçons : de Muzillac à La Roche-Bernard, 23800 vhc/MJA environ en 2005, en augmentation depuis 2004 (+2.6%).

Liaison ferroviaire

Aucune voie ferrée ne traverse le territoire communal.

Les gares les plus proches sont celles de Pontchâteau (15 km), Redon (30 km) et Vannes (40 km).

Les gares accessibles sont desservies par les lignes :

- Nantes – Redon – Quimper
- Nantes – Quimper
- Redon – Saint Nazaire
- Quimper – Rennes – Paris

Liaisons cyclistes et piétonnes

Le territoire d'Arc Sud Bretagne est traversé par des circuits cyclotouristes locaux distribuant la presqu'île de Rhuys et la rive gauche de la Vilaine. Ces circuits forment 2 boucles passant par La Roche-Bernard.

On notera également les circuits suivants :

- Circuit d'interprétation du patrimoine architectural, urbain et paysager
- GR39 reliant le Mont Saint Michel au PNR de Brière
- Le sentier des Ponts (5.7km).

La continuité d'itinéraire entre La Roche Bernard (la Vilaine) et Férel est à l'étude.

Les transports en commun

Les transports collectifs

L'offre en transport en commun est principalement composée du réseau de bus TIM de lignes régulières départementales, gérées par le Conseil Général, qui en délègue l'exploitation à des transporteurs.

La commune de La Roche-Bernard est desservie par deux lignes :

- La Roche-Bernard/Muzillac/Vannes (ligne 8)
- et La Roche-Bernard/Redon (ligne G)



Les transports scolaires

Pour les lycées et collèges, le conseil général propose un transport scolaire en bus. Depuis La Roche-Bernard, les collèges et lycées suivants sont desservis :

- Collège public de Muzillac
- Collège privé de La Roche-Bernard
- Lycées publics de Redon et Questembert
- Lycées privés de Vannes et Redon

La gestion des transports scolaires est déléguée aux communautés de communes.

Le covoiturage

Le Conseil Général du Morbihan a lancé en 2007, un site web plateforme pour le co-voiturage dans le département. Ce service, gratuit, permet de trouver des partenaires et de se réunir à plusieurs pour se déplacer à moindre frais: aller travailler, partir en week-end ou en vacances ...

L'aire de co-voiturage la plus proche est située à la sortie sur la RD 765 en direction de Nantes.

Les voies navigables

Le territoire compte une voie navigable permettant de relier Arzal à La Roche-Bernard et Redon.

Le Conseil Général est responsable du maintien en état de la navigabilité et de l'exploitation des voies navigables du Morbihan.

Il s'agit d'un support indéniable de l'animation touristique.

4.2.2. Les projets routiers⁷

La mise aux normes autoroutières de la RN 165 (future A82) : le changement de statut devrait être finalisé d'ici 2010. Ce projet vise à la création de bandes d'arrêt d'urgence et à la réorganisation des échangeurs avec un principe de localisation des échangeurs tous les 2 km.

4.2.3. Les infrastructures de télécommunication

La téléphonie mobile

La commune est couverte par les réseaux de téléphonie mobile, selon les sources ORTEL/DIACT au 31 décembre 2006.

Le taux élevé de couverture territoriale n'exclut toutefois pas les espaces où téléphoner en situation de mobilité est impossible, puisqu'une commune est considérée comme couverte dès lors que son bourg-centre est effectivement couvert.

De ce point de vue, le vécu de la population est nettement moins favorable et fait état de grandes lacunes dans la couverture du territoire.

Le haut débit

Trois catégories d'utilisateurs potentiels du haut débit internet sont analysées par l'ORTEL : les particuliers, les entreprises et les administrations. Pour chacune de ces catégories, en 2006, le Morbihan accusait un retard sur le département de la Loire-Atlantique. Tandis qu'en 2008, ce retard était comblé cependant que le niveau de deux départements s'améliorait.

Le département a développé un partenariat avec France Telecom dès 2004 avec l'objectif de déployer la technologie ADSL. En 2008, 99% des foyers avaient un accès à un débit au moins égal à 512 Kbits/s.

Les taux actuels de raccordement au haut-débit internet du département sont relativement bons. Toutefois, la desserte ADSL n'est pas encore performante à 100% au fur et à mesure que l'on s'éloigne du central téléphonique. C'est pourquoi le Conseil Général travaille à l'amélioration des débits et à la réduction des zones d'ombre du haut débit.

Les réseaux de transports disponibles sont des réseaux de fibre optique France Telecom qui longent les routes principales (RN 165 notamment) : il n'y a donc qu'une seule technologie disponible.

4.2.4. Enjeux concernant les infrastructures⁸ à l'échelle d'Arc Sud Bretagne

« Un contexte de mobilité accrue et de multipolarisation,... »

Les pays de Muzillac et de La Roche-Bernard connaissent une tendance à l'augmentation des déplacements pour l'emploi, les activités économiques et les loisirs, ce qui s'accompagne en outre, d'une donnée fondamentale : la place du transport routier en l'absence totale de transport en commun massifié. Dans ce cadre, le développement de modes alternatifs à la voiture passera surtout par des réflexions autour du développement de transport en commun de faible ou moyenne capacité, du co-voiturage et du transport à la demande.

Bien que l'agglomération de Vannes détermine majoritairement les mobilités, notamment domicile/travail, le territoire du Scot semble se dédoubler, avec une partie est qui regarderait

⁷ Source : Diagnostic territorial du Scot

⁸ Source : diagnostic territorial du SCOT des Pays de Muzillac et de la Roche Bernard – PROSCOT avril 2009

vers Redon, voire vers la Loire-Atlantique. De surcroît, il convient de relever que le phénomène de rurbanisation est une réalité qui s'affirme de plus en plus, en contagion des développements urbains de l'agglomération de Vannes ; le risque d'une diminution de l'autonomie économique du territoire existe donc. La relation du territoire avec sa partie plus au sud (vers Guérande et Pontchâteau) n'est pas inexistante et présente de nombreuses potentialités, notamment pour le maintien de l'autonomie du territoire. L'enjeu est donc de savoir quels sont les liens possibles vers le sud, avec les communes de Loire-Atlantique situées sur la RN 165 et la D 774.

... pour se constituer en véritable carrefour de l'interface entre Bretagne et Pays de la Loire

Le territoire d'Arc Sud Bretagne est en situation de carrefour, où des flux passent et se croisent. Cette situation est essentielle pour expliquer les changements de perspective du territoire, pour ce qui est de son positionnement et de ses vocations. Car le territoire apparaît en réalité comme un carrefour en voie de constitution, cheminant vers une plus forte affirmation de ses nombreux atouts. Malgré une diminution sensible de son autonomie économique les Pays de Muzillac et de La Roche-Bernard, possèdent plusieurs éléments qui lui permettraient de n'être pas seulement un point de passage, mais un espace tirant avantage des différentes dynamiques qu'ils côtoient. ».

La place de la voiture à l'échelle de La Roche Bernard

La configuration du vieux centre et du port limite la capacité de circulation et de stationnement dans ces quartiers. La valorisation du paysage urbain passe par la « réduction » de la place de la voiture via l'affirmation des 2 grands parkings et entrée de ville : le Dôme et la Voûte. Le parking de la Voûte offre un point de vue remarquable sur le vieux centre. Sa requalification paysagère et l'optimisation de sa capacité sont nécessaires.

4.3. Réseaux collectifs (gestion)

4.3.1. Eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le Syndicat Eau du Morbihan.

La Roche Bernard est alimentée par les eaux de l'usine de Férel (eaux traitées issues de la Vilaine grâce au barrage d'Arzal), grâce au raccordement du réseau de feeder que l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (IAV) a réalisé dans le cadre d'une première tranche de la liaison Férel-Rennes.

Qualité de l'eau produite et distribuée

Les eaux traitées issues de l'usine de Férel (eaux de la Vilaine associées, depuis 2004, aux eaux de la nappe de Campbon) sont conformes en termes d'eau potable.

4.3.2. Prise d'eau et captage

Afin de protéger la qualité des eaux, les captages font l'objet d'une déclaration d'utilité publique qui instaure des périmètres de protection :

- Le périmètre de protection immédiat (abords immédiats du point de captage) a pour fonction d'empêcher la détérioration de l'ouvrage et d'éviter que des déversements ou des infiltrations d'éléments polluants ne se produisent à proximité immédiate du captage.

Toutes activités autres que celles liées au service d'exploitation des eaux y sont interdites.

- Le périmètre de protection rapproché, à l'intérieur duquel sont interdits ou réglementés toutes les activités, tous les dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.
- Le périmètre de protection éloigné, à l'intérieur duquel peuvent être énoncées des réglementations concernant les activités, installations et dépôts ci-dessus visées.

La prise d'eau de Férel bénéficie d'un arrêté de DUP en date du 28 avril 1970. Les périmètres rapproché et éloigné de cette prise d'eau concernent les communes d'Arzal, Marzan en aval de La Roche-Bernard. Cette situation implique de porter une attention extrême à tout risque de pollution des eaux sur le territoire de la Roche Bernard.

Les enjeux pour Arc Sud Bretagne et La Roche Bernard

Les ressources souterraines du territoire du SCOT sont quasi-inexistantes. En revanche, le territoire est marqué par l'omniprésence d'eau artificielle sous différentes formes (eaux marine, estuariennes, douces, marais, étangs, rivières et ruisseaux).

Les suivis effectués au niveau des différentes masses d'eau montrent des problèmes récurrents de qualités. Les causes de dégradation sont diverses : aménagement humains et rejets effectués dans le milieu naturel.

Des actions correctives sont déjà engagées et d'autres sont programmées. Ces actions sont donc à poursuivre.

Les eaux d'alimentation publique du territoire d'Arc Sud Bretagne sont issues de 3 retenues d'eau, qui fournissent des eaux de qualités moyenne voire médiocre qui nécessitent des traitements avant leur distribution.

La sécurité d'approvisionnement du territoire semble garantie jusqu'à l'horizon 2020, notamment grâce aux capacités d'import à partir de l'Institut d'Aménagement de la Vilaine(IAV).

Au regard du contexte local et général concernant la ressource en eau, les principaux enjeux sont :

- La préservation des zones humides et la reconquête de la qualité des eaux : il s'agit de retrouver des équilibres écologiques parfois perdus
- En matière d'eau potable, les enjeux concernent la protection de la ressource (périmètre de protection à prendre en compte). Il convient aussi de sécuriser les réseaux et veiller à réduire les fuites.

4.3.3.Eaux usées

Assainissement collectif

La commune de la Roche Bernard ne dispose pas de son propre ouvrage de traitement des eaux usées. Les effluents de la commune sont dirigés vers la station d'épuration de la commune de Nivillac, d'une capacité de 3580 eq/hab en service depuis 1988 et dont le milieu récepteur est le ruisseau de la Ville Aubin en amont de la Roche Bernard. Les résultats de l'auto surveillance montrent des résultats de fonctionnement satisfaisants.

En 2012, la station a reçu en moyenne 59% de sa capacité nominale en charge organique et 88% de sa capacité nominale en charge hydraulique. La station permet donc d'absorber une

augmentation du volume d'effluents à traiter, d'autant que la charge hydraulique n'est pas uniquement liée au volume d'effluents.

L'ensemble des constructions : 538 abonnées en 2011 pour la commune de la Roche Bernard (sur un total raccordé de 832) est desservi à part 2 ou 3 constructions.

4.3.4. Eaux pluviales

La configuration de la commune : trame viaire étroite, tissu urbain dense, pentes importantes favorisent un ruissellement rapide. Le dimensionnement des ouvrages hydrauliques est essentiel pour assurer l'évacuation des eaux de pluies vers la Vilaine et le Rodhoir. Les eaux pluviales sont évacuées par ruissellement de surface dans la partie la plus ancienne de la commune, le centre-bourg.

Un diagnostic du réseau a été établi en 2005. Les points noirs ont été identifiés et sont résorbés au fur et à mesure dans le cadre des opérations de requalification des espaces publics en particulier.

Aujourd'hui, les points noirs portent pour 3 points sur des traces d'infiltration. Deux autres points concernent des dysfonctionnement du réseau EP : au carrefour Rue de Nantes- rue de la Garenne et au sud de l'ancien hôpital rue de Nantes également.

Un plan du réseau « eaux pluviales » est joint à l'annexe sanitaire du PLU.

4.4. Les servitudes

Le territoire communal est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique :

- Servitude AC2 - relative à la protection des monuments naturels et sites
 - Site des Promenades du Ruicard, de La Grée et du Vieux Rocher du Port classé le 20 juillet 1908.
- Servitude AC4 - relative à la protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP)
 - 9 décembre 2003.
- Servitude EL3 – servitude de halage et de marchepied
 - Rive gauche de la Vilaine.
- Servitude I4 - relatives à l'établissement des canalisations électriques
 - Réseau de distribution moyenne tension.
- Servitude PT2 ~ relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
 - Station de La Roche-Bernard ; zone de protection gérée par France Télécom.
- Servitudes T7 - à l'extérieur des zones de dégagement pour le survol aérien

- Cette servitude s'applique à tout le territoire communal et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique. Elle implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

4.5. Enjeux liés aux équipements

L'affirmation du pôle La Roche Bernard – Nivillac suppose un niveau de services de qualité.

Les conditions de la mobilité et l'accessibilité au sein de l'agglomération représentent l'enjeu essentiel : l'offre de stationnement, de circulations piétonnes, d'accessibilité doit nécessairement être accompagnée d'une réflexion sur le traitement paysager de ces espaces publics.

V. ARTICULATION DU PLU AVEC D'AUTRES PLANS ET DOCUMENTS D'URBANISME

5.1. Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible

5.1.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

La commune de La Roche-Bernard est comprise dans le périmètre du SCOT Arc Sud Bretagne, dont le périmètre a été arrêté le 10 mai 2007.

En application de l'article L122-1 du Code de l'Urbanisme, **les dispositions du Plan Local d'Urbanisme** (projets d'aménagement, mesures réglementaires...) **doivent être compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale Arc Sud Bretagne** (et notamment avec les objectifs de gestion définis pour la préservation et la valorisation des milieux). Toutefois, le SCOT n'est pas suffisamment abouti pour être pris en compte complètement.

5.1.2. Le SDAGE et le SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne

La commune de La Roche-Bernard fait partie du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne.

Le SDAGE est élaboré par le comité de bassin. Il est le fruit d'un long processus d'information et de concertation qui a démarré dès 2002 avec l'élaboration de l'état des lieux du bassin, adopté en 2004, puis l'identification des questions importantes qui correspondent aux principaux enjeux de la gestion de l'eau.

Le SDAGE 2010-2015 a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 15 octobre 2009, et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2009. Il remplace le SDAGE de 1996 et sera mis en jour en 2015.

Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne. Il est établi en application de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement.

Les orientations et dispositions du SDAGE sont les suivantes :

- Repenser les aménagements de cours d'eau ;
- Réduire la pollution par les nitrates ;
- Réduire la pollution organique ;
- Maîtriser la pollution par les pesticides ;
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- Protéger la santé en protégeant l'environnement ;
- Maîtriser les prélèvements d'eau ;
- Préserver les zones humides et la biodiversité ;

- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs ;
- Préserver le littoral ;
- Préserver les têtes de bassin versant ;
- Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau ;
- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine

La commune de La Roche-Bernard est intégralement comprise dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine.

Le périmètre du SAGE Vilaine est constitué de l'intégralité du bassin versant de la Vilaine, auquel sont adjointes des rivières côtières se déversant dans l'estuaire maritime de la Vilaine. La surface totale de ce périmètre est de 11190 km². Le SAGE Vilaine est ainsi le plus étendu des projets de SAGE en France. Le bassin est situé à cheval sur deux régions (Bretagne et Pays de la Loire) et six départements (Ille et Vilaine, Morbihan, Loire-Atlantique, Côtes d'Armor, Mayenne et Maine et Loire). Le périmètre du bassin concerne (en totalité ou en partie) 535 communes.

La Commission Locale de l'Eau ne pouvant être maître d'ouvrage, elle a confié à l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV) le portage de construction du SAGE, puis du suivi et de la coordination.

En 2010, le SAGE Vilaine est entré dans une phase de révision afin de prendre en compte les préconisations du nouveau SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015. Sur le volet inondation, le nouveau SAGE Vilaine devra également intégrer une évolution réglementaire significative : loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, directive européenne du 23 octobre 2007 d'évaluation et de gestion des risques d'inondation, nouveau dispositif de Plan d'Actions de Prévention des Inondations mis en place par le ministère en charge de l'écologie et enfin, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2).

Sur le bassin de la Vilaine, les enjeux structurants ont été identifiés et ont fait l'objet d'une première validation en CLE :

- Améliorer la connaissance du risque inondation : connaissance des phénomènes d'inondations et connaissance des enjeux exposés ;
- Renforcer la prévision des crues : rendre l'information plus facilement compréhensible, développer le modèle hydraulique temps réel Vilaine en partenariat avec le Service de Prévision des Crues ;
- Renforcer la prévention : réduire la vulnérabilité des territoires (action prioritaire), renforcer l'information préventive, améliorer la gestion de crise, maîtriser l'urbanisation en zone inondable, préserver les zones d'expansion des crues ;
- Entreprendre des actions de protection : privilégier les actions de ralentissement dynamique, évaluer l'efficacité des actions avec une analyse coûts bénéfices (ACB) pour les opérations nécessitant des investissements importants, sécuriser les ouvrages structurants ;

- D'une manière générale : prendre en compte la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire.

L'ensemble de ces dispositions a motivé la réalisation d'un inventaire des zones humides sur la commune, dont les principaux éléments sont rappelés dans l'Etat Initial de l'Environnement.

Eléments à prendre en compte dans le cadre du PLU

Le SDAGE Loire Bretagne impose en particulier de mettre un terme à l'urbanisation des zones inondables et d'améliorer la protection des zones inondables déjà urbanisées.

Le PLU doit également prendre en compte les zones humides, notamment celles qui sont identifiées par le SDAGE et le SAGE, et délimiter les zones inondables et les mares qui recèlent le plus souvent des espèces protégées par le titre IV du Code de l'Environnement. Le PLU assure leur protection en édictant des dispositions appropriées, notamment un classement en zone naturelle protégée, assorti de mesures réglementaires comme l'interdiction d'affouillement et d'exhaussement du sol, l'interdiction stricte de toute nouvelle construction, etc.

A l'échelle de la Roche Bernard, la prise en compte des zones inondables s'appuie sur la connaissance issue de l'atlas des zones inondables et des témoignages locaux. Les plus hautes eaux connues ont débordé uniquement au droit du nouveau port et aux abords de la base de loisirs.

L'inventaire des zones humides est pris en compte dans le PLU par un tramage spécifique au titre de l'article L123-1-5-7°.

5.2. Les documents ou plans que le PLU doit prendre en considération⁹

5.2.1. Les actions en faveur de la mixité

La loi portant Engagement National pour le Logement (loi ENL du 13 juillet 2006)

La loi ENL propose des outils pour lutter contre la pénurie de logements et prévoit, pour accompagner l'effort de construction des collectivités territoriales, de faciliter la réalisation de logements sur les terrains publics et d'adapter les documents d'urbanisme aux objectifs fixés en matière de logements.

Le Plan de Cohésion Sociale

Voté le 18 janvier 2005, le Plan national de Cohésion Sociale (PCS) est constitué de trois piliers fondamentaux : l'emploi, le logement et l'égalité des chances. Le principe majeur est que chaque commune doit adopter des mesures permettant de loger toutes les catégories de population dans des logements décents.

La commune de La Roche Bernard n'est pas soumise à l'application de la loi SRU imposant 20% de Logement Locatif Social (LLS). Cependant, la commune n'offre que 4 logements sociaux. L'élaboration du PLU est l'occasion de prendre en compte cet enjeu de mixité.

⁹ Les données spécifiques à la commune et en relation avec ces documents sont présentées dans « l'Etat initial de l'Environnement ».

La mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi du 25 mars 2009)

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion vise à répondre à la crise immobilière et à la crise du logement. Pour favoriser la construction de logements sociaux, le texte prévoit de renforcer la mutualisation des moyens entre organismes HLM. Cette loi permet également un certain nombre de dérogations au PLU, codifiées :

- Pour augmenter les gabarits : dépassement des règles de gabarit, hauteur, emprise et COS jusqu'à 20% ;
- Pour la diversité de l'habitat : secteurs avec majoration du volume constructible jusqu'à 50% à condition de ne pas porter atteinte à l'économie générale du PADD du PLU ;
- Pour la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux
- Pour la performance énergétique : dépassement du COS jusqu'à 20% si critères de performance énergétique ou équipements d'énergie renouvelable.

Le Plan Départemental de l'Habitat

En janvier 2008, l'État et le département du Morbihan ont initié l'élaboration conjointe d'un Plan Départemental de l'Habitat. À travers ce document, le département et l'État ont pour ambition, en lien avec l'ensemble de leurs partenaires (EPCI, collectivités, associations, professionnels...), de faire converger les différentes politiques locales menées sur le territoire vers une vision partagée de la problématique du logement.

Le Plan Départemental de l'Habitat du Morbihan a été approuvé en septembre 2009. Les orientations majeures et les objectifs qui en découlent sont les suivants :

1. PROMOUVOIR UNE APPROCHE COHERENTE DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLE
 - 1.1. Inciter à la formalisation de stratégies locales de développement et d'aménagement durable
 - 1.2. Promouvoir un urbanisme économe en foncier
 - 1.3. Favoriser une approche environnementale de l'urbanisme et promouvoir l'habitat durable
2. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DU PARC SOCIAL
 - 2.1. Développer un parc locatif social adapté aux besoins et aux moyens des Morbihannais
 - 2.2. Soutenir l'accession sociale à la propriété
3. RENFORCER LES ACTIONS EN DIRECTION DES MENAGES AYANT DES BESOINS SPECIFIQUES (PDALPD)
 - 3.1. Répondre à la diversité des besoins des personnes âgées et handicapées
 - 3.2. Compléter le maillage territorial en logements et en structures d'hébergement pour les personnes défavorisées
 - 3.3. Faciliter le parcours résidentiel des jeunes et leur accès à un logement autonome
4. POURSUIVRE LA REVALORISATION DU PARC EXISTANT
 - 4.1. Encourager une réhabilitation durable et maîtrisée du parc privé
 - 4.2. Maintenir l'attractivité du parc locatif social ancien
 - 4.3. Lutter contre le mal-logement
5. SUIVRE ET EVALUER LA POLITIQUE DE L'HABITAT DU MORBIHAN

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

Au niveau local, l'outil principal de la mise en œuvre du droit au logement est le Plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Elaboré et mis en œuvre conjointement par l'Etat et le Conseil Général, ce dispositif permet un traitement des situations les plus difficiles.

Les axes majeurs d'intervention sont les suivants :

- Améliorer la connaissance des besoins en logements des ménages défavorisés ;
- Accroître l'offre de logements adaptés à ces besoins ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans les lieux.

Le PDALPD du Morbihan a été approuvé en juin 2007.

Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage

Suite à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le département de Morbihan a élaboré un Schéma Départemental visant à aménager des aires sur les communes de plus de 5000 habitants soumises à la réglementation (ou sur le territoire de l'EPCI compétent comprenant une telle commune).

Ce Schéma Départemental a été approuvé par le Préfet et par le Président du Conseil Général, et publié au recueil des actes administratifs le 25 avril 2002. Il a été révisé et publié au recueil des actes administratifs le 25 octobre 2009.

Ce schéma fait l'état des lieux des réalisations en matière d'aires d'accueil dans le département du Morbihan et fixe les nouvelles orientations pour les 6 années à venir avec la création de nouvelles aires d'accueil, de grands passages et le développement de l'habitat diversifié. D'autre part, des actions socio-éducatives et économiques, de la scolarisation à l'insertion professionnelle sont développées dans le cadre de ce schéma départemental.

Le territoire du SCOT figure dans le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage, au titre des bassins de vie où « l'analyse des besoins souligne la nécessité de réaliser une ou plusieurs aires d'accueil ». Il formalisera les orientations et objectifs en la matière.

La commune de La Roche-Bernard, ayant moins de 5000 habitants, n'est pas soumise aux dispositions de la loi.

5.2.2. Le Plan Vélo du Morbihan

Le Conseil Général du Morbihan a adopté un plan départemental en faveur du vélo en 2001, avec comme double objectif, en conformité avec le schéma régional des véloroutes et voies vertes de Bretagne :

- D'aménager, en grande partie sous maîtrise d'ouvrage propre, un réseau structurant de 750 km de véloroutes et de voies vertes ;
- D'impulser la réalisation par les communes et leurs groupements d'aménagements cyclables complémentaires à ce réseau, notamment en les subventionnant à hauteur de 30 %.

Début 2009, l'assemblée départementale a validé la révision de son plan vélo départemental pour tenir compte des évolutions des pratiques, des techniques et de la réglementation en :

- Apportant certains compléments et itinéraires à notre plan départemental en faveur du vélo ;

- Confirmant ou modifiant certaines dispositions techniques ;
- Révisant le dispositif d'aide ;
- Engageant une politique de promotion des itinéraires cyclables morbihannais.

En 2011, une mise à jour du guide technique vélo départemental, diffusé fin 2001, a été effectuée.

Depuis l'adoption du plan vélo, fin 2001 :

- 350 km de voies du réseau structurant départemental ont été réalisés en site propre, dont les trois quarts sous maîtrise d'ouvrage départementale ;
- L'aide aux communes et à leurs groupements s'est accentuée pour les accompagner dans la mise en œuvre des opérations réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage, tant sur le réseau structurant que sur le réseau complémentaire.

Le plan vélo se décompose en deux grands volets départementaux dits « structurant » et « complémentaire ».

Le réseau dit « structurant » s'articule autour de trois axes essentiels :

- La création d'un réseau principal, prioritairement en site propre, en s'appuyant tout d'abord sur les anciennes voies ferrées, les chemins de halage mais également les routes et les voies à faible trafic, mais aussi en réalisant de nouvelles infrastructures sécurisées dans les secteurs à fort trafic ;
- La connexion, à chaque fois que possible, avec les circuits des départements limitrophes et les liaisons « longue distance » ;
- Le raccordement par au moins un itinéraire cyclable des principaux pôles importants du Morbihan, et notamment les sites touristiques.

Grâce à la combinaison de ces 3 actions, le Plan Vélo Départemental aboutit à un maillage dense et équilibré du territoire ; il représente l'armature structurante des itinéraires cyclables et multi usages en Morbihan.

Le réseau ainsi constitué se développera à terme sur plus de 1 000 km au total (dont 250 km de chemins de halage) et s'inscrit dans un vaste programme de travaux à réaliser principalement sous maîtrise d'ouvrage du Département du Morbihan et par tranches successives sur une dizaine d'années.

Le réseau dit « complémentaire » est impulsé par les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- Il vise d'une part, à attirer de nouveaux adeptes dans ce domaine,
- Et d'autre part, à susciter des initiatives publiques locales.

En effet, les collectivités territoriales, soucieuses de répondre à la demande, manifestent également le besoin de réaliser de nouvelles liaisons cyclables sur leur propre territoire et d'être aidées financièrement lors de la réalisation de leurs projets. Les aménagements complémentaires préconisés, à mener sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, viendront ainsi renforcer et compléter efficacement le schéma structurant initial.

L'adhésion des collectivités locales au Plan Vélo Départemental suppose de leur part un effort supplémentaire, notamment sur le respect du cahier des charges techniques et sur le plan financier. Les projets d'initiative locale seront soumis à l'approbation du département, qui veillera à bâtir un réseau d'itinéraires cyclables cohérent, homogène et bien identifié sur l'ensemble du département.

Une réflexion est menée par Arc Sud Bretagne sur cette thématique, et notamment pour permettre des liaisons vers Cap Atlantique.

5.2.3. Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

L'élimination des déchets doit satisfaire à un certain nombre de grands principes, rappelés pour la plupart par la loi du 13 juillet 1992, s'inscrivant dans le cadre d'une politique de développement durable, où chaque département doit définir une politique d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Morbihan, approuvé en janvier 1997 et révisé le 28 novembre 2007, couvre la gestion des déchets ménagers, ainsi que tous les déchets, quel que soit le mode de collecte, qui, par leur nature, peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers. Il prend en compte :

- L'ensemble des déchets municipaux (ordures ménagères au sens large, déchets occasionnels des ménages, déchets des collectivités...) dont les encombrants, déchets verts, les gravats, les huiles usagées... ;
- Les déchets des entreprises et administrations, non collectés par le service public (déchets banals en mélange, boues, déblais...) ;
- Une partie des déchets industriels banals (emballages, déchets végétaux, déchets inertes...) dont le traitement est compatible avec les filières envisagées pour le traitement des déchets ménagers ;
- Les boues de station d'épuration urbaines et les boues de curage ;
- Les déchets ultimes résultant du traitement ;
- Les DIB (déchets industriels banals), DTQD (déchets toxiques en quantité dispersée), déblais et gravats inertes apportés en déchetteries par les professionnels.

Le plan prévoit :

- La mise en place d'équipements pour le tri et la valorisation des déchets (écostations, déchetteries, centres de tri) et le transport des déchets vers les unités de traitement (centres de transfert) ;
- La mise en place d'une filière de compostage ;
- La réalisation d'un nombre limités de traitement afin de réduire les coûts de traitement en favorisant la valorisation énergétique ;
- La mise en place d'un plan de prévention afin d'informer le public et de prévenir de l'augmentation de la production des déchets ménagers.

5.2.4. Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) est un outil de planification, d'information et de concertation à l'échelon régional.

Il est basé sur l'inventaire des connaissances dans tous les domaines influençant la qualité de l'air. Il est révisé tous les 5 ans et doit être soumis à la consultation publique.

Dans le cadre de la loi Grenelle 2, le PRQA sera la composante "air" du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE).

En Bretagne, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air, dont la compétence a été reprise par le Conseil Régional, a été révisé et approuvé en octobre 2008.

De cette concertation, est ressortie la nécessité pour le Plan de promouvoir une approche intégrée de la qualité de l'air, associant effets sur le climat, l'environnement et la santé.

Les mesures retenues concernent uniquement le compartiment « air ». Toutefois, dans une approche intégrée de l'environnement, elles tiennent compte de report de pollution possible vers d'autres compartiments (notamment l'eau), en cohérence avec les politiques déjà définies au niveau régional.

La structure adoptée dans cette partie est la suivante :

- 6 orientations, dont deux à caractère transversal (information, et amélioration des connaissances)
- Ces orientations sont déclinées en recommandations, recommandations qui se décomposent elles-mêmes en actions, identifiant la ou les structures compétentes pour la mise en œuvre, ainsi que les outils et leviers à actionner.

Parmi les orientations, deux d'entre elles sont retenues comme prioritaires au vu du diagnostic de la qualité de l'air en Bretagne :

- Mieux connaître les émissions liées à l'usage de produits phytosanitaires et les réduire :
 - Recommandation 1 : améliorer la connaissance sur les émissions phytosanitaires liées aux différents usages
 - Recommandation 2 : diminuer les émissions associées à l'utilisation de produits phytosanitaires
- Penser l'aménagement du territoire et les politiques de déplacements afin de réduire les émissions liées à l'usage des véhicules :
 - Recommandation 1 : diminuer les besoins en déplacements motorisés par une action forte sur l'aménagement de l'espace et l'urbanisme
 - Recommandation 2 : développer et promouvoir les modes de transports alternatifs à la route en développant l'offre (volet « transport voyageur »)
 - Recommandation 3 : développer et promouvoir les modes de transports alternatifs à la route en développant l'offre (volet « transport de marchandises »)
 - Recommandation 4 : développer et promouvoir les modes de transports alternatifs à la route en développant l'offre (volet « comportements et technologies »)

Les autres orientations sont les suivantes :

- Réduire les émissions des secteurs résidentiel et tertiaire :
 - Recommandation 1 : diminuer la consommation énergétique globale des bâtiments en agissant sur l'enveloppe et sur l'aménagement
 - Recommandation 2 : améliorer le fonctionnement des systèmes énergétiques, promouvoir la substitution des énergies carbonées
- Poursuivre la limitation des émissions liées aux activités économiques (agriculture, industrie et artisanat) :
 - Recommandation : poursuivre la réduction des émissions industrielles et artisanales

- Approfondir les connaissances liées à la qualité de l'air :
 - Recommandation 1 : améliorer la connaissance de certaines sources d'émissions spécifiques
 - Recommandation 2 : Poursuivre la mesure de la qualité de l'air
 - Recommandation 3 : Améliorer la connaissance entre santé, air et environnement
- Renforcer l'information et la sensibilité des publics :
 - Recommandation : contribuer à l'amélioration de la connaissance des acteurs locaux et du grand public sur la qualité de l'air et faire évoluer leur regard sur cette problématique

5.2.5. Les Zones de Développement Eolien

La loi de Programmation et d'Orientation de la Politique Energétique (POPE) du 03 juillet 2005, en son article 37-II, instaure la création de Zones de Développement Eolien, dispositif nécessaire pour bénéficier, après le 13 juillet 2007, de l'obligation d'achat de l'énergie produite par R.T.E. Les ZDE ont pour but d'inciter les collectivités à prendre part au développement de l'éolien en définissant des zones d'implantations cohérentes à l'échelle de leur territoire.

La Zone de Développement Eolien, initiée par la collectivité territoriale (EPCI, commune ou groupement de communes) et approuvée par arrêté préfectoral, résulte d'une étude liant le potentiel éolien du territoire, la possibilité de raccordement aux réseaux électriques (dits poste-ressource) et la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés.

En référence à l'article L 553-4 du Code de l'Environnement, la Région Bretagne est dotée d'un Schéma de Développement Eolien depuis octobre 2006 et le département du Morbihan a intitulé son schéma « Pour un développement raisonné de l'éolien en Morbihan » en septembre 2005 ; ce schéma est en cours de modification.

La plupart des schémas locaux éoliens, suivis de ZDE, sont étudiés à l'échelle des Communautés d'Agglomération et des Communautés de Communes. Les ZDE s'imposent aux schémas éoliens.

La commune de La Roche-Bernard n'est pas concernée. On peut toutefois noter qu'une ZDE a été mise en place sur la commune voisine de Nivillac, dans le secteur de la « Plaine de Kerriaho ».

5.2.6. Les Projets d'Intérêt Général

Les Projets d'Intérêt Général (article L.121-9) sont relatifs à des ouvrages, des travaux, des protections présentant un caractère d'utilité publique, relevant d'une personne publique ou assimilée ayant la capacité d'exproprier (Etat, Région, Département, Commune...) et ayant fait l'objet de la part de cette personne publique d'une délibération ou d'une décision publique. Ils sont définis à l'article R.121-3 du Code de l'Urbanisme.

La commune de La Roche-Bernard n'est actuellement concernée par aucun Projet d'Intérêt Général.

Le Conseil général précise que les infrastructures relatives au haut et très haut débit constituent des projets d'intérêts généraux pouvant être réalisés sur l'ensemble du territoire, indépendamment des zonages réglementaires.

CHAPITRE 2

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

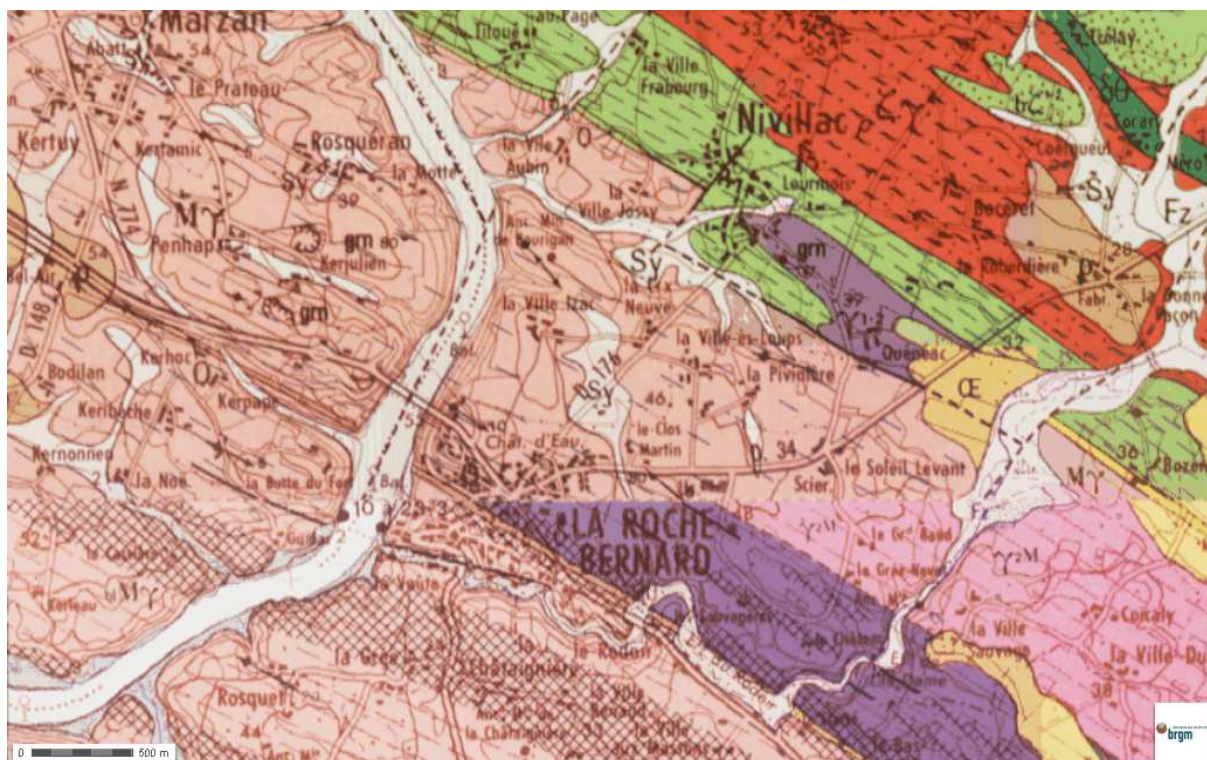
I. LE MILIEU PHYSIQUE

1.1. Géologie et pédologie

Majoritairement le sous-sol est composé de granite d'anatexie de la zone broyée sud armoricaine (granite de la Roche Bernard). Sur cette bande, les affleurements sont nombreux ; les plus représentatifs s'observent dans les falaises qui bordent la Vilaine, de part et d'autre de la Roche Bernard. Ce granite est de teinte claire, très hétérogène d'un affleurement à l'autre.

La partie Sud-est est composée de leucogranites à muscovite et biotite : ils contiennent des enclaves de taille variée de matériels granitiques d'affinité anatectique. La texture est grenue orientée, le grain moyen, de l'ordre de 1 mm.

On trouve également quelques filons de quartz discontinus et disposés en relais. Leur puissance est de l'ordre de quelques mètres et leur teinte est blanchâtre à jaunâtre.



Source : Géoportail

1.2. Hydrologie - Hydrographie

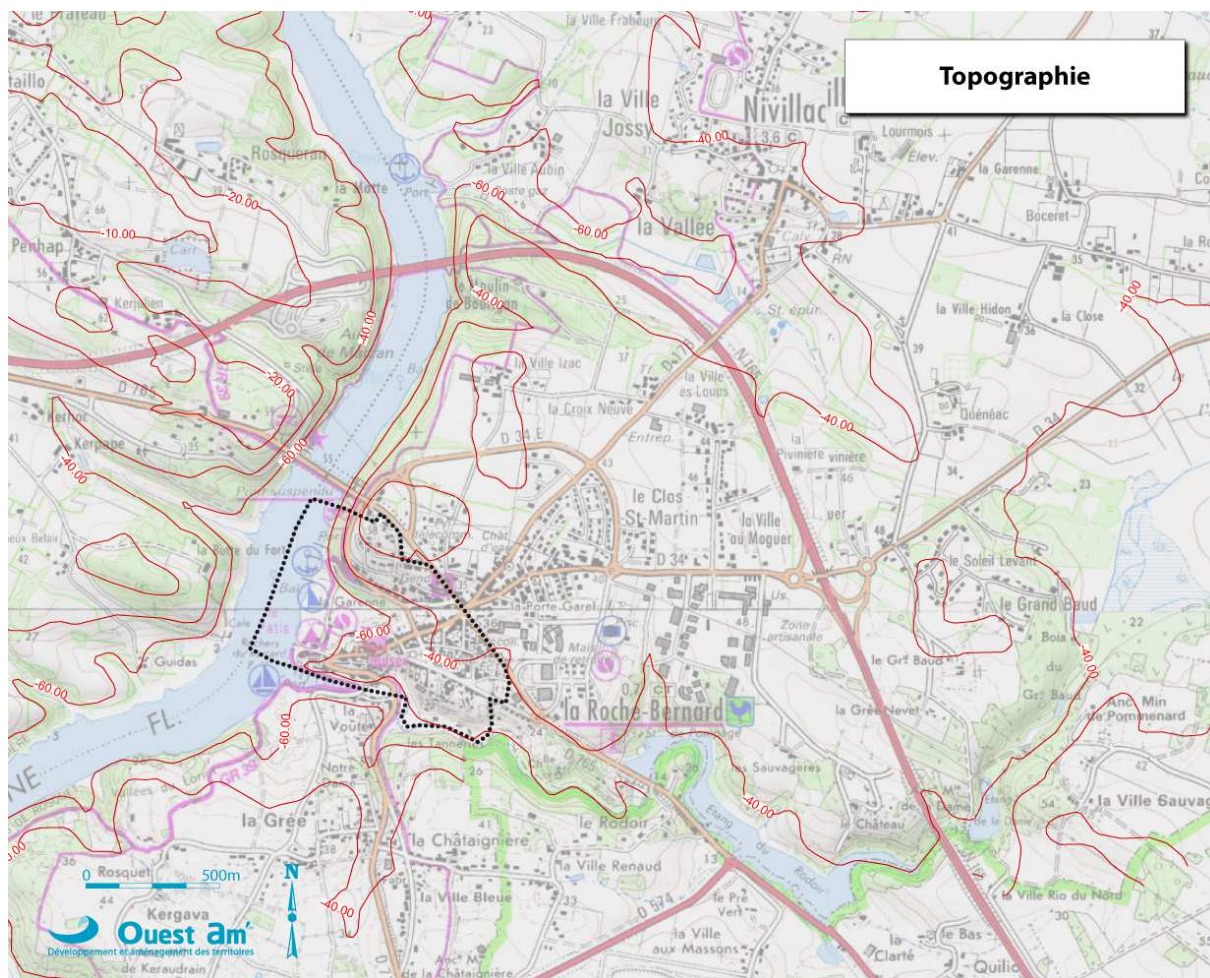
La commune appartient au bassin versant de la Vilaine aval.

La Vilaine constitue sa limite ouest. Un seul autre cours d'eau alimente le territoire communal : le ruisseau du Rhodoir, à l'est, qui constitue la limite sud du territoire communal.

1.3. Topographie

La commune de La Roche-Bernard s'inscrit à la confluence de la Vilaine et du Rhodoir.

Les coteaux très marqués des deux cours d'eau et les fortes pentes ont déterminé l'orientation des voies principales (selon un axe est/ouest) et l'implantation originelle des constructions le long de ces voies.



1.4. Climatologie

1.4.1. Précipitations

La Roche-Bernard dispose d'un climat type océanique, dominé par l'influence maritime et une humidité relativement importante. Les précipitations sont assez fréquentes avec un peu plus de 869mm par an au total (relevés de la station de Belle-Ile). Les maximums de précipitations se situent essentiellement en automne et en hiver, et peuvent varier notablement d'une année sur l'autre.

Le mois le plus sec est août et le plus humide est janvier.

1.4.2. Températures

Le Morbihan en général, bénéficie d'un climat sans excès, caractérisé par une certaine douceur. La proximité de l'océan tempérant à la fois les fortes chaleurs estivales et les rigueurs hivernales. La moyenne des températures enregistrées à Billiers (station météorologique la plus proche et la plus représentative du climat de La Roche-Bernard) est de 7°C pour la minimale et 15.3°C pour la maximale, soit une amplitude thermique de 8.3°C.

Les mois les plus froids sont janvier et février avec une température moyenne journalière de 5.5°C et le mois le plus chaud est juillet avec une moyenne de 18°C.

1.4.3. Vents

Les vents les plus forts et les plus fréquents viennent du quart sud-ouest/nord-ouest, et dans une moindre mesure du nord-est. Ils sont très peu atténués par rapport à sa frange littorale, puisque ne rencontrant pratiquement aucun obstacle.

1.4.4. Insolation

La commune bénéficie d'un ensoleillement généreux, supérieur à 2000 heures annuelles de soleil. L'ensoleillement est plus important de mai à août, avec plus de 220 heures par mois.

1.5. Potentiel énergétique

L'un des axes de la politique énergétique nationale est la diversification du bouquet énergétique grâce à des moyens de production d'énergie sans émission de gaz à effet de serre. Ainsi, la loi d'orientation sur l'énergie n°2005-781 du 13 juillet 2005 confère une place de premier plan aux énergies renouvelables (hydroélectricité, éolien, biomasse, solaire...) en fixant notamment un objectif de 21% de la consommation intérieure d'électricité d'origine renouvelable en 2010. Le projet de loi retenu par le Grenelle de l'environnement fixe même un objectif de 23% en 2020.

1.5.1. Potentiel éolien

La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat a complété le titre V du livre V du Code de l'Environnement par un chapitre III intitulé "éoliennes". Ainsi l'article L. 553-4 de ce code précise les éléments suivants :

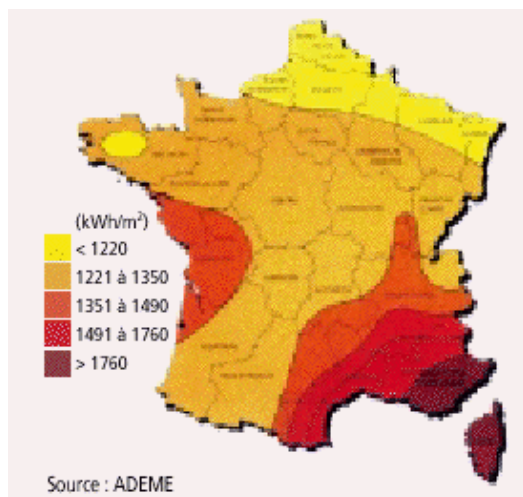
« I. - Afin de promouvoir un développement harmonieux de l'énergie éolienne, les régions peuvent mettre en place un schéma régional éolien, après avis des départements et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ce schéma indique les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à l'implantation d'installations produisant de l'électricité en utilisant l'énergie mécanique du vent. Le schéma prend en compte l'évaluation, par zone géographique, du potentiel éolien établi en application du I de l'article 6 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

II. - Les services de l'Etat peuvent concourir à l'élaboration de ce schéma à la demande du conseil régional. »

En matière d'éolien, le Morbihan possède un potentiel énergétique important. Le territoire d'Arc Sud Bretagne est particulièrement convoité par les opérateurs éoliens : 3 parcs y ont déjà été raccordés et un autre est en cours d'instruction.

Les Communauté de Communes des Pays de Muzillac et de La Roche-Bernard se sont saisies de la problématique et ont engagé une étude de définition des zones de développement éolien (ZDE). Cette étude a aboutie en 2008 à la proposition de 4 secteurs propices à la création de parcs, sur les communes de Nivillac, Noyal-Muzillac et Saint-Dolay.

1.5.2.Potentiel solaire



L'utilisation de l'énergie solaire est idéale pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS) mais elle peut aussi être utilisée pour le chauffage d'une piscine et le chauffage basse température d'un logement.

La récupération de l'énergie solaire s'effectue par conversion thermodynamique à l'aide de capteurs solaires.

Energie solaire reçue par m² et par an en France

Le sud du Morbihan bénéficie d'un ensoleillement moyen.

Il convient cependant de noter qu'à compter de janvier 2013, la RT 2012 qui entrera en application, impose de valoriser les orientations sud pour les pièces de vie principales afin de bénéficier de l'ensoleillement maximum (solaire passif).

II. LE MILIEU NATUREL

2.1. Les grands ensembles naturels (faune et flore)

2.1.1. Les zones humides

L'inventaire des zones humides a été réalisé par la société ALTHIS ; il a été validé le 13 décembre 2010 (l'ensemble de l'étude est annexée au présent Rapport de présentation).



Méthodologie

C'est la présence d'un ou plusieurs indicateurs qui permet d'attester ou d'infirmer la présence d'une zone humide :

- Pédologie : présence de sols hydromorphes.
- Botanique : présence d'une végétation spécifique adaptée aux conditions du milieu.

Les limites des zones humides sont tracées au plus près des terrains répondant aux critères liés à la végétation et/ au sol. Ce périmètre s'appuie lors de l'inventaire terrain sur la côte de

crue, le niveau de la nappe phréatique ou bien la courbe de niveau correspondante. De plus, ces paramètres permettent de relier les espaces qualifiés d'humides entre eux.

Plusieurs typologies existent pour référencer les milieux identifiées sur les parcelles : classification CORINE biotope, typologie SAGE Vilaine, typologie SDAGE Loire-Bretagne.

Pour la commune de La Roche-Bernard, la classification CORINE et la typologie du SAGE Vilaine ont été repris. La première s'intéresse à la classification des habitats dits « naturels » mais aussi les habitats dits « semi-naturels », voire artificiels. Cette classification repose sur la description de la végétation, en s'appuyant sur une approche phytosociologique. La seconde correspond à une typologie simplifiée afin de faciliter la compréhension des zones inventoriées par les membres du groupe de pilotage et l'ensemble des acteurs locaux.

Résultat de l'inventaire

Le tableau suivant est une récapitulation de l'inventaire des habitats sur les zones humides de la commune de La Roche-Bernard.

Numéro de zones humides	Typologie SAGE	Code Corine	Désignation Corine	Préconisation	Superficie en m²
1	Etang et bordures humides	22.1	Eaux douces	Eviter l'eutrophisation	606,18 m²
2	Mégaphorbiaie	37	Prairies humides et mégaphorbiaies	Eviter la fermeture du milieu	2984,34 m²
3	Jardin	85.31	Jardins ornementaux	Suppression des bambous	250,15 m²
4	Jardin	85.31	Jardins ornementaux	Maintien gestion actuelle	208,21 m²
5	Bois humides	44.1	Formations riveraines de saules	Conserver et entretien du sous bois	375,33 m²
6	Mégaphorbiaie	31.831	Ronciers	Défrichage	1431,81 m²
7	Bois humides	44.1	Formations riveraines de saules	Conserver et entretien du sous bois	894,06 m²
8	Bois humides	44.92	Saussaies marécageuses	Conserver et entretien du sous bois	2622,17 m²
9	Etang et bordures humides	22.1	Eaux douces	Eviter l'eutrophisation	20,31 m²
10	Jardin	85.31	Jardins ornementaux	Maintien gestion actuelle	99,97 m²
11	Etang et bordures humides	22.1	Eaux douces	Eviter l'eutrophisation	8,72 m²
12	Jardin	85.31	Jardins ornementaux	Autre	28,49 m²
13	Remblai	85.31	Jardins ornementaux	Autre	186,54 m²
Superficie totale des zones humides					9716,28 m² soit 2,31% de la commune

2.1.2. Le patrimoine végétal

Le seul espace boisé du territoire se situe au lieu-dit la Garenne. La forêt la plus proche est localisée sur le territoire de Nivillac, à l'est de La Roche-Bernard, aux abords de l'étang du Rhodoir.

Outre leurs fonctions écologiques, les boisements, comme les haies participent à la constitution du paysage et offrent des écrans visuels intéressants pour masquer des éléments qui s'intègrent difficilement dans le paysage (pylônes électriques, arrières de bâtiments).

L'identité de la commune repose sur la densité de végétation naturelle mais aussi plantée sur l'espace public ou dans les parcs des habitations.

2.2. Les sites recensés au titre des inventaires scientifiques

2.2.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont répertoriées dans le cadre d'un programme national initié en 1992, par le Ministère de l'Environnement. Cette base de données doit permettre de prendre en compte les spécificités du milieu naturel avant toute opération d'aménagement ou de modification de l'espace.

Par ailleurs, l'inscription en ZNIEFF n'a pas en soi de valeur réglementaire, elle a néanmoins vocation à attirer l'attention des responsables sur l'intérêt de protéger les sites concernées. Cet inventaire fournit les éléments de connaissance du patrimoine naturel que le P.L.U. devra prendre en compte pour assurer la protection des espaces concernés.

Une ZNIEFF de type I est recensé sur le territoire communal ; il s'agit « des combles de l'église de La Roche-Bernard ».

Il s'agit de l'une des 6 colonies de reproduction de grands murins *Myotis myotis* actuellement connues en Bretagne. Ce gîte abrite environ 17% de l'effectif reproducteur régional de l'espèce. Le site est donc d'importance régionale pour une espèce inscrite à l'annexe 2 de la directive Habitats et qui a subi une diminution de ses effectifs en Europe de 80% depuis le début des années 1960.

La préservation de ce site est donc essentielle pour assurer la pérennité de l'espèce en Bretagne. Il importe en particulier d'éviter tout dérangement durant la période de reproduction.

L'état des charpentes implique un traitement du bois à court terme (problèmes de sécurité). Ce traitement devra être fait en début d'hiver et utiliser des produits et procédés peu nocifs pour les chauves-souris.

2.2.2. Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

La directive européenne « Oiseaux » du 2 avril 1979 fixe les objectifs de conservation et de mise en valeur des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ces zones correspondent à des inventaires scientifiques.

Aucun zonage de ce type n'est recensé sur le territoire communal.

2.3. Les sites bénéficiant de protections réglementaires

2.3.1. Le réseau Natura 2000

Dans le cadre de la Directive Européenne du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage, un réseau de sites d'intérêt européen, dénommé NATURA 2000, a été constitué.

Bien qu'un site Natura 2000 n'entraîne ni servitude d'utilité publique ni interdiction particulière (rien n'y est interdit à priori), des précautions doivent être prises afin de préserver les milieux pour lesquels il a été désigné.

Il est donc prudent, au moment de l'élaboration d'un document d'urbanisme, de s'assurer de la compatibilité entre la vocation d'aménagement attribuée à un secteur et la conservation du patrimoine naturel visé par Natura 2000. Cela peut aller jusqu'à la réalisation d'une étude spécifique d'incidence portant sur tout ou partie de la zone Natura 2000 concernée afin d'appréhender la faisabilité du ou des types d'aménagements envisagés. Ensuite, au moment de la réalisation du projet définitif, le volet « incidence Natura 2000 », obligatoire, permettra d'évaluer précisément l'impact du projet sur lequel l'Etat statuera.

Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales. Les habitats et espèces concernées sont mentionnés dans les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats ».

Natura 2000 vise à construire un réseau européen des espaces naturels les plus importants. Ce réseau rassemble :

- ZPS (Zone de Protection Spéciale - Directive Oiseaux de 1979) : en application de la directive européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages de 1979, les ZPS ont pour objectif de protéger les habitats naturels permettant d'assurer la survie des oiseaux sauvages rares ou menacés, ainsi que les aires de reproduction, de mue, d'hivernage et les relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices. Sur ces zones doivent être évitées la pollution, la détérioration des habitats, les perturbations touchant les oiseaux.

Préalable à la désignation des ZPS, l'inventaire des ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) réunit l'ensemble des sites dont les critères ornithologiques justifient une attention particulière au regard de l'application de la directive qui vise à préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire de la communauté européenne.

- ZSC (Zone Spéciale de Conservation - Directive habitats, faune, flore de 1992) La Directive européenne habitats, faune, flore, vise à préserver la biodiversité par la conservation des habitats, ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire de la communauté européenne, en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Le plus souvent en Bretagne, les ZPS sont aussi classées en ZSC. L'inventaire puis la proposition de Sites d'Importance Communautaire (SIC) conduit à la désignation des ZSC.

La mise en place d'un site Natura 2000 se décompose en trois volets :

- La désignation du site est établie par un arrêté ministériel après une consultation locale.
- Un document d'objectifs organise, pour chaque site, la gestion courante.
- Les projets d'aménagement susceptibles de porter atteinte à un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'un volet complémentaire d'analyse préalable et appropriée des incidences.

Le territoire communal est concerné par le **Site d'Importance Communautaire n°FR5302001 « Chiroptères du Morbihan »**.

Description du site

Autres caractéristiques du site :

Le site est constitué de 9 gîtes de reproduction de diverses espèces de chiroptères. Ces gîtes sont dispersés dans le département et sont situés dans des combles et clochers d'églises et dans des cavités des rives de la Vilaine et du Blavet. Ces cavités sont aussi des gîtes d'hibernation pour le grand rhinolophe.

Qualité et importance :

Le site comprend des effectifs importants de plusieurs espèces de chiroptères, en particulier pour le grand rhinolophe et le grand murin :

- Pour le grand murin, les 4 colonies concernées par le site regroupent 80% des effectifs reproducteurs dans le département et la moitié de l'effectif reproducteur régional ;
- Pour le grand rhinolophe, les colonies concernées regroupent 90% des effectifs reproducteurs dans le département et, certaines années, le quart de l'effectif reproducteur régional. La Bretagne abrite environ 1/5 de la population nationale de grands rhinolophes ;
- Pour le petit rhinolophe, la colonie concernée regroupe 10% des effectifs reproducteurs dans la région ;
- Pour le murin à oreilles échancrées, la colonie concernée représente le tiers de la population du Morbihan mais seulement 5% de la population régionale.

Ce site répond à la nécessité de prendre en considération un ensemble de gîtes. Certaines espèces comme le grand murin peuvent se déplacer sur de grandes distances, ce qui se traduit par des échanges entre populations, voire des transferts partiels de populations d'un gîte à un autre.

Vulnérabilité :

Les gîtes constituant ce site sont pour la plupart protégés par des arrêtés de protection de biotope. Cependant, le déclin constaté des populations de chauves-souris, notamment des rhinolophes, est imputable à l'altération des habitats de chasse (réduction du maillage bocager) et des voies de cheminement et à la raréfaction de leurs proies (utilisation de vermifuges pour les bovins, ce qui a un impact sur les insectes consommés par les chauves-souris). Or, faute de connaissances suffisantes, les territoires de chasse ne font pas partie du site proposé.

Pour information :

ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET EVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1303	<u><i>Rhinolophus hipposideros</i></u>	110 individu(s)				C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	C Moyenne
1304	<u><i>Rhinolophus ferrumequinum</i></u>	900-950 individu(s)				B 15%≥p>2%	B Bonne	C Non-isolée	C Moyenne
1321	<u><i>Myotis emarginatus</i></u>	15-20 individu(s)				C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	C Moyenne
1324	<u><i>Myotis myotis</i></u>	315-335 individu(s)				C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	C Moyenne

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
710	Nuisances sonores	Faible	100	Négative
720	Piétinement, surfréquentation	Faible	100	Négative
790	Autres pollutions ou impacts des activités humaines	Faible	100	Négative

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS DU SITE

CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
151	élimination des haies et boqueteaux	Moyenne	0	Négative
190	Autres activités agricoles et forestières	Moyenne	0	Négative

2.3.2. Les sites inscrits ou classés

Les sites et monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque susceptibles d'être protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 sont des espaces ou des formations naturelles dont la qualité appelle au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toutes atteintes graves.

A compter de la publication du texte prononçant le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel, tous travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site sont soumis au contrôle du ministre chargé des sites ou du préfet du département.

L'inscription entraîne pour le maître d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site, quatre mois au mois avant le début des travaux. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et un avis conforme sur les projets de démolition.

En site classé, tous les projets de travaux sont soumis à autorisation spéciale, soit du ministre chargé des sites, soit du préfet du département.

La commune est concernée par le site classé de la « Promenade de la Grée, promenade du Ruicard et Vieux rocher du port ».

Il s'agit d'un site divisé en 3 parties, protégé depuis le 20 juillet 1908.

2.3.3. La convention de Ramsar

La convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, signée le 2 février 1971, a été ratifiée par la France le 1^{er} octobre 1986. Elle est spécifique à un type de milieu et a pour but la conservation des zones humides répondant à des critères tout en affichant un objectif d'utilisation rationnelle de ces espaces et de leurs ressources. Les zones humides concernées doivent avoir une importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique.

Le territoire n'est pas concerné par ce type de protection.

2.3.4. Arrêté de Protection de Biotope

Ce type de protection vise à préserver un biotope abritant des espèces protégées, par la réglementation des activités portant atteinte à son équilibre.

La commune est concernée par un Arrêté de Protection de Biotope « Combles et clochers de l'église de La Roche-Bernard ».

- Date de création : 04-04-2000
- Espèces protégées : Chauves souris, reproduction de grands murins
- Description biotope : habitat
- Réglementation : L'accès au gîte pendant la période de reproduction de mi-mars à mi-septembre est interdit. Sont également interdits toutes actions et travaux susceptibles de porter atteinte à la tranquillité et à la survie des chauves souris occupant le site (nuisances lumineuses et sonores, travaux d'entretien et de réfection de l'église, usage de produits chimiques sur les charpentes).

La colonie de Grand Murin fait l'objet d'un suivi annuel par capture et marquage sous la coordination de l'équipe des naturalistes de Bretagne Vivante.



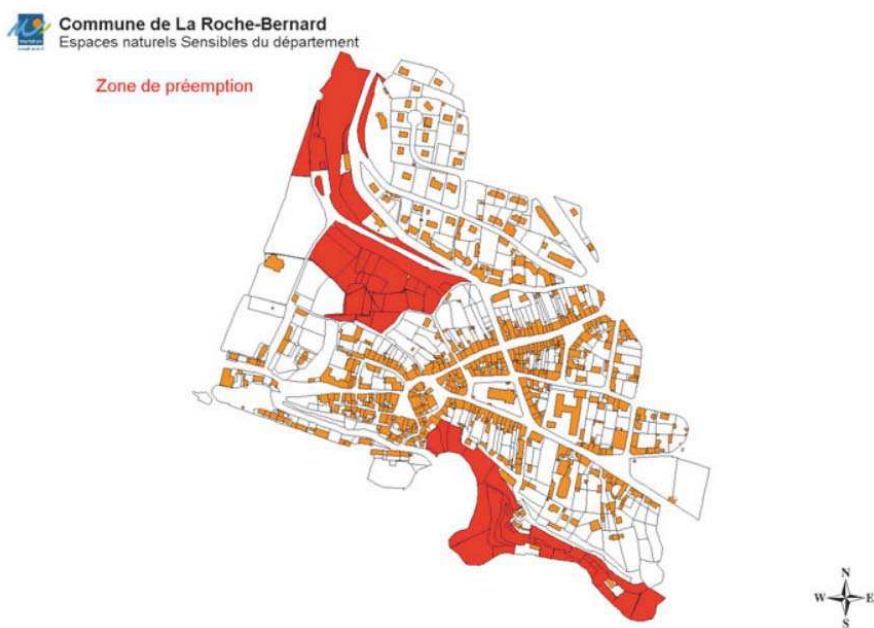
Pose de manchon de capture en sortie de gîte (source : <http://www.laroche-bernard.fr>)

2.3.5.Espaces Naturels Sensibles du Département

Les acquisitions du Département sont faites à l'intérieur de zones d'intervention ou de préemption préalablement définies et illustrant clairement l'orientation affichée par sa politique. Le Conseil Général a défini des zones de préemptions sur la commune de La Roche-Bernard (cf. carte ci-après).

Une partie du territoire de La Roche-Bernard est inscrit en tant qu'ENS.

Les espaces acquis en tant qu'Espaces Naturels Sensibles (ENS) doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu (article L.142 du Code de l'Urbanisme).



2.4. Les enjeux relatifs aux milieux naturels et la trame verte et bleue

2.4.1. Les milieux remarquables, les cœurs de biodiversité

- La ZNIEFF de type 1, le site Natura 2000 correspondant aux combles et clochers de l'église.
- Le site naturel classé de la « Promenade de la Grée, promenade du Ruicard et Vieux Rocher du port.
- L'espace naturel sensible du département.
- Les zones humides inventoriées au titre du SAGE.

2.4.2. Les continuités écologiques

La configuration du territoire communal et l'importance des surfaces urbanisées et artificialisées limitent l'identification de véritables continuités.

Continuités terrestres :

Il existe une coulée verte entre le Rhodoir et la Garenne, au nord de la rue du Passage.

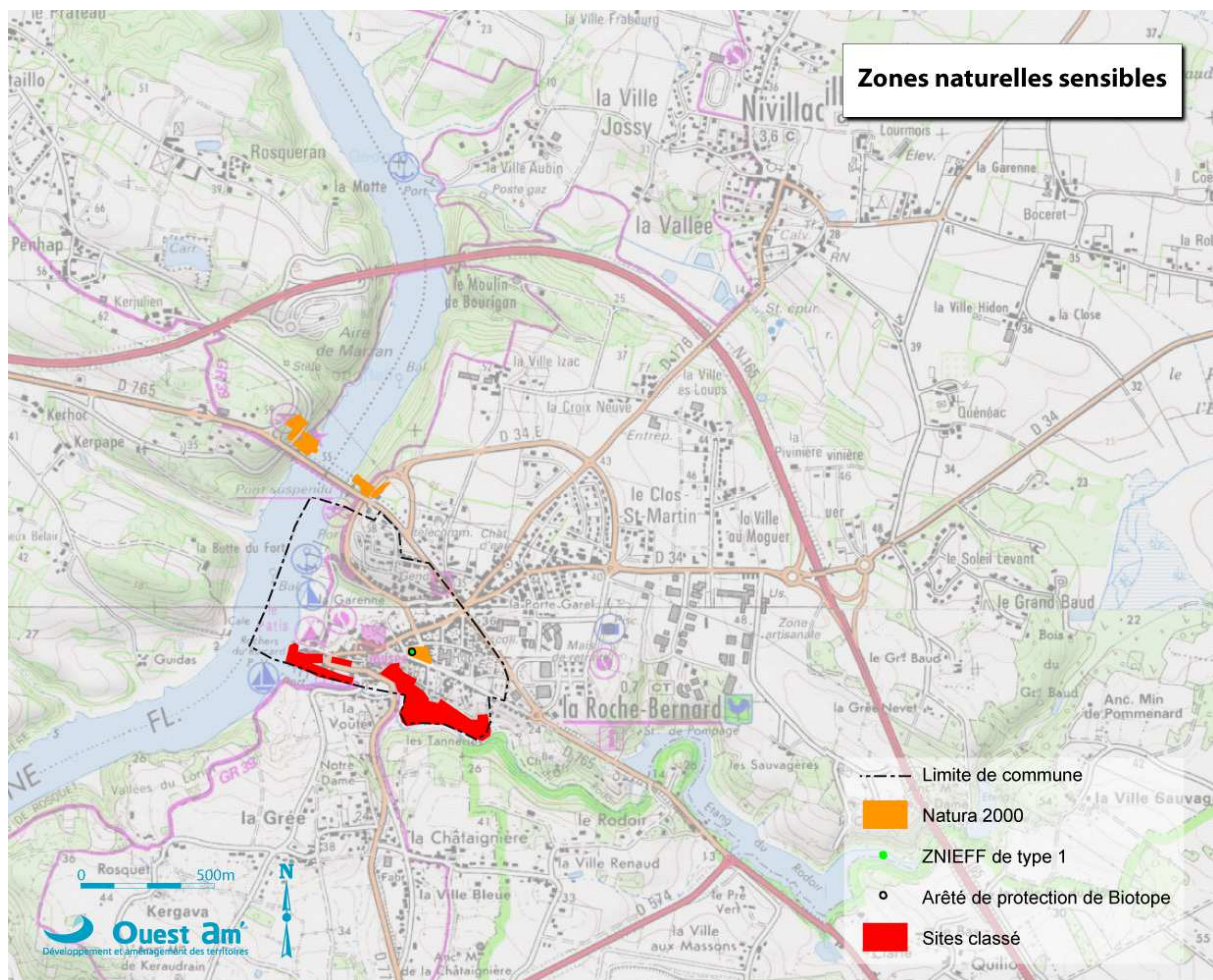
En outre, l'inventaire des arbres effectué par une élue a démontré la richesse de ce patrimoine qui contribue à la biodiversité.

Continuités aquatiques :

La Vilaine et le Rhodoir inscrivent La Roche Bernard dans une dimension qui dépasse largement les limites communales en termes de fonctionnalité écologique.

2.4.3. Les enjeux de continuité

Plutôt que de mettre en évidence les coupures écologiques qui auraient très peu de sens à l'échelle de La Roche Bernard, il convient surtout d'insister sur la gestion de l'interface entre le tissu bâti, les cœurs de biodiversité et les continuités écologiques. Ces enjeux dépassent le cadre et la portée du PLU puisqu'ils visent surtout les modalités d'entretien des espaces naturels.



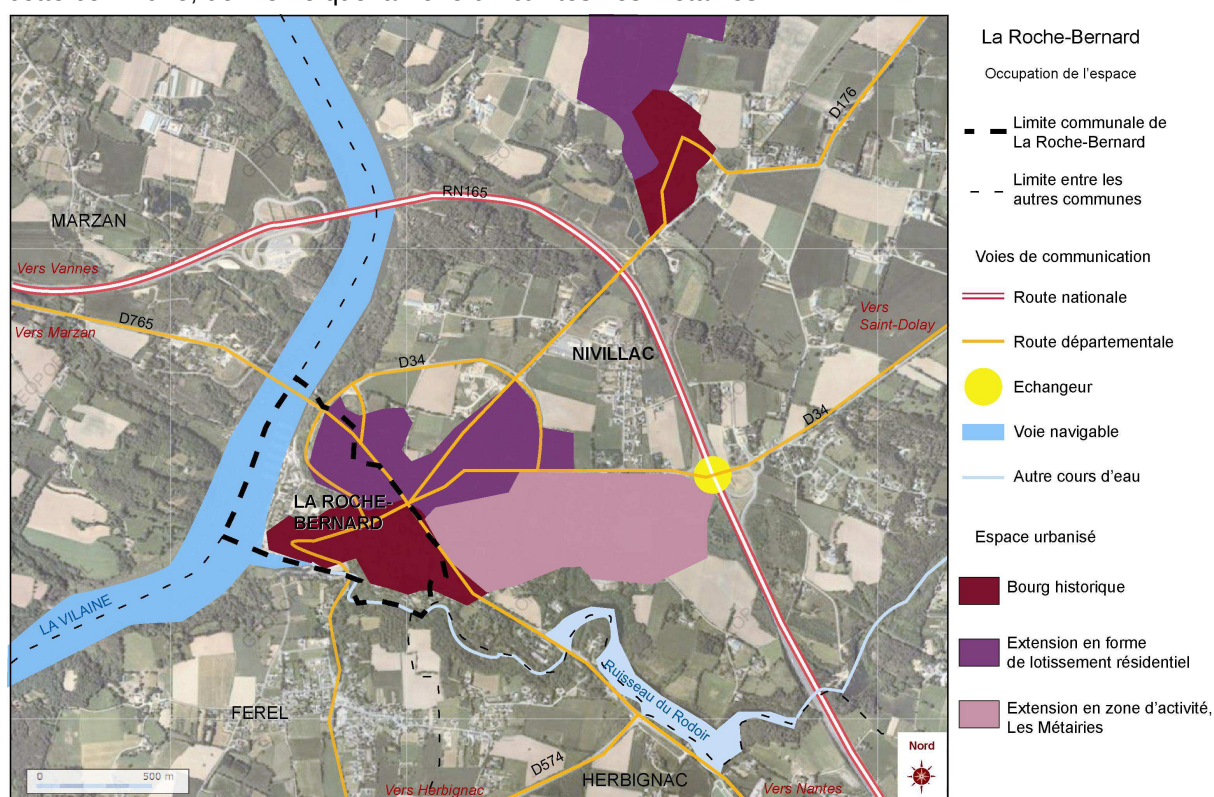
III. LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

3.1. Les unités paysagères

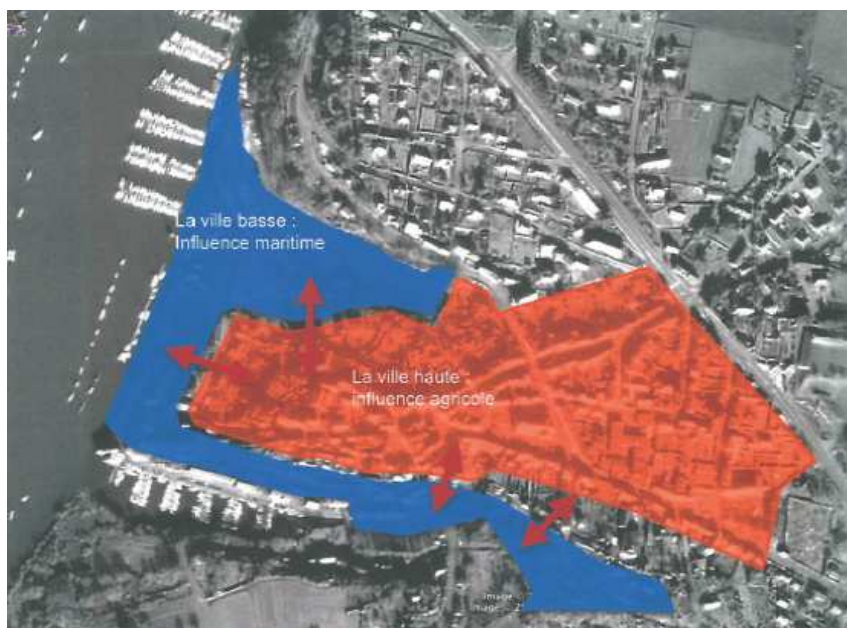
3.1.1. Contexte

Le territoire de La Roche-Bernard presque totalement urbanisée : les espaces à caractère naturel se situent essentiellement à l'ouest (entre la Vilaine et le bourg historique) et au sud (le long du ruisseau qu'est le Rhodoir).

La commune est fortement liée à celle de Nivillac en termes de développement urbain : les extensions du bourg (sous forme pavillonnaire) se situent majoritairement sur le territoire de cette commune, de même que la Zone d'Activités Les Métairies.



3.1.2. Le tissu urbain¹⁰

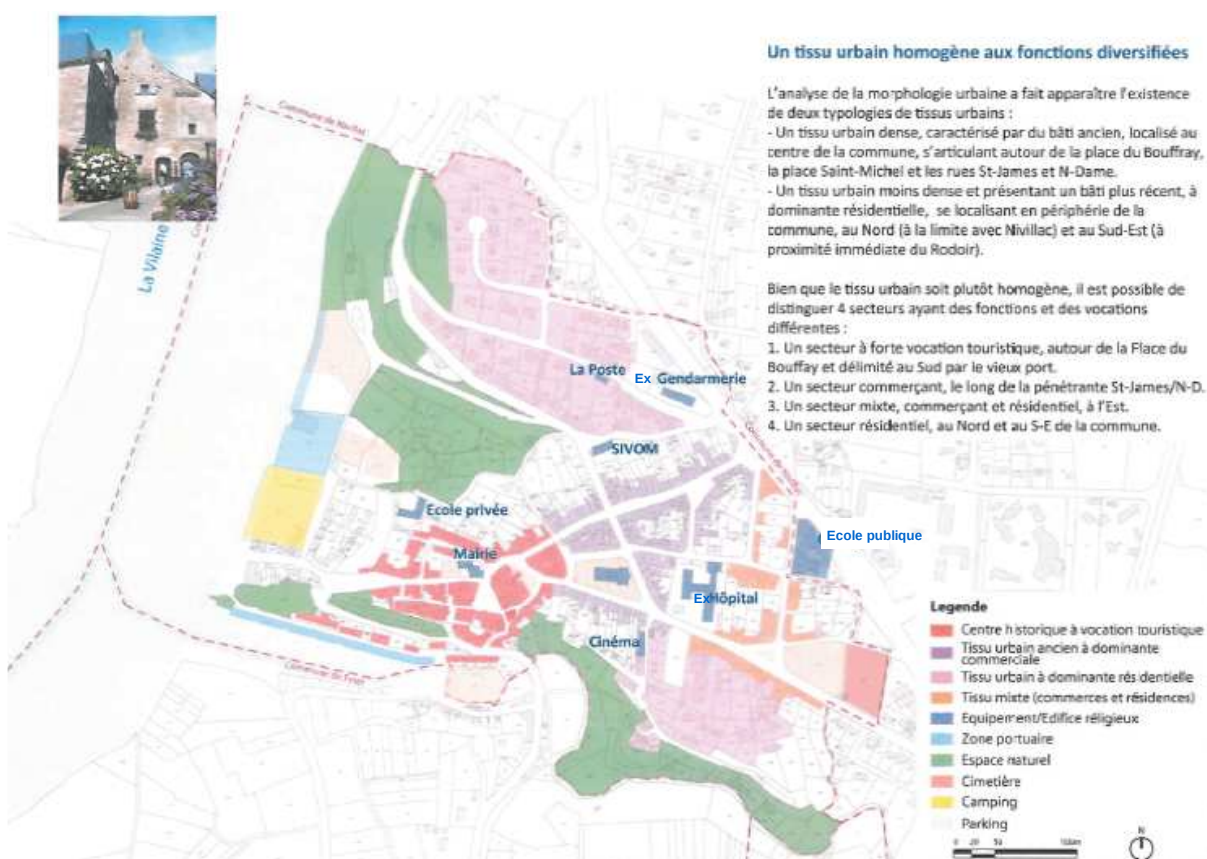


Une ville caractérisée par une topographie spécifique et des influences différentes...

La commune se partage entre une « ville haute » sur le relief et une « ville basse » qui longe la Vilaine...

Ce partage entre ville haute et basse est perceptible aussi dans les ambiances de ces deux territoires :

L'un présentant un caractère maritime et l'autre étant influencé par ses activités urbaines.



¹⁰ Source : Etude de développement, d'aménagement et de valorisation de La Roche-Bernard, pp.7-8.

3.1.3. Les actions de valorisation paysagère

Les abords des principaux axes routiers

Afin de maîtriser la qualité des entrées de ville et d'organiser le développement, encore trop souvent désordonné, des surfaces commerciales et des constructions à usage d'activité, la loi du 2 février 1995 (dite **loi Barnier**) relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit un article L. 111-1-4 dans le code de l'urbanisme, visant à réguler le développement urbain le long des voies. Le dispositif de cet article introduit un principe d'inconstructibilité le long des grands axes de circulation, en dehors des zones déjà urbanisées des communes, principe qui s'applique sur une largeur de :

- 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la Voirie Routière ;
- 75 m de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation.

Dans ces bandes sont interdites toutes constructions et installations, sauf exceptions prévues par la loi. L'application de cet article impose la réalisation d'une étude paysagère spécifique pour tout projet d'urbanisation future situé en dehors des espaces urbanisés.

La commune de La Roche-Bernard est traversée par la RD 765 mais n'est pas concernée par l'article L. 111-1-4, le tronçon qui traverse le territoire de La Roche-Bernard est entièrement urbanisé.

3.2. Le patrimoine remarquable

3.2.1. Le patrimoine bâti remarquable

Les monuments historiques inscrit ou classé

L'initiative de l'inscription appartient au Préfet de Région et l'initiative du classement au Ministre chargé de la culture. Mais les demandes peuvent aussi être faites par le propriétaire.

Dès qu'un monument fait l'objet d'un classement ou d'une inscription sur l'inventaire, il est institué pour sa protection et sa mise en valeur, d'un périmètre de visibilité de 500 m. dans ces zones, le permis de construire ne pourra être délivré qu'avec l'accord exprès du Ministre chargé des Monuments Historiques et des Sites.

Pour les monuments inscrits, le propriétaire a obligation d'avertir le Directeur Régional des Affaires Culturels 4 mois à l'avance pour tous travaux de rénovation ou de réparation, soumis à permis de construire. Il en est de même pour tous les bâtiments inclus dans le périmètre des 500 m.

Pour les monuments classés, le propriétaire a obligation de demander l'accord du Ministre chargé des Monuments Historiques avant d'entreprendre tous travaux de restauration, de réparation ou de modification. La démolition demeure soumise aux dispositions de la loi du 31 décembre 1913. Les travaux autorisés sont exécutés sous la surveillance du service des Monuments Historiques.

La commune est dotée d'un monument historique inscrit répertorié par la DRAC : la Maison dite du Canon.

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU) ont été créées par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983. Leur intitulé a été complété par le mot "Paysager" (ZPPAUP) par la loi n°93.24 du 8 janvier 1993. Il s'agit d'un document contractuel entre l'Etat et la commune, censé aborder et apporter une solution à l'ensemble des questions de protection et de mise en valeur urbaine du patrimoine.

La ZPPAUP est une servitude d'utilité publique. Elle permet d'identifier le patrimoine (urbain, espaces publics et paysagers, édifices, sites archéologiques), de déterminer un périmètre de protection adapté aux caractéristiques propres de ce patrimoine et d'établir un document de protection qui définit les objectifs de protection et de mise en valeur de ce patrimoine, ainsi que des prescriptions et des recommandations architecturales et paysagères. Ses effets sont les suivants :

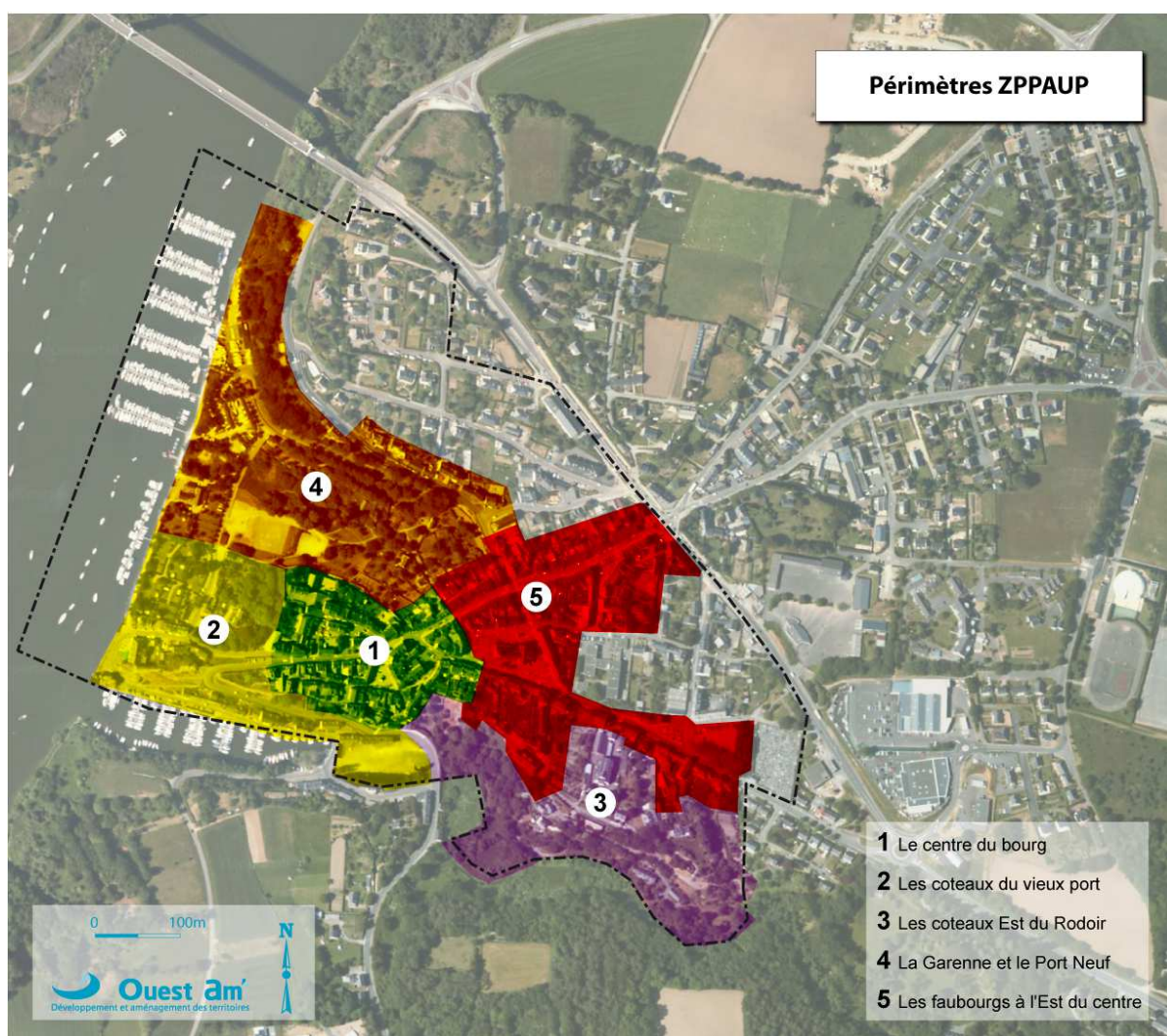
- D'une manière générale, les travaux de constructions, démolition, transformation ou modification des immeubles compris dans le périmètre de la ZPPAUP sont soumis à autorisation, et conformément aux règles émises par celles-ci ;
- En matière d'aménagement communal, la cohérence sera recherchée et le document d'urbanisme si besoin modifié pour tenir compte du contenu de la ZPPAUP ;
- Le rayon systématique de protection de 500 m autour des monuments historiques compris dans le périmètre de la ZPPAUP tout comme celui des sites inscrits est supprimé au profit des règles définies par la ZPPAUP considérée ;
- En périmètre de ZPPAUP, toute publicité est interdite (sauf établissement d'une Zone de Publicité Restreinte).

La commune de La Roche-Bernard est dotée d'une ZPPAUP approuvée en 2001.

La ZPPAUP prend en compte le patrimoine bâti exceptionnel du centre bourg. Quelques éléments d'architectures remarquables ont été repérés et méritent une attention particulière compte tenu du patrimoine historique évident qu'ils représentent :

- Chapelle Notre Dame (XVI°) : Construite en 1063 par Bernard II, petit-fils du fondateur de la cité. On ignore ce qui date de cette époque dans le bâtiment actuel. Elle est reconstruite au 16ème siècle par François de Coligny qui y fait célébrer des offices protestants à partir de 1561. Pendant la Révolution, elle sert de tribunal, avant de devenir une grange à fourrage. A voir : les restes d'un vitrail gothique, la porte avec arc en anse de panier et fenêtre cintrée, la porte murée des protestants
- Hôtel de Chatillon-Coligny (XVI°)
- Château des Basses Fosses (XVI° et XVII°) : Cet hôtel particulier des 16ème et 17ème siècles abrite le Musée de la Vilaine maritime. Construit à l'aplomb du rocher, il doit son nom au contraste existant entre ses 2 façades (Nord : 5 niveaux, Sud : 2 niveaux). L'importance des caves et des greniers fait penser à la demeure d'un riche bourgeois ayant fondé sa fortune sur le négoce. A voir : La porte, en chêne clouté, avec encadrement en granit formé de 2 pilastres cannelés, est surmontée d'un fronton triangulaire (16ème). A droite, à la base du rampant, une tête sculptée appelée localement « la mère la Roche ». Sur la place, ferronnerie d'époque et trous de boulins servant de pigeonnier. Cet autre corps du bâtiment possède une corniche et un fronton en tuffeau.
- L'hôtel particulier des « 2 Magots » bâti par un armateur ou un officier de marine qui se serait inspiré d'animaux étranges rapportés lors de voyages, les singes magots, pour les faire sculpter sur les rampants de la maison.

- Rue de la Saulnerie et de la Quenelle, Promenade du Ruicard, Quai des Douanes et Saint Antoine, Jardins des Garennes
- La Maison du Canon : Ce bel hôtel particulier, construit en 1599, doit son nom à la pièce d'artillerie placée à l'encoignure qui provient du vaisseau « l'Inflexible », échoué à Arzal après la Bataille des Cardinaux en 1759.
- Place du Bouffay Toute la partie ouest de la place était occupée par des halles du 15ème siècle jusqu'en 1877. Elles s'encadraient dans les maisons voisines et se prolongeaient vers le château des Basses-Fosses. Cette place était le centre administratif et commercial de la cité et on y installa la guillotine pendant la Révolution.
- Le site du rocher : Ce site classé a une vue imprenable sur la Vilaine. Les canons proviennent du vaisseau « le Juste », autre victime de la Bataille des Cardinaux.
- La maison à perron du Quai St Antoine, de style vannetais avec escalier extérieur (1737).



Dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle II), les ZPPAUP sont remplacées par les Aires de Mises en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Si les objectifs et les modalités de mise en œuvre

restent globalement les mêmes, l'apport des AVAP est l'intégration renforcée des problématiques énergétiques.

La commune a décidé de lancer les études relatives à la transformation de la ZPPAUP en AVAP.

3.2.2. Les vestiges archéologiques

Les articles du Livre V, titre II, chapitre 4 du code du patrimoine (partie législative) et le décret n° 2004.490 du 3 juin 2004 ont modifié la prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Il importe que soient également toujours intégrés les termes de l'article L. 531-14 du code du patrimoine applicable à l'ensemble du territoire communal:

"Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, [...] ou plus généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie" (Direction Régionale des Affaires Culturelles, Hôtel de Blossac, 6 rue du Chapitre, CS 24405, 35044 Rennes Cedex, tél: 02.99.84.59.00) ".

Le service régional de l'Archéologie n'a à ce jour recensé aucun site archéologique sur la commune.

3.3. Les enjeux relatifs aux paysages et au patrimoine

- La pérennisation des ambiances.
- Le renforcement du pôle urbain de La Roche Bernard passe par la préservation de la qualité urbaine et, notamment, par la pérennisation des ambiances différenciées, entre ville donnant sur le fleuve et ville marquée par les activités urbaines, et par la protection des espaces naturels en accompagnement du réseau hydrographique (au niveau de la Vilaine, mais aussi aux abords du Rhodoir).
- La mise en valeur de ces paysages doit également s'appuyer sur l'offre d'itinéraires piétons de découverte de ce patrimoine.

IV. LES PROBLEMATIQUES DE SANTE PUBLIQUE

4.1. La qualité de l'air

L'air est l'élément physique le plus important de notre environnement. Sa dégradation a un impact direct sur la santé, et sa protection est donc un enjeu majeur de santé publique. C'est pourquoi la loi sur l'air de 1996 affirme le droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et prévoit une surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire national.

Le caractère péninsulaire de la Bretagne et la prédominance d'un habitat dispersé, sont générateurs de déplacements motorisés, et par conséquent d'émissions liées aux transports : oxydes d'azote, particules, hydrocarbures, gaz à effet de serre.

4.1.1. Contexte

L'ensemble des études disponibles montre que dans les pays dits industrialisés et notamment pour l'ensemble de l'Europe, le trafic automobile contribue grandement à la formation d'ozone et à l'effet de serre. Outre les incidences probables sur les climats et donc les grands équilibres biologiques, les émissions de gaz d'échappements sont également dangereuses pour la santé.

Les Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air, prévus par la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, confirme cette tendance et ajoute que l'industrie reste le principal émetteur de dioxyde de soufre (production d'électricité, raffinage de pétrole), ainsi que le dioxyde de carbone et de particules. Quant à l'agriculture, elle est à l'origine de la plus grande partie des rejets d'ammoniac dans l'air. Le secteur résidentiel et tertiaire sont des émetteurs non négligeables de polluants, en particulier de dioxyde de carbone (consommation d'énergie) et de composés organiques volatils (utilisation de peinture, solvant...).

La loi sur l'air de 1996, reprise dans le code de l'environnement, a été adoptée en réaction au développement constant du parc automobile et à l'augmentation de la pollution urbaine. Véritable plan de bataille pour reconquérir un air de qualité, elle s'articule autour de plusieurs thèmes :

- généralisation de la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé ;
- définition d'objectifs de qualité, de seuils d'alerte et de valeurs limites ;
- information des populations ;
- élaboration des plans de prévention afin de lutter contre la pollution atmosphérique ;
- élaboration de mesures techniques (construction, consommation énergétique...).

4.1.2. Actions en cours¹¹

L'association agréée « Air Breizh » dispose de 50 capteurs sur une dizaine de villes bretonnes (la plus proche du territoire d'étude se trouve à Vannes). Les principaux polluants mesurés en continu sont les suivants : ozone (O3), dioxyde d'azote (NO2), dioxyde de soufre (SO2), monoxyde de carbone (CO), particules en suspension (PM 10). Des campagnes de mesures ponctuelles sont également réalisées sur des polluants tels que l'ammoniac, les pesticides, les

¹¹ Source : *Etat initial de l'environnement SCOT des Pays de Muzillac et de la Roche-Bernard*

produits phytosanitaires, le benzène et le plomb. Il ressort notamment que des dépassements de valeurs réglementaires sont constatés de façon :

- systématique pour l'ozone lors de périodes climatiques favorables à sa formation, dont les effets touchent à la santé des personnes
- régulière pour le dioxyde d'azote, pollution essentiellement d'origine automobile, sur les sites de mesures situés à proximité des grandes agglomérations
- Il ressort également certaines spécificités bretonnes par rapport à la pollution atmosphérique nationale:
- les émissions de polluants d'origine industrielle sont sous représentés (SO₂, métaux lourds, CO₂, HCB).
- les émissions de polluants d'origine agricole sont sur représentés, conformément à la forte vocation agricole de la région (NH₃, CH₄, N₂O). Dans ce cadre, on remarquera qu'on retrouve des taux de phytosanitaires non négligeables dans l'air, avec une grande diversité des molécules représentées (autorisées ou non).

Dans l'ensemble, les seuils réglementaires sur la station de Vannes ont été respectés pour l'année 2009.

4.2. La qualité de l'eau

4.2.1. Etat des lieux de la qualité des eaux¹²

A son embouchure la Vilaine est de qualité moyenne. Les mesures faites au niveau de l'usine de Férel, commune limitrophe à La Roche-Bernard, font état de la présence de divers herbicides.

A l'aval de Redon, la Vilaine coule aux confins de la Loire-Atlantique et du Morbihan, puis traverse la retenue du barrage d'Arzal, avant de rejoindre l'estuaire et le littoral Atlantique. L'usine d'alimentation en eau potable de Férel, située en amont immédiat du barrage d'Arzal, et de la Roche Bernard est la plus importante unité de production d'alimentation en eau potable de Bretagne (60000 m³/j). Elle fournit de l'eau aux départements du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine, ainsi qu'au littoral nord de la Loire-Atlantique jusqu'à Saint-Nazaire.

La retenue du barrage d'Arzal est eutrophe. Les concentrations en chlorophylle mesurées sont élevées.

La baie de Vilaine est aussi eutrophisée.

Principales perturbations

Impact de la pollution issue des collectivités : depuis plusieurs années, un ensemble de travaux d'assainissement sont réalisés sur de nombreuses agglomérations d'Ille-et-Vilaine.

Qualités

- Qualité moyenne pour les MOOX et les Effets des Proliférations Végétales.
- Bonne qualité pour les Matières Azotées et les Matières Phosphorées. Amélioration de la qualité des Matières Phosphorées par rapport à la période 2000-2002.

¹² Source : http://www.eau-loire-bretagne.fr/informations_et_donnees/cartes_et_syntheses/cartes_lineaires/cartes_03_05/56F03-05.pdf

- Qualité médiocre pour les Nitrates.

4.2.2. Pollution des eaux

Les principales sources de la pollution des eaux sont :

- les rejets d'effluents domestiques,
- les ruissellements non maîtrisés d'eau pluviales,
- les effluents et autres pollutions d'origine agricole,
- les effluents industriels.

Depuis la loi sur l'eau (Loi n°93-2 du 3 janvier 1992), la responsabilité des communes et collectivités en matière d'assainissement a été largement accrue. Elles doivent notamment :

- Prendre en charge les dépenses relatives à l'assainissement collectif.
- Prendre en charge les dépenses relatives au contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs.

Cette prise en charge s'est traduite par la création des Service Public pour l'Assainissement Non Collectif (SPANC). Leur objectif principal est la protection des milieux naturels et les ressources contre les pollutions diffuses et accidentelles.

L'intégralité du territoire du SCOT des Pays de Muzillac et de La Roche-Bernard est classée en zone vulnérable au titre de la directive européenne « Nitrates » de 1991 qui traduit la sensibilité des milieux aquatiques aux pollutions d'origine agricole.

Ce classement impose des apports limités en fertilisants d'origine animale.

Le territoire est également classé en zone sensible à l'eutrophisation due aux effluents urbains, au titre de la directive européenne « eaux résiduaires urbaines ». Une zone est dite sensible lorsque le cours d'eau y présente un risque d'eutrophisation ou lorsque la concentration en nitrates des eaux destinées à l'alimentation en eau potable est susceptible d'être supérieures aux limites réglementaires en vigueur. Les pollutions visées sont essentiellement les rejets d'azote et de phosphore en raison de leur implication dans le phénomène d'eutrophisation.

Dans ce cadre, la directive impose le renforcement du traitement des eaux rejetées par les agglomérations situées en zones sensibles.

4.2.3. Les enjeux

L'alimentation en eau potable via un captage sur le Rhodoir a été abandonnée en 2010.

A l'échelle de La Roche Bernard, les rejets eaux usées sont largement maîtrisés dans la mesure où seules quelques constructions ne sont pas raccordées au réseau collectif.

La gestion qualitative des eaux pluviales (rétention, traitement) est difficilement envisageable compte tenu de la configuration des lieux.

4.3. Déchets ménagers

450 000 tonnes de déchets ménagers sont produites chaque année dans le Morbihan, soit une moyenne annuelle de 600 kg/habitant. La population augmente, et avec elle la production de déchets.

Actuellement, le Conseil Général du Morbihan travaille à un nouveau Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et souhaite développer des actions pour :

- La prévention, avec des objectifs ambitieux de réduction des déchets à la source ;

- L'amélioration du fonctionnement de la collecte et du traitement ;
- La même qualité de service d'élimination des déchets pour tous les Morbihannais.

Ce Plan coordonne le travail de l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion des déchets sur le département. Il fixe des objectifs d'amélioration à atteindre et planifie les actions pour y parvenir.

La gestion des déchets ménagers est assurée par les communes. Plus précisément, ce sont souvent des regroupements de plusieurs communes (Communautés de Communes, Communautés d'Agglomération...) qui assurent ce service public. Le Conseil Général intervient pour moderniser et améliorer ce service.

En 2011, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a ramassé 7 111 tonnes de déchets.

4.3.1. Contexte¹³

La collecte des déchets produits par les particuliers est assurée par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne. Afin de valoriser ces déchets, des filières de traitement ont été créées : déchets compostables, verre, papier, emballages ménagers recyclables (sacs jaunes), DASRI (déchets d'activités de soin à risque infectieux sont les piquants, coupants, bandelettes et lancettes des personnes ayant un traitement en automédication).

De nouvelles filières se développent : **les DEEE** (Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques), les ampoules...

Avec la fusion des 2 Communautés de Communes en 2011, la Préfecture du Morbihan a imposé à Arc Sud Bretagne de se doter d'un seul et même système de facturation pour le 1er janvier 2014. D'autre part, le Grenelle de l'environnement impose pour 2015, aux collectivités ayant la compétence collecte des déchets, l'intégration d'une part incitative dans la facturation.

La déchetterie

La déchetterie du Lin, sur le territoire de Nivillac, a vu sa fréquentation augmentée avec 15 000 passages par an. Les collectes séparatives (bois depuis 2006, déchets dangereux et déchets d'équipements électriques, électronique à partir de 2009) sont favorisées et développées.

Bientôt seront également admis les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) : emballages souillés, peintures, aérosols, produits corrosifs et les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE). Les DEEE comprennent les appareils électroménagers, le matériel audiovisuel, l'équipement bureautique et informatique.

La Communauté de Communes a pris la décision de soumettre à tarification les dépôts des professionnels, depuis Mai 2002. Cette décision est intervenue suite à une forte hausse des tonnages des déchets accueillis à la déchetterie et à l'explosion des coûts de traitement de certains déchets, notamment le tout-venant.

Tri sélectif

Le territoire communal est équipé de 5 emplacements de bornes d'apport volontaires : papier, verre emballages et ordures ménagères.

¹³ Sources : site internet de la communauté de communes (<http://www.cc-pays-la-roche-bernard.fr/presentation-2-1459.html>).

Le 3 Octobre 2001, la Communauté de Communes a lancé, en partenariat avec Eco-emballage, un programme de collecte sélective des déchets comprenant les emballages légers, le verre et les journaux-magazines.

En milieu urbain et dans les bourgs, chaque foyer dispose de sacs jaunes transparents qui sont collectés en porte à porte.

En milieu rural, 225 bacs à couvercles jaunes sont installés à proximité des bacs à ordures ménagères existants. De grands sacs de pré-collecte ont été distribués à chaque foyer pour leur permettre d'emmener leurs emballages aux bacs.

4.3.2. Les pressions

En l'état actuel des choses, les enjeux en termes de déchets sont bien de réduire la production à la source, de rechercher une valorisation maximum et d'assurer l'élimination des déchets non recyclables dans des conditions respectueuses pour l'environnement et le cadre de vie.

Une réflexion est par ailleurs en cours dans le cadre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers en vue d'une gestion de proximité.

4.4. Risques et nuisances

4.4.1. Environnement sonore

Classement acoustique des infrastructures routières

L'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 stipule que « dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ».

Sont concernées:

- Les voies routières dont le trafic moyen journalier annuel (MJA) existant ou prévu est supérieur à 5000 véhicules par jour (cf. article 2 du décret 95-21 du 09 janvier 1995).
- Dans le Morbihan, ce seuil est abaissé à 4000 véhicules par jour pour les routes départementales afin de tenir compte des incertitudes sur les trafics actuels.
- Les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier moyen supérieur à cinquante (50) trains.

La commune de La Roche-Bernard n'est pas concernée par ces dispositions.

4.4.2. Risques naturels et technologiques

Le livre V du Code de l'Environnement contient les dispositions législatives relatives aux installations classées. Le code de l'environnement a été modifié notamment par la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la répartition des dommages, qui a introduit les plans de prévention des risques technologiques.

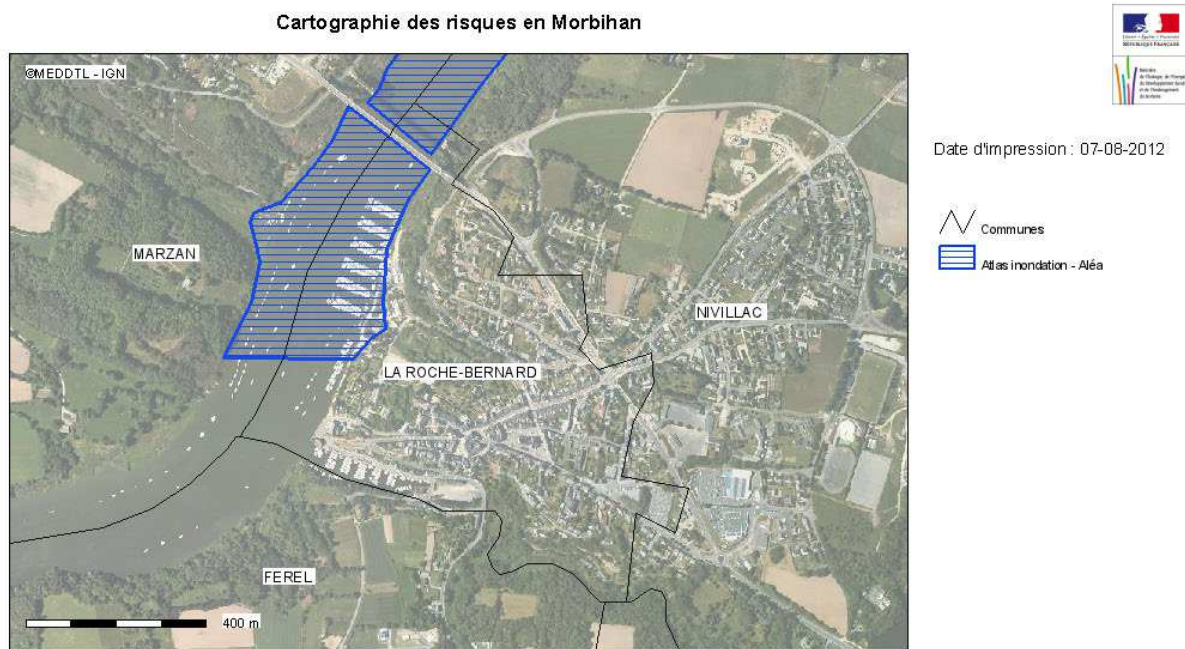
La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la répartition des dommages prévoit l'élaboration, d'ici 2008, de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des sites Seveso. Les PPRT pourront définir des zones

d'expropriation, des zones de délaissement, des zones de préemption et des zones à l'intérieur desquelles des dispositions constructives seront imposées.

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), approuvé le 21 juin 2011, a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population du département sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les risques naturels

- Inondation ; le territoire communal est concerné par l'atlas des zones inondables PHEC 95 du département du Morbihan, qui signale, pour la commune de La Roche-Bernard, un « aléa inondation » au niveau du secteur du port. Par contre, les zones urbanisées ne sont pas concernées.



Description :

Cartographie des risques en Morbihan - Information Acquireurs Locataires - Source : <http://cartorisque.prim.net>

- Séisme : l'ensemble du département du Morbihan est concerné par un aléa faible (zone 2) par décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Dans les zones de sismicité faible les règles de construction parasismique sont obligatoires pour les bâtiments (constructions neuves ou travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV – arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et règles de constructions parasismiques). Les maisons individuelles ne sont pas concernées par cette obligation, le niveau de risque étant faible.
- Mouvement de terrain : la commune est concernée par les problématiques de retrait et gonflement des argiles (faible et à priori nul). Les premières mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti doivent suivre les principes de construction suivant :
 - Adaptation des fondations (ancrage profond et homogène, bonne liaison avec la superstructure),
 - Rigidification de la structure,
 - Désolidarisation des bâtiments accolés,
 - Maîtrise des variations saisonnières d'humidité,
 - Eloignement des plantations arborées.

- Feu de forêt : il n'y a pas de préconisation en termes d'urbanisme, juste des prescriptions de débroussaillage en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2009.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations et coulées de boue	15/01/1988	25/02/1988	07/04/1988	21/04/1988
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	21/02/1995	24/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	05/01/2001	07/01/2001	19/07/2001	29/07/2001

Les risques technologiques

- Transports matières dangereuses sur la RD 765 (TMD)
- Rupture de barrage : barrage de Rhodoir
- Risque industriel : Aucune installation classée pour la protection de l'environnement, soumise à déclaration préfectorale, n'est répertoriée sur le territoire communal.

Les documents de prévention et de gestion

Les services de l'État sont en charge de l'élaboration des :

- Plans de Prévention des Risques Naturels : article 16, titre II de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement codifié dans le Code de l'Environnement (article L562-1) et décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux plans de prévention du risque naturel prévisible
- Plans de Prévention des Risques Technologiques : article 565-15 du Code de l'Environnement et décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention du risque technologique.

Ces plans sont des outils de maîtrise de l'urbanisation en zone à risques et sont des servitudes d'utilité publique. Ils doivent être annexés au document d'urbanisme de la collectivité.

La commune de La Roche-Bernard n'est incluse dans aucun périmètre de Plan de Prévention des Risques, que ce soit par rapport aux risques naturels ou aux risques technologiques.

Toutefois, l'urbanisation des secteurs soumis à risques naturels ou technologiques connus ne faisant pas l'objet de PPR doit être réglementée afin d'assurer la protection des personnes et des biens.

Ainsi dans les sites connus par la collectivité comme ayant subi des inondations fluviales (hors PPR) et dans les zones recensées dans l'atlas des zones inondables de 1995, le PLU doit tenir compte de l'existence du risque et ne pas ouvrir à l'urbanisation les zones à risques ou y maîtriser l'urbanisation pour ne pas augmenter la population dans ces zones.

Concernant le risque industriel, la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance sur les risques technologiques fixe le cadre réglementaire en ce qui concerne le risque de rupture du barrage de Rhodoir : ce dernier est soumis au décret 2007-1735 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques modifiant le code de l'environnement, ainsi qu'à l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques.

Ce barrage doit faire l'objet d'un classement ; l'arrêté précisera les modalités de suivi de l'ouvrage.

Dans le cadre de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et la prise en compte du risque d'exposition au plomb : l'ensemble du territoire national est classé en zone à risque saturnin (code de la santé publique - articles L. 1334-1 à L. 1334-13).

Incendie et secours

Les services d'incendie et de secours rappellent que la protection incendie sur la commune doit être établie conformément à la note préfectorale n°91.307 en date du 19 novembre 1991 issue des deux circulaires interministérielles du 10 décembre 1951 et du 20 février 1957.

Un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) a été approuvé en juin 2003 par le préfet du Morbihan. Ce document a pour objectif de définir une politique de prévention des risques et d'information auprès de la population. Il préconise un aménagement du territoire en tenant compte de certains principes comme, le maintien d'une zone tampon (espaces naturels ou agricoles) entre la zone urbanisée et les massifs boisés, la limitation de l'urbanisation en forme de mitage et le débroussaillage autour des habitations.

Concernant le débroussaillage, l'arrêté préfectoral du 10 juin 2009 fixe une obligation d'entretien en état débroussaillé sur un périmètre de 50m autour de l'habitation et en bordure de voies d'accès.

Pour le recul par rapport aux constructions : il est fréquent de constater que les constructions projetées sont très proches voire s'adossent à l'espace boisé entraînant un recul de lisière et la disparition de la strate arborescente. Une marge de recul de 15 m est souhaitable.

4.4.3. Pollution des sols

Le contexte

Elle est généralement issue des sites ou zones où ont pu être exercées par le passé des activités industrielles susceptibles d'avoir pu engendrer des pollutions du sol. De même, les sites d'anciennes décharges présentent également des risques.

Le BRGM effectue un inventaire des sites et sols pollués, consultable sur internet. Cependant, il ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'identification de la nature des pollutions et risques naturels.

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Dernière adresse	Etat d'occupation du site
BRE5602410	CADIOT, générateur d'acétylène et dépôt d'acétylène	Rue de l'Hôpital	Activité terminée
BRE5602405	LE HUR Marie, LE HUR Félicie, station-service	Route de Nantes	Activité terminée
BRE5602401	BOSSIERE, TENDRON, garage, station-service	Route de Pont Château	Activité terminée
BRE5602400	Pétroles SHELL BEIRE Sté, DLI (hydroc)	Route nationale 774	Activité terminée
BRE5602413	PORCHER, DLI (gaz)	53 Rue Sainte Jeanne de Bourg	Activité terminée
BRE5602404	GERGAUD, DLI (hydroc)	Rue de Saint James	Activité terminée
BRE5602408	GUILLOTIN, station-service +	Rue de Saint	Activité terminée

	garage	James	
BRE5602397	POUPART Emile et Cie, station-service	Rue de Saint James	Activité terminée
BRE5602407	AGUILLON (particulier, camionneur), dépôt d'acétylène dissous, station-service	Rue de la Saulnerie	Activité terminée
BRE5602399	LETHIEC, LE GOFF, station-service	Route de Vannes	Activité terminée
BRE5602412	MADOUAS, BOULLE, mécanicien, station-service	Route de Vannes	Activité terminée
BRE5602406	DERRIEN, station-service	Route de Vannes	Activité terminée

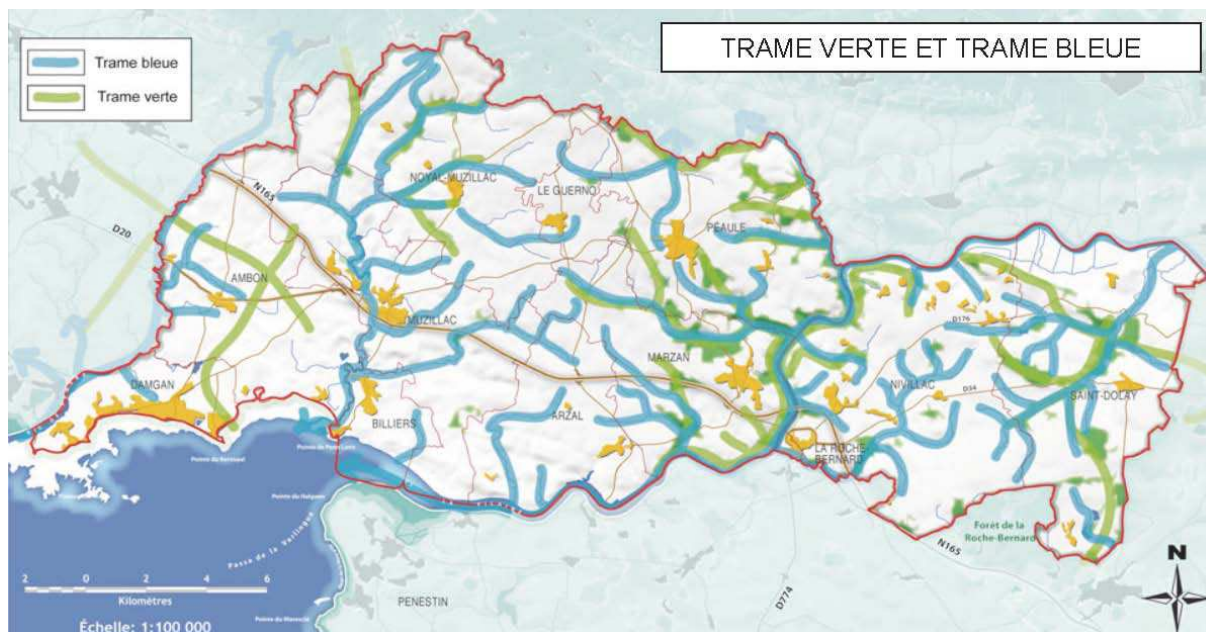
Source : BRGM

4.4.4. Enjeux relatifs aux risques et nuisances

Type de risque ou de nuisance	Niveau actuel de prise en compte	Implication dans les choix d'aménagement
<u>Inondations</u>	Atlas des zones inondables de 1995.	Peu d'incidences en raison du relief, concerne le camping (utilisée en période estivale uniquement) et le port.
<u>Transport de matières dangereuses sur la RD 765</u>	/	A insérer dans le rapport de présentation. Requalification de l'axe effectué. Maintenir le niveau de vigilance en termes de sécurité de la circulation.
<u>Rupture de barrage du Rhodoir</u>	Arrêté de classement et modalités de suivis ?	Pas de plan de prévention des risques.
<u>Risque feu de forêt</u>		Uniquement des prescriptions en termes de débroussaillage (arrêté préfectoral du 10 juin 2009).
<u>Séisme</u>	/	Aléa faible. Uniquement information préventive.

V. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5.1. Milieux naturels, biodiversité et trame verte et bleue



Source : SCOT Arc Sud Bretagne

Outre les éléments relatifs à l'identification de la trame verte et bleue, le patrimoine végétal des parcs et espaces publics contribue à la diversité biologique.

5.2. Paysages et patrimoine

La ZPPAUP avait déjà mis en évidence la qualité du patrimoine et des modalités de gestion et de préservation.

Les mutations socio-économiques (mises aux normes énergétiques, maintien des commerces et services dans le centre historique...) nécessitent d'adapter les modalités de gestion de ce patrimoine : les règles du PLU doivent permettre de faciliter l'intégration de la future AVAP et éviter d'entrer en contradiction avec elle.

5.3. L'eau

La présence de l'usine d'eau potable de Férel en aval constitue un point de vigilance majeur en termes de préservation de la qualité de l'eau : le projet de PLU doit être particulièrement prévoyant quant à la maîtrise des risques de pollution.

A l'échelle de La Roche Bernard, les dispositifs de préservation de la qualité de l'eau sont mis en place : le réseau collectif d'assainissement des eaux usées dessert la quasi-totalité des constructions. L'entretien de ce réseau constitue le point de vigilance essentiel.

5.4. Les déchets

La gestion des déchets est une compétence communautaire.

5.5. Energie

Les réflexions à mener dans le cadre de l'AVAP permettront d'encadrer les conditions d'insertion patrimoniale et architecturale de la « mise aux normes » des bâtiments en termes de consommation énergétique et de réduction des gaz à effet de serre.

5.6. Risques

Type de risque ou de nuisance	Niveau actuel de prise en compte	Implication dans les choix d'aménagement
<u>Inondations</u>	Atlas des zones inondables de 1995.	Peu d'incidences en raison du relief, concerne le camping (utilisée en période estivale uniquement) et le port.
<u>Transport de matières dangereuses sur la RD 765</u>	/	A insérer dans le rapport de présentation. Requalification de l'axe effectué. Maintenir le niveau de vigilance en termes de sécurité de la circulation.
<u>Rupture de barrage du Rhodoir</u>	Arrêté de classement et modalités de suivis ?	Pas de plan de prévention des risques.
<u>Risque feu de forêt</u>		Uniquement des prescriptions en termes de débroussaillage (arrêté préfectoral du 10 juin 2009).
<u>Séisme</u>	/	Aléa faible. Uniquement information préventive.

CHAPITRE 3

ORIENTATIONS, EFFETS, INCIDENCES, MESURES D'INTÉGRATION

Le guide publié en décembre 2011 par le Commissariat Général au Développement Durable, intitulé *L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme*, définit un certain nombre de « composantes environnementales », thématiques d'entrée pour évaluer les incidences du projet communal sur l'environnement. Ces composantes sont les suivantes : sols/sous-sols, milieux naturels et biodiversité, cycle de l'eau, risques naturels, paysages et patrimoine, qualité de l'air, énergie, déchets, risques technologiques, environnement sonore.

Conformément à l'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme, le principe est d'analyser « les **incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du plan sur l'environnement » et d'exposer « les **conséquences éventuelles** de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ».

Dans cette perspective, le présent chapitre vise d'une part à présenter les alternatives qui se sont posées en matière de choix d'aménagement lors des réflexions portant sur le PLU, et d'autre part à présenter le projet communal de manière synthétique. La présentation du projet est complétée par l'analyse de ses incidences notables prévisibles (au regard des composantes environnementales principalement concernées) et de ses conséquences éventuelles (au regard de Natura 2000).

I. LES ALTERNATIVES

Les alternatives en termes de perspectives de développement ont été identifiées dans le cadre des réflexions sur le projet de territoire, préalable au PLU.

A La Roche Bernard, les réflexions ont surtout mis en évidence la nécessité de mettre en place des outils adaptés pour atteindre les objectifs qualitatifs, destinés à renforcer l'attractivité du territoire, le territoire intégrant aussi la commune de Nivillac.

Les alternatives pour le PLU ont donc été les suivantes :

- intervention ou non pour favoriser le renouvellement urbain dans une perspective de maintien des fonctions commerciales et de services ;
- intervention ou non pour renforcer les liens fonctionnels au sein de l'agglomération La Roche Bernard – Nivillac au niveau du boulevard de Bretagne ;
- intervention ou non pour protéger l'armature commerciale du centre historique.

II. LE PROJET COMMUNAL

2.1. Présentation du projet

2.1.1. Les perspectives en matière de développement

Les caractéristiques du territoire orientent fortement les perspectives communales, qu'il s'agisse de ses caractéristiques physiques (exiguïté, topographie), anthropiques (patrimoine bâti emblématique) ou encore environnementales (Natura 2000, Arrêté de Protection de Biotope, zones humides, rives de la Vilaine...). En ce sens, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU précise que le projet communal « ne peut s'inscrire que dans une démarche de « renouvellement urbain » respectueux de l'écrin préservé qu'est la ville ». **Ainsi, la commune n'a pas déterminé de nouvelles zones d'extensions.**

De ce fait, **les perspectives de développement urbain reposent exclusivement sur le comblement des espaces résiduels (dents creuses) et sur le renouvellement urbain.** Dans la mesure où les possibilités sont par nature limitées, la commune souhaite encadrer au mieux le devenir des espaces stratégiques, en particulier :

- le site de l'ancien hôpital et ses abords ;
- la place du Dôme, le boulevard de Bretagne et leurs abords.

Ainsi, ces espaces font l'objet de « servitudes de projet » et d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

En matière de mixité sociale de l'habitat, le PADD précise qu'« une part de logement social (locatif et accession à la propriété) est intégrée dans la réalisation de quelques opérations résidentielles de qualité, en utilisant notamment les opportunités d'une certaine importance offertes dans quelques secteurs ».

Sur un plan démographique, le PADD prévoit une évolution en deux temps : le maintien de la population puis son renouvellement, ce qui suppose à minima de maintenir un solde migratoire toujours positif de l'ordre de 1% (équivalent à ceux de la période 1990-1999 et 1999-2009) et justifie des besoins en logements supplémentaires. Le parti pris est de reconduire les tendances antérieures d'un rythme de production de 1 à 2 logements nouveaux par an sous forme de construction neuve ou de transformation de l'existant par le biais du réinvestissement du bâti ancien et par le passage en résidence principale d'un certain nombre de résidences secondaires.

Le site de l'ancienne gendarmerie, boulevard de la Poste, recevra un programme de logements locatifs sociaux.

Enfin, après concertation avec la population et notamment les commerçants, il a été retenu de ne pas mettre en place de règle particulière de protection des commerces existants, considérant que les contraintes patrimoniales foncières importantes constituent des facteurs suffisamment limitant au maintien du commerce local.

Toutefois, la vocation de l'îlot urbain en façade du port traditionnel est avant tout commerciale et résidentielle, et a justifié d'intégrer ce secteur dans la zone Ua.

2.1.2. La mise en valeur du cadre communal

Un des axes majeurs du projet communal est la valorisation du cadre communal, qui passe notamment par :

- **La protection des espaces naturels d'intérêt** international (Natura 2000), national (arrêté de protection de biotope, ZNIEFF) et local (secteur de la Garenne, abords du Rhodoir et de la Vilaine) ;
- **La préservation du patrimoine bâti.**
- **La mise en valeur des paysages** : le parking de la Voûte, les abords du Rocher, les abords du port traditionnel.

2.2. Incidences notables prévisibles sur l'environnement

2.2.1. En matière de biodiversité et de milieux naturels

Le projet communal ne présente pas d'extensions urbaines, ni de projet majeur pouvant générer une coupure entre les milieux naturels. Les pressions directes sur les milieux naturels et la biodiversité restent ainsi limitées.

Des milieux remarquables sont localisés sur la commune (Natura 2000, ZNIEFF...) ou à ses abords immédiats (site Natura 2000 au nord-ouest) : ils ont été pris en compte dans l'élaboration du PLU, notamment à travers un zonage Na spécifique.

Les principaux cœurs de biodiversité sont constitués par les boisements et les zones humides identifiés aux abords du Rhodoir et de la Vilaine, ainsi que sur le secteur de la Garenne (entre le bourg et la Vilaine) : ces espaces font l'objet de mesures de protections adaptées :

- **Protection stricte des zones humides inventoriées au titre du SAGE, via un zonage spécifique Nzh et un règlement particulièrement contraignant.** A ce titre, l'article 1 du Règlement du secteur Nzh précise que :

« En secteur Nzh :

- *toute construction, extension de construction existante, ou aménagements à l'exception des cas expressément prévus à l'article N 2.*
- *tous travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la zone humide, notamment :*
 - *comblement, affouillement, exhaussement, dépôts divers,*
 - *création de plans d'eau,*

Sauf s'ils répondent strictement aux aménagements autorisés à l'article N 2. »

L'article 2 de la zone N précise en outre les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières :

« En secteur Nzh, sous condition d'une bonne intégration à l'environnement tant paysagère qu'écologique :

- *Les installations et ouvrages strictement nécessaires :*
 - *à la défense nationale,*
 - *à la sécurité civile,*

Lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.

- *Les canalisations et les postes de refoulement liés à la salubrité publique (eaux usées – eaux pluviales) ainsi que les canalisations liées à l'alimentation en eau potable, lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative à démontrer,*
- *Les aménagements légers suivants à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements mentionnés aux a et b ci-après soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel :*
 - c. *Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune,*
 - d. *Les mesures de conservation ou de protection de ces espaces ou milieux humides sous réserve de nécessité technique et de mise en œuvre adaptée à l'état des lieux. »*
- **Protection des espaces naturels non concernés par des zones humides inventoriées au titre du SAGE, via un zonage Na.**
- **Protection des boisements au titre de l'Inventaire.**

La mise en réseau des milieux remarquables et des cœurs de biodiversité, principe de base de la « trame verte et bleue », est notamment assurée par des linéaires de haies et des arbres isolés également protégés (zonage Na, protection au titre de l'Inventaire).

Ces éléments participent pleinement de la préservation d'un espace naturel de qualité sur un plan fonctionnel, mais aussi au niveau du paysage et du cadre de vie. De ce fait, les principales continuités écologiques existantes sont clairement affichées et la fonctionnalité des milieux remarquables et ordinaires devrait rester similaire.

Ainsi, en matière de biodiversité et de milieux naturels, les incidences notables prévisibles peuvent être considérées comme positives.

2.2.2. En matière de cycle de l'eau

Les fonds de vallons et les abords des cours d'eau sont protégés, notamment via un zonage spécifique : ils ne pourront donc pas être urbanisés, sauf pour une vocation portuaire le long de la Vilaine. Les zones humides inventoriées au titre du SAGE bénéficient d'une protection particulièrement forte (cf. ci-dessus). La faible hausse de population n'entraînera pas de pression majeure sur la ressource en eau. En matière d'assainissement eaux usées, les infrastructures que la commune partage avec Nivillac ont une capacité suffisante au regard du projet communal qui vise à maintenir la démographie puis son renouvellement en maintenant un solde migratoire positif.

Les potentialités de développement démographique de la commune ne devraient pas générer de pression particulière directe sur le volume en eau potable.

La sensibilité principale réside dans la configuration du réseau « eaux pluviales » en raison de la topographie et de la sensibilité du milieu récepteur. La commune est largement desservie par un réseau enterré dont la rénovation ne peut s'envisager qu'au cas par cas, au fur et à mesure des interventions sur le domaine public. Une disposition spécifique dans l'article 4 du règlement des zones U a été insérée à la demande du Préfet en vue de disposer d'un outil de gestion adapté en cas de permis de construire, autre opportunité d'intervenir sur le réseau.

En matière de cycle de l'eau, les incidences notables prévisibles du projet communal peuvent être considérées comme nulles.

2.2.3.En matière de paysages et de patrimoine

Le projet communal vise à préserver les paysages urbains et naturels, ainsi que le patrimoine bâti d'exception. Les mesures de protection mises en œuvre au titre des milieux naturels participent de la préservation des paysages naturels du territoire. La pérennisation des paysages urbains et du patrimoine bâti est assurée à travers un règlement spécifique, en particulier pour le cœur du bourg (zone Ua). La valorisation des paysages urbains est notamment portée par les opérations de renouvellement urbain envisagées, par exemple dans le secteur de l'ancien hôpital et de la place du Dôme via la gestion de l'interface depuis le boulevard de Bretagne.

En matière de paysages et de patrimoine, les incidences notables prévisibles sont donc positives.

2.2.4.En matière de risques naturels

Le principal risque naturel présent sur la commune est le risque d'inondation. En cohérence avec l'atlas des zones inondables du département du Morbihan, l'habitat n'est pas autorisé dans les secteurs concernés : seules les activités portuaires et les équipements sont autorisés et sont classés en ULp et ULi. Ces secteurs, avec les espaces naturels situés aux abords de la Vilaine (au sein desquels les boisements et haies sont protégés), forment un « tampon » vis-à-vis des espaces urbains. Le risque n'est donc pas augmenté.

En matière de risques naturels, les incidences notables prévisibles sont nulles.

2.2.5.Les autres « composantes environnementales »

Les « composantes environnementales » ne présentant pas d'enjeux majeurs au niveau communal ont été ici regroupées, étant donné que les incidences prévisibles du projet communal sur ces thématiques ne sont pas « notables ».

Sols et sous-sols

La commune de La Roche-Bernard ne présente pas d'espaces agricoles, et donc pas d'enjeu concernant la protection de l'activité agricole.

En matière d'occupation des sols, deux types d'espaces peuvent être distingués : les espaces déjà urbanisés, et les espaces naturels. Dans le cadre du projet de PLU, le prélèvement de terres pour l'urbanisation est nul. L'imperméabilisation des sols restera donc limitée, dans la mesure où il n'y aura pas de nouvelles extensions et où les opérations de renouvellement urbain se feront sur des secteurs déjà artificialisés.

Ainsi, les incidences ne sont pas notables concernant la thématique « sols et sous-sols ».

Qualité de l'air

La faible croissance démographique envisagée n'engendrera pas de hausse notable de la production de gaz à effet de serre, ni au regard des déplacements automobiles (peu d'évolution), ni au regard de l'habitat (chauffage). De ce fait, **le projet communal n'induit pas d'incidence majeure sur la qualité de l'air.**

Energie

La consommation énergétique liée au déplacement ne connaîtra pas de hausse particulière, étant donné la croissance démographique envisagée. Sur le plan de l'habitat, **les**

réhabilitations de logements anciens pourraient présenter des incidences positives en matière de consommation énergétique à terme.

Déchets

La faible augmentation de population ne génèrera pas de hausse significative concernant les déchets : **les incidences ne sont pas notables en la matière.**

Risques technologiques

La commune est concernée par le risque « Transport de Matières Dangereuse » au niveau de la RD 765 (en frange nord-est du territoire), mais les abords de cette voie sont déjà urbanisés. Autrement, le territoire communal n'est pas concerné par des d'activités ou infrastructures présentant des risques technologiques particuliers : **les incidences notables prévisibles sont nulles.**

Environnement sonore

La commune ne présente pas de contraintes majeures à cet égard, **les incidences notables prévisibles sont nulles.**

2.3. Incidences spécifiques sur les sites Natura 2000

Le site Natura 2000 correspond aux combles et aux clochers de l'église. Les dispositions du PLU n'apportent aucune modification à la gestion du site.

L'identification et la protection du patrimoine végétal de la commune, contribue à la préservation de l'écosystème dans lequel évoluent les chauves-souris, qui ont justifié le site Natura 2000. Ainsi, les incidences du PLU sur Natura 2000 peuvent être considérées comme positives.

2.4. Retour sur l'avis de l'Autorité environnementale

Dans sa conclusion, l'avis de l'Autorité environnementale précise la nécessité de compléter le rapport de présentation.

De plus, « Conformément à l'article L.121-14 du code de l'urbanisme, il appartiendra à la commune de préciser postérieurement à l'enquête publique, dans le rapport de présentation du PLU qui sera finalement approuvé, la manière dont il aura été tenu compte du présent avis. ».

NB : le choix est fait de ne pas intégrer les objectifs du DOO du SCOT Arc Sud Bretagne, dans la mesure où celui-ci sera approuvé postérieurement au PLU de la Roche Bernard. La réflexion sur le SCOT permettra d'élargir l'approche aux communes riveraines, en particulier avec Nivillac.

Les éléments qui suivent précisent les modalités de prise en compte de l'avis de l'Autorité Environnementale.

Les modifications apportées concernent principalement le Rapport de présentation, sur les points suivants :

- **Les perspectives d'évolution démographiques** en vue de l'évaluation du suivi des objectifs du PADD :

- Difficulté à se projeter pour l'avenir mais volonté de permettre le renouvellement de la population : un objectif de +0,9% pour le solde migratoire sur la durée de vie du PLU est affiché dans le rapport de présentation et considéré comme indicateur à suivre.
- La prise en compte du patrimoine protégé au titre des **sites classés** et la mise à jour du plan de servitudes a été intégré au PLU (mise à jour fournie par les services de la DDTM) et en zone Na.
- **Les incidences sur le site NATURA 2000** font l'objet d'un chapitre spécifique et sont étayées dans la prise en compte de la trame verte et bleue : il s'avère que compte tenu du contexte entièrement urbanisé de la commune, aucune incidence directe ou indirecte n'est à prévoir.
- **Les enjeux relatifs à la préservation de la qualité de l'eau : perspectives en termes d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales »**
 - Des précisions sur les conditions de traitement des eaux usées de la commune par la station d'épuration de Nivillac sont apportées. Elles permettent de confirmer que la capacité résiduelle de traitement de la STEP permet d'accepter le projet de développement de la commune de la Roche Bernard (538 eq hab raccordés) et que celui-ci ne remet donc pas en cause à terme le fonctionnement de cet équipement.
 - Des compléments d'information sont fournis dans les annexes sanitaires, et la mise à jour du plan des réseaux « eaux usées » est effectuée avec report des postes de refoulement
 - Une mise en perspectives des enjeux relatifs à la protection du captage d'AEP de l'usine de Ferel situé en aval de la commune et du point de rejet de la STEP de Nivillac est insérée dans le rapport de présentation. Il est conclu dans le chapitre incidences sur l'environnement qu'il n'y a pas de pression significative induite par le projet de PLU en terme de poids de population et de traitement des eaux usées. Il est rappelé la prise en compte et la protection des zones humides en application des dispositions du SDAGE et du SAGE Vilaine.
 - Le cas particulier des eaux pluviales amène des précisions complémentaires : Les enjeux rappelés ci-dessus en termes de préservation de l'eau potable s'appliquent à la gestion des eaux pluviales. Le rapport de présentation rappelle les points noirs inventoriés (mise à jour par rapport aux études sur le pluvial réalisées en 2005). Compte tenu de la spécificité du tissu urbain de la commune, il est aussi précisé que ce n'est qu'en cas de travaux sur la voirie ou dans le cadre des opérations de renouvellement urbain que des interventions pour résorber ces points noirs sur le réseau « eaux pluviales » sont envisageables. Le plan des réseaux est joint en annexe.
- A travers les compléments apportés sur la préservation du site NATURA 2000 et la qualité de l'eau, le rapport de présentation développe l'articulation avec le SAGE Vilaine.
- Concernant le volet énergie, la prise en compte de la maîtrise de la consommation d'énergie, le développement du recours aux énergies renouvelables, la maîtrise de la production de gaz à effet de serre ne peuvent être appréhendés que de manière globale à l'échelle de la Roche Bernard en raison des points suivants :
 - Une commune entièrement urbanisée dont les potentialités de développement résident exclusivement dans le renouvellement urbain. Cela constitue un effet

positif en termes de consommation foncière et une opportunité pour améliorer les performances énergétiques des bâtiments.

- La prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine bâti complexifie cependant la transformation de ce bâti.
- Les enjeux relatifs aux mobilités dépassent le cadre communal compte tenu de l'existence d'une seule agglomération La Roche Bernard Nivillac et du fait que la commune appartient à un bassin d'emplois plus vaste.
- Les OAP prennent en compte la problématique des déplacements doux comme éléments d'insertion des projets dans le tissu urbain existant. Concernant les eaux pluviales, aucune disposition à caractère réglementaire n'est insérée dans les OAP considérant que leur caractère général n'est pas adapté aux enjeux très spécifiques des sites concernés.

III. LA PRISE EN COMPTE DE LA MIXITE SOCIALE

L'article L123-2 du Code de l'Urbanisme stipule que « *Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant :*

[...]

b) A réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

c) A indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements ».

Le PLU rend donc possible la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux sur le site de l'ancienne gendarmerie. De même, la convention qui a été signée avec l'EPF de Bretagne prévoit que 20% du programme de logements sera dédié au logement locatif social dans l'opération de renouvellement urbain sur le site de l'hôpital.

Dans le cadre des réflexions menées sur les secteurs soumis à une servitude de projet (article L123-2b du Code de l'Urbanisme), les besoins en modes d'hébergement, en accessibilité, en services et en commerces, seront précisés afin de mettre en œuvre les principes de mixité sociale et des fonctions urbaines.

CHAPITRE 4

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

I. LE RESPECT DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES

1.1. La maîtrise de la consommation foncière

Le projet de PLU n'envisage aucune extension urbaine, au regard des caractéristiques physiques (exiguïté et topographie), anthropiques (patrimoine bâti de qualité) et environnementales (site Natura 2000, Arrêté de Protection de Biotope...) du territoire. Ainsi, l'intégralité du développement urbain se fera sous forme de renouvellement urbain ou par comblement des dents creuses.

Dans cette perspective, le PLU intègre le principe de maîtrise de la consommation foncière.

1.2. La protection de la « trame verte et bleue »

La « trame verte et bleue » a été identifiée à travers l'Etat initial de l'environnement.

Le PLU s'engage dans la **protection de la « trame bleue »** à travers :

- La préservation de la ressource en eau : protection des fonds de vallons au niveau du Rhodoir, inconstructibilité des rives de la Vilaine sauf en lien avec des activités portuaires.
- La protection stricte des zones humides par un zonage spécifique Nzh, qui stipule que

Le PLU s'engage dans la **protection de la « trame verte »** à travers :

- La protection des espaces naturels par un zonage Na de protection stricte ;
- La protection des boisements, linéaires de haies et arbres isolés remarquables par un classement au titre du L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme (notamment au niveau des Espaces Naturels Sensibles du Rhodoir, sur le secteur des Garennes, et le long de la Vilaine).

Le PLU vise, sur le plan des fonctionnalités, à **une mise en réseau des « cœurs de nature »** :

- Sur le plan des milieux remarquables, le principal « cœur de nature » est repéré par le Site d'Importance Communautaire n°FR5302001 « Chiroptères du Morbihan » (Natura 2000). Ce SIC est constitué de 9 gîtes de reproduction, dont un sur le territoire communal (dans les combles de l'église) et un autre à proximité immédiate.
- Au niveau de la « nature ordinaire », le principal « cœur de nature » est constitué par le secteur des Garennes.
- Au plan urbain, le projet de PLU n'engage pas de modification particulière entre l'église et le secteur des Garennes, d'où une incidence nulle sur le plan des continuités à ce niveau.
- Sur le plan des milieux remarquables, la connexion entre le secteur des Garennes et une zone Natura 2000 faisant partie du SIC « Chiroptères du Morbihan » (située à moins de 100 mètres au nord de la limite communale) est assurée sur les bords de la Vilaine, au moyen d'une zone Na (protection stricte) ; parallèlement à cette connexion, un linéaire de haie et des arbres isolés ont été identifiés et protégés au titre du L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

- Au niveau de la « nature ordinaire », la principale continuité écologique identifiée dans l'Etat initial de l'environnement est située entre le Rhodoir et le secteur de la Garenne. Elle est maintenue et protégée à travers une zone Na (protection stricte), couplée à l'identification de linéaires de haies protégées au titre du L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

L'ensemble de ces éléments garantit à la fois la protection des espaces naturels et le maintien des continuités écologiques, garants d'une biodiversité préservée.

II. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de La Roche-Bernard est déterminé par une série de préoccupations essentielles, qui ont motivé la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols. Les enjeux pour la dizaine d'années à venir ont pu être identifiés d'une part à travers un « projet de territoire » finalisé en décembre 2010, et d'autre part grâce au diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ces enjeux sont les suivants :

- La croissance démographique est négative depuis plusieurs décennies (à part une légère augmentation sur la période 1990-1999).
- En lien avec ce constat, la dynamique de construction est faible. Cet aspect est d'autant plus fort que le territoire communal est particulièrement exigu : en matière de développement urbain, les seules possibilités sont le comblement de quelques parcelles encore vides et le renouvellement urbain.
- En effet, les espaces naturels qui subsistent doivent impérativement être préservés, tant dans une perspective d'identité et d'attractivité du territoire que dans un but de maintien de la qualité de vie des résidents. En outre, ce « patrimoine naturel » présente également des caractéristiques écologiques reconnues, et doivent à ce titre être protégés (notamment les zones humides, le site Natura 2000...).
- Par ailleurs, le centre ancien de La Roche-Bernard présente aussi un certain cachet (historique, architectural, urbain...), constituant un élément important pour la valorisation du territoire. Ainsi, les évolutions devront y être particulièrement encadrées afin de garantir la cohérence du paysage urbain. De plus, le patrimoine bâti remarquable dans le paysage communal doit faire l'objet d'une mise en valeur.
- Le port et le rapport à la Vilaine sont également des facteurs d'attractivité : le renforcement de ce pôle, présentant des potentialités intéressantes, est souhaitable. De manière plus générale, la dynamique touristique constitue un axe de développement à pérenniser et à développer.
- Concernant les commerces et les services, la proximité de pôles tels que Nivillac, ou encore Muzillac, pose la question de leur maintien sur place, alors même qu'ils sont nécessaire à la dynamique communale. Sur ce plan, le fonctionnement en binôme avec la commune de Nivillac apparaît incontournable.
- Enfin, en termes d'accessibilité et de connexion avec le territoire environnant (et notamment avec les pôles urbains majeurs de Vannes, Saint-Nazaire, Nantes...), le passage de la RN165 / A82 au nord du territoire communal est un atout pour la commune.

Les réflexions menées sur le devenir du territoire ont permis de préciser les volontés communales fondatrices du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Celui-ci, reprenant les enjeux évoqués, a été décliné en deux « phases » :

- Phase 1 : la qualité d'un écrin préservé ;
- Phase 2 : une ville à vivre.

Notons qu'il paraît difficile de formuler explicitement des objectifs démographiques et de logement pour les 10 années à venir sur une commune telle que la Roche Bernard étant donnée la petite superficie communale déjà bien exploitée qui n'autorise pas un développement d'envergure. La nouvelle dynamique voulue par la commune au travers du PADD est essentiellement insufflée par la démarche de renouvellement de la population et de renouvellement urbain.

On peut poser l'hypothèse d'une démographie peu variable en raison :

- d'un vieillissement de la population : solde naturel très faible de +0.4 sur la période 1999 - 2009
- d'un mouvement migratoire positif mais faible : +0.9 sur la période 1999 - 2009
- d'une augmentation des résidences secondaires liées à l'attractivité du littoral
- d'un étirement des équipements et services vers la commune voisine de Nivillac

Les opportunités de réaliser un programme de logements locatifs sociaux sur le site de l'ancienne gendarmerie et de l'ancien hôpital favorisent le renouvellement de la population en accueillant des ménages jeunes.

III. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Plusieurs secteurs font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, en particulier pour les raisons suivantes :

- optimisation d'un foncier rare, au vu de l'exiguïté du territoire communal ;
- programmation en adéquation avec les objectifs de la commune (notamment la diversification du parc de logement vers le locatif social) ;
- encadrement de l'évolution de ces espaces sur le plan paysager.

Au total, 2 secteurs sont concernés par ces Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- l'ancien hôpital,
- les abords du parking du Dôme et du boulevard de Bretagne.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation fixent, conformément aux objectifs du PADD, les principes suivants :

- **Maîtrise de la consommation d'espace** via la nécessité d'une réflexion d'ensemble sur les secteurs soumis à la servitude de projet.
- **Maîtrise de la consommation des ressources**, à travers :
 - un principe de renouvellement urbain au cœur du bourg ;
 - la proximité avec les équipements et services présents sur le bourg ;
 - l'intégration des modes doux dès la conception d'opérations, la conception de voiries partagées à vitesse limitée ;
 - la conception d'espaces mutualisés (parking) ;
 - une implantation des constructions qui optimise les économies d'énergie.

IV. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT

4.1. Evolution des superficies

Désignations	Superficie
ZONES URBAINES	34.95
Ua	12.49
Ub	10,64
UL	2.87
ULp	8.95
ZONES A URBANISER	/
/	/
ZONES AGRICOLES	/
/	/
ZONES NATURELLES	8,71
Na	7,38
Nzh	0,97
Nst	0.36
TOTAL	43.66
Zones humides inventoriées	0.97 ha
Cours d'eau inventoriés	938 ml
Boisements protégés au titre du L123.1.5.7 du CU	3.95 ha
Haies protégées au titre du L123.1.5.7 du CU	757 ml
Arbres protégés au titre du L123.1.5.7 du CU	26 unités

4.2. Exposé des motifs d'évolution des délimitations de zones

4.2.1. Zones U

Dans le cadre du PLU, quatre types de zones U ont été identifiés : Ua, Ub, UL et ULp.

Le POS comprenait déjà une zone UA correspondant au centre-bourg et une zone UB correspondant aux extensions du bourg sous forme globalement ordonnée ; ces zones étaient déclinées en plusieurs sous-secteurs, rendant complexe la lecture du document. Pour des raisons de simplification, les sous-secteurs n'ont pas été conservés.

Zone Ua

Vocation principale de la zone au PLU :

La zone Ua est une zone urbaine dense correspondant au centre traditionnel de l'agglomération de La Roche-Bernard. Elle est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Elle correspond à un type d'urbanisation traditionnel, dense et généralement en ordre continu.

Exposé des motifs de délimitation de zone :

Le caractère essentiel de la zone Ua est sa centralité : constructions à l'alignement de l'emprise publique, fronts urbains affirmés et implantation de volumes bâtis plus importants que dans les autres zones urbaines. Elle accueille des services et commerces. Elle est desservie par l'ensemble des réseaux, y compris l'assainissement.

Zone Ub

Vocation principale de la zone au PLU :

La zone Ub est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Sans caractère central marqué, elle correspond à un type d'urbanisation en ordre continu ou discontinu disposant des équipements essentiels.

Exposé des motifs de délimitation de zone :

Cette zone correspond aux extensions urbaines du bourg, notamment sous forme de tissu pavillonnaire récent, qui s'est étiré le long des voies et en continuité du centre ancien, soit par le biais d'opérations d'ensemble, soit au coup par coup. La zone Ub englobe les secteurs anciennement classés en NA au POS.

Le paysage urbain de la zone Ub est moins dense que celui de la zone Ua : implantations des bâtiments à l'alignement ou en retrait par rapport à la voirie et aux limites séparatives, degré de "végétalisation" plus important qu'en Ua, volumes bâtis moins importants.

Outre la construction d'habitations, la construction d'activités (commerces, artisanat spécialisé, bureaux, services...) liées aux habitations, y est possible, sous réserve que ces activités ne soient pas nuisantes et polluantes.

La zone Ub est desservie par l'ensemble des réseaux y compris l'assainissement.

Zone UL

Vocation principale de la zone au PLU :

La zone UL est destinée aux équipements publics et d'intérêt collectif affectés aux activités sportives, de loisirs, culturelles et d'hébergement de plein air. Il convient d'y éviter les habitations et les modes d'occupation du sol sans rapport avec la vocation de la zone.

Elle comprend un secteur ULi soumis au risque inondation où les constructions nouvelles sont interdites.

Exposé des motifs de délimitation de zone :

Cette zone était classée en zone ND au POS malgré son caractère artificialisé.

Zone ULp

Vocation principale de la zone au PLU :

La zone ULp est destinée aux activités et installations portuaires. Il convient d'y éviter les habitations et les modes d'occupation du sol sans rapport avec la vocation de la zone.

Exposé des motifs de délimitation de zone :

Cette zone correspond à l'intégralité de la zone UP du POS.

4.2.2. Zone AU

La zone AU (à urbaniser) correspondent aux secteurs de la commune destinés à l'urbanisation future.

Le PLU de La Roche-Bernard ne présente pas de zones AU : la zone NA du POS située à l'arrière de la zone portuaire est aujourd'hui aménagée.

4.2.3. Zone A

La zone A (agricole) correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Le PLU de La Roche-Bernard ne présente pas de zone A.

4.2.4. Zone N

Vocation principale de la zone au PLU :

La zone N (naturelle) recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel. En particulier, le principe est de ne pas porter atteinte à l'état de conservation des habitats et espèces présents et identifiés.

La zone N comprend les secteurs :

- Na, délimitant les parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages,
- NzH, délimitant les zones humides en application des dispositions du SAGE.
- Nst à vocation d'espaces publics et d'aménagement légers

Exposé des motifs de délimitation de zone :

L'enveloppe des zones N reprend globalement les anciennes zones NDa du POS. Ce zonage s'appuie notamment sur les secteurs naturels les plus caractéristiques. Le secteur Nzh repère l'intégralité des zones humides inventoriées, afin de les protéger de manière spécifique.

A noter que les secteurs bordant la Vilaine au nord, sont dotés d'un indice « i » rappelant le caractère inondable de ces secteurs.

4.3. Emplacements réservés

Tableau des Emplacements Réservés :

N°	Vocation de l'Emplacement Réservé	Superficie	Bénéficiaire
1	Mise en valeur du port, continuité de promenade	230 m ²	Commune
2	Aménagement d'un carrefour chemin du Patis	30. m ²	Commune

Tableau des Servitudes de renouvellement au titre du L.123-2a du code de l'urbanisme

N°	Vocation de la servitude de renouvellement	Superficie	Bénéficiaire
3	Reconversion de l'ancien site de l'hôpital	5 086 m ²	Commune
4	Maintien de l'activité commerciale et valorisation des abords du boulevard de Bretagne	4 515 m ²	Commune

Les Emplacements réservés n°3 et 4 ont été mis en place au titre du L.123-2a du Code de l'Urbanisme, qui stipule que :

« Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant :

a) A interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés »

Ces Emplacements réservés correspondent à une « servitude de projet » valable cinq ans au plus :

- Emplacement réservé n°3 : objectif de restructuration de l'îlot « hôpital » (hébergement, logement, services)
- Emplacement réservé n°4 : objectif de restructuration – optimisation de l'îlot. Inciter au réaménagement foncier de l'îlot (logement)

4.4. Les composantes naturelles

La commune présente une trame végétale importante en termes d'identité, mais limitée sur un plan quantitatif. Avec les zones humides repérées, ces éléments contribuent à la diversité des milieux naturels et constituent l'armature des continuités écologiques. A ce titre, on peut rappeler que certaines parties du territoire communal sont concernées par un repérage au titre

de Natura 2000, une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, un Site classé et un Arrêté de Protection de Biotope.

4.4.1 Les Espaces Boisés Classés (EBC), la végétation inventoriée au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme

La commune ne présente pas de boisements majeurs, bien qu'il s'y trouve quelques ensembles boisés (notamment entre le cœur de bourg et la Vilaine, ainsi qu'aux abords du Rhodoir). De ce fait, il n'a pas été mis en place de protection au titre des Espaces Boisés Classés.

Les éléments végétaux présents sur la commune participent d'un cadre de vie attractif : plusieurs haies ou d'arbres particuliers, ont été identifiés au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme (inventaire).

Il en est de même pour les secteurs les plus boisés, qui ont également été classés en zones naturelles, de manière à assurer leur protection et leur pérennité.

4.4.2. Les zones humides

L'inventaire des zones humides fait ressortir que 2,31% du territoire communal sont concernés (environ 0,97 ha). Ces zones humides participent à la qualité des milieux, notamment en termes de biodiversité : il convient à ce titre de les protéger.

Leur préservation est assurée par un zonage spécifique Nzh, auquel est associée une traduction réglementaire stricte et limitative en matière d'occupation et d'utilisation du sol.

4.5. Exposé des motifs d'évolution du Règlement écrit

La traduction réglementaire du PADD a conduit aux évolutions suivantes par rapport au règlement du POS :

4.5.1. Zones urbaines généralistes, à vocation principale d'habitat (Ua, Ub)

Article 1 et 2 : ajout des conditions de la constructibilité limitée dans les secteurs de projet.

Article 3 : suppression de la règle de largeur de voirie considérant qu'il n'existe pas de possibilité de création de voirie hors secteurs de projet.

Article 4 : mise à jour de la règle liée à la suppression des prescriptions dans l'article 4, ajout d'une règle relative aux conditions de raccordement au réseau d'eau pluviale de la commune en réponse aux remarques du Préfet sur le projet arrêté.

Article 5 : suppression de la règle en Ub conformément aux dispositions de la loi SRU.

Article 6 : Ua inchangé, Ub : règle assouplie pour tenir compte de la diversité des reculs et des contraintes nouvelles liées à l'application de la RT 2012. Suppression de la référence à l'ex RN 165.

Article 7 : simplification de la règle par suppression de la bande de recul de 15 m en zone Ub. Prise en compte des nouvelles contraintes liées à la RT 2012.

Article 8 : suppression de la règle pour faciliter la densification.

Article 9 : renforcement de la densité et de l'optimisation du foncier : suppression de l'emprise au sol en Ua, harmonisation en Ub : 60%. Voir aussi COS.

Article 10 : les règles de hauteur sont simplifiées et harmonisées : 13 m maximum en Ua et 11 m pour les constructions à usage de logement et 8 m pour les autres types de constructions en Ub où la densification du bâti est d'avantage possible. Les hauteurs doivent être justifiées sur le plan de l'intégration architecturale.

Article 11 : règle largement simplifiée car l'AVAP donnera des normes adaptées : éviter les contradictions entre les deux documents.

Article 12 : simplification de la règle en vue de faciliter la reprise des bâtiments et notamment des commerces.

Article 13 : suppression des règles relatives au traitement des aires de stationnement : les aménagements envisageables sont de maîtrise d'ouvrage communale et intègrent la préoccupation d'intégration . La portée de la protection de la végétation au titre de l'article L123-1-5-7° est précisée.

Article 14 : suppression de la limitation du coefficient d'occupation des sols : la simplification est recherchée en vue de favoriser la reprise du foncier. De plus, la densité reste encadrée via le coefficient d'emprise au sol.

4.5.2.Zones urbaines spécialisées (UL, ULp)

Article 1 et 2 : règle inchangée ; rédaction adaptée pour tenir compte des obligations prévues par le code de l'urbanisme – insertion d'une règle adaptée aux zones inondables.

Article 3 : suppression de la règle de largeur de voirie considérant que ce type d'aménagement n'est à priori pas nécessaire et que si cela était envisagé le dimensionnement serait adapté à l'usage et au site en vue de la gestion qualitative globale du site.

Article 4 : ajout d'une règle relative aux conditions de raccordement au réseau d'eau pluviale de la commune en réponse aux remarques du Préfet sur le projet arrêté.

Article 5 : inchangé.

Article 6 : la règle en zone UI est assouplie : 3m contre 6 dans le POS pour tenir compte des éventuels besoins d'adaptation des constructions existante notamment.

Article 7 : inchangé : possibilité de s'implanter en limite ou en recul de 3 m minimum.

Article 8 : inchangé ; pas de règle.

Article 9 : inchangé ; pas de règle.

Article 10 : inchangé : 8 m maxi en vue de permettre l'adaptation des constructions existantes et leur renforcement si nécessaire.

Article 11 : inchangé : portée générale.

Article 12 : simplification de la règle en vue de faciliter la reprise des bâtiments.

Article 13 : inchangé.

Article 14 : inchangé.

4.5.3.Zones naturelles (Na, Nzh et Nst)

Article 1 et 2 : règle précisée ; les possibilités d'évolution du bâti existant dans la zone sont conservées en vue de préserver la vocation principale de la zone et d'assurer les objectifs de qualité paysagère de la zone naturelle. La possibilité de mise en valeur des sites est développée. La protection des zones humides est affirmée. En secteur Nst, la constructibilité est limitée aux équipements publics et d'intérêt collectif tels que les installations sanitaires et

techniques (poste de transformation, de refoulement...), les aménagements paysagers, d'aires de stationnement...

Article 3 : inchangé : pas de création de voirie à prévoir.

Article 4 : inchangé.

Article 5 : inchangé.

Article 6 et 7 : la règle est précisée (obligation) en vue de canaliser l'évolution des constructions existantes et de leurs annexes.

Article 8 : inchangée ; pas de règle.

Article 9 : pas de règle : la maîtrise de la constructibilité des constructions existantes est précisée dans l'article 2. en secteur Nst, l'emprise au sol des constructions est limitée à 30 m².

Article 10 : inchangée : prise en compte de la hauteur de l'existant.

Article 11 : inchangée : portée générale.

Article 12 : simplification de la règle : les usages étant limités.

Article 13 : La portée de la protection de la végétation au titre de l'article L123-1-5-7° est précisée.

Article 14 : inchangée : pas de règle.

CHAPITRE 5

LES INDICATEURS DE SUIVI

	Etat « zéro » du PLU approuvé	Source – échelle des données	Objectifs affichés par le PADD du PLU approuvé
Socio-économiques			
Population	757	INSEE 2009	Maintien et renouvellement de la population : Taux de variation annuel du au solde migratoire : +0.9%
Taux de variation annuel de la population	-0.5%	INSEE 1999-2009	
Taux de variation annuel du au solde migratoire	+0.9%	INSEE 1999-2009	
Nombre moyen d'occupant par logement	1.95	INSEE 2009	
Nombre de résidences principales	387	INSEE 2009	Objectif non chiffré
Nombre de logements vacants	45	INSEE 2009	
Nombre de résidences secondaires	53	INSEE 2009	
Nombre de logements total construits par an en moyenne	3	Commune 2000/2011	
Nombre de logements locatifs sociaux	7 logements conventionnés	Commune	13 logements locatifs sociaux prévus sur le site de l'ancienne gendarmerie 20% du programme de logements sur le site de l'ancien hopital
Géographie locale			
Surfaces urbanisées	34.95 ha	PLU	Comblement des dents creuses Renouvellement urbain
Consommation d'espace par l'urbanisation pour de l'habitat	4242 m²	PLU	
Surfaces naturelles	8.71 ha	PLU	
Surfaces agricoles	0 ha	PLU	
Patrimoine naturel			
Zones humides	0.97 ha 2.31% du territoire communal	Inventaire zones humides (2010)	Protection

Boisements protégés au titre du L123.1.5.7	3.95 ha	PLU	Protection
Haies inventoriées au titre du L123.1.5.7	757 ml	PLU	Protection
Risques et nuisances			
Nombre d'établissements SEVESO	Néant	BASIA	
Nombre d'installations classées	Néant	BASIA	
Suivi de BASOL : sites industriels appelant une action des pouvoirs publics	12/12 sites potentiellement pollués mais dont l'activité est terminée	BASOL	
Voiries bruyantes (linéaire par type)	Néant	Porter à connaissance	
Existence de Plans de prévention et d'intervention	Néant	Porter à connaissance	
Risques identifiés au titre du dossier communal des risques majeurs	➤ Séisme (aléa faible) ➤ Inondation (atlas des zones inondables) ➤ Transport : RD765 ➤ Rupture de barrage (Rhodoir)	Porter à connaissance	
Assainissement			
Nombre de foyers raccordés à l'assainissement collectif (STEP de Nivillac)	538	Rapport annuel assainissement	Maintien et renouvellement de la population
Capacité nominale de la STEP	3580 eq.hab	Rapport annuel assainissement	
Assainissement pluvial	Voir plan du réseau EP en annexe	Commune	Limiter les risques de pollution
Déplacements			
Offre en TC	➤ Tim bus ➤ Transport scolaire	Conseil général	

DESCRIPTION DE LA MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

L'Évaluation environnementale a été menée sur la base du guide publié en décembre 2011 par le Commissariat Général au Développement Durable, intitulé *L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme*.

Ce guide définit en particulier les « composantes environnementales » (ou thématiques) qui doivent faire l'objet de l'évaluation (Sols/sous-sols, Milieux naturels & biodiversité, Cycle de l'eau, Risques naturels, Paysages & patrimoine, Qualité de l'air, Énergie, Déchets, Risques technologiques, Environnement sonore), mais aussi un certain nombre d'éléments de méthode.

2.1. Identification de hiérarchisation des grands enjeux

Une synthèse de l'état initial de l'environnement **restitue les grands enjeux et les hiérarchise**. L'objectif est de déterminer le niveau d'attention qui devra être accordé à chaque enjeu. À l'échelle de la Roche Bernard, ces enjeux sont circonscrits compte tenu de l'exiguïté du territoire et de son caractère largement urbanisé.

2.2. Analyse des incidences et mesures d'intégration

Le projet de PLU porte très largement sur du renouvellement urbain et met en place des mesures de protection sur les sites naturels identifiés (zones humides et coulée de la Garenne, vallée du Rodhoir et de la Vilaine).

La conclusion est assez logiquement de considérer que le PLU n'a pas d'incidences notables prévisibles directes sur ces sites et sur le maintien de leurs fonctionnalités.

Néanmoins, l'Autorité Environnementale a attiré l'attention sur les enjeux relatifs à la qualité de l'eau compte tenu de la présence en aval de la commune de l'usine d'eau potable de Ferel.

De ce fait, des compléments ont été apportés en vue de préciser les enjeux en la matière et les modalités de traitement des eaux usées produites sur la commune.

Les enjeux relatifs aux eaux pluviales ont également été mis en évidence pour conclure à la difficulté d'apporter une réponse globale aux dysfonctionnements (absence d'ouvrage de collecte) compte tenu des spécificités de la commune (territoire exigu, entièrement urbanisé avec des enjeux patrimoniaux qui contraignent les travaux).

2.3. Analyse des incidences vis-à-vis de Natura 2000

Le projet de PLU est ensuite analysé en considérant les incidences qu'il pourrait générer sur Natura 2000.

A cet effet, **le ou les sites Natura 2000 les plus proches de la commune sont identifiés**. Les incidences du PLU sont alors analysées : en cas d'incidences sur Natura 2000, des **mesures correctives** sont alors proposées.

L'objectif, à l'appui des mesures correctives et selon un processus itératif, est de **conclure à l'absence d'incidences notables prévisibles sur Natura 2000**.

2.4. Les indicateurs de suivi

Afin de permettre l'évaluation du projet de PLU à terme, des **indicateurs de suivi** sont mis en place.

Pour chaque indicateur, **un état « zéro », une source et les perspectives du projet de PLU** sont rappelés : l'objectif de ce tableau de bord est de permettre un suivi satisfaisant dans le temps, qui débouchera *in fine* sur l'évaluation du PLU.